



VILLE DE SECLIN
NORD

Envoyé en préfecture le 13/04/2026

Reçu en préfecture le 13/04/2026

Publié le

ID : 059-215905605-20260403-D11_CM03042026-DE

Résultat des v
Du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du vendredi 3 avril 2026

Le CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de SECLIN, convoqué le 27 mars 2026 par Monsieur le Maire, s'est assemblé en salle Ronny Coutteure sous la présidence de Monsieur François-Xavier CADART, Maire.

Secrétaire de séance : Hervé CARLIER
Nombre de Conseillers en exercice : 33
Votants : 33

Présents : 27

CADART François-Xavier, Maire,
BACLET Christian, RACHEZ Marie-Chantal, LEMAITRE Olivier, GAUDEFROY Stéphanie,
SERRURIER Didier, MAKSYMOWICZ Laurence, SPOTBEEN Michel, EL MESSAOUDI Amira,
Adjoints.
VANDEWOESTYNE Philippe, CARLIER Hervé, HOGUET Dominique, VANDENBERGHE
Brigitte, VANDENKERCKHOVE Didier, LESCROART Daniel, CAUCHOIS Laetitia, WEKSTEEN
David, LEBRUN Emmanuel, LEGRAND Pierre, FRERE Francine, DEMAERLE Céline,
TIMMERMAN Sébastien, COUVREUR Nicolas, STEVENAERT Marjorie, VANPOUILLE
Ségolène, LAINÉ Emilie, PELLIZZARI Rachel, RIZZON Audrey, KOLAR Jérémie, DEGRAENE
Pierre, SOULIERE Aurélie, Conseillers.

Absents excusés : 6

COOLS Claudette, procuration à VANDENBERGHE Brigitte
HUGUET Caroline, procuration à HOGUET Dominique
TIMMERMAN Sébastien, procuration à GAUDEFROY Stéphanie
VANPOUILLE Ségolène, procuration à CADART François-Xavier
DEGRAENE Pierre, procuration à PELLIZZARI Rachel
SOULIERE Aurélie, procuration à KOLAR Jérémie

Délibérations soumises au vote :

1. Débat d'orientation budgétaire
2. Délégations du Conseil municipal au Maire
3. Désignation d'élus – Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale
4. Désignation d'élus – commission d'appel d'offres
5. Désignation d'élus – commission communale des impôts directs
6. Désignation d'élus – commission consultative des services publics locaux
7. Désignation d'élus – représentants de la collectivité au Comité Social Territorial et à la Formation Spécialisée de la Santé, Sécurité et des Conditions de Travail
8. Désignation d'élus – commissions municipales
9. Désignation d'élus – Conseil d'Administration du lycée professionnel des Hauts de Flandre de Seclin
10. Désignation d'élus – Conseil d'Administration du collège Jean Demailly de Seclin
11. Désignation d'élus – Conseil de Surveillance du Groupement Hospitalier Seclin-Carvin
12. Désignation d'élus – Conseil de vie locale de l'EHPAD les Augustines
13. Désignation d'élus – SIVU pour l'insertion sociale et professionnelle
14. Désignation d'élus – Conseil Intercommunal de Prévention de la Délinquance
15. Désignation d'élus – Syndicat de Création et de Gestion de la Fourrière des Animaux
16. Désignation d'élus – Comité des Œuvres Sociales du personnel communal
17. Délibération fixant les indemnités de fonction des élus
18. Délibération fixant les majorations des indemnités de fonction des élus
19. Déplacements du Maire dans l'exercice ordinaire du mandat
20. Budget alloué à la formation des élus – 2026
21. Les droits à absences des élus locaux
22. Délibération portant création d'emploi de directeur de cabinet
23. Recrutement et rémunération des vacataires

24. Création d'emplois et recrutement en Contrat d'
25. Modifications du tableau des effectifs
26. Convention de recouvrement des produits locaux
27. Subvention complémentaire de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale
28. Règlement budgétaire et financier
29. Restauration de la collégiale Saint Piat – aide financière attribuée à la commune par la Fondation du Patrimoine
30. Adhésion de la commune au réseau Micro-fole
31. Complément à la délibération n°34 du 2 décembre 2025 relative à la désaffectation et au déclassement de l'ancien logement de fonction de l'école Paul Langevin, sis 28 rue Guy Moquet à Seclin précisions sur la division en volumes et prise en compte de l'avis des domaines
32. Cession d'un véhicule accidenté à notre assureur

Résultat des votes :

N°	Résultat des votes	Détail des votes
1	Débat tenu	
2	Voté à la majorité	28 VOIX POUR. 5 ABSTENTIONS (PELLIZZARI Rachel, RIZZON Audrey, JOLAR Jérémie, DECRAENE Pierre, SOULIERE Aurélie)
3	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
4	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
5	Voté à la majorité	28 VOIX POUR. 5 VOIX CONTRE (PELLIZZARI Rachel, RIZZON Audrey, JOLAR Jérémie, DECRAENE Pierre, SOULIERE Aurélie)
6	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
7	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
8	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
9	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
10	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
11	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
12	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
13	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
14	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
15	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
16	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
17	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
18	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
19	Voté à la majorité	27 VOIX POUR. 5 VOIX CONTRE (PELLIZZARI Rachel, RIZZON Audrey, JOLAR Jérémie, DECRAENE Pierre, SOULIERE Aurélie) CADART François-Xavier ne prenant pas part au vote
20	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
21	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.

Envoyé en préfecture le 13/04/2026

Reçu en préfecture le 13/04/2026

Publié le

SLOW

ID : 059-215905605-20260403-D11_CM03042026-DE

22	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
23	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
24	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
25	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
26	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
27	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
28	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
29	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
30	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
31	Voté à la majorité	28 VOIX POUR. 5 VOIX CONTRE (PELLIZZARI Rachel, RIZZON Audrey, JOLAR Jérémie, DECRAENE Pierre, SOULIERE Aurélie)
32	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.

Fin du conseil municipal : 20H39

Envoyé en préfecture le 13/04/2026

Reçu en préfecture le 13/04/2026

Publié le

ID : 059-215905605-20260403-D11_CM03042026-DE

S'LO

COMMUNE DE SECLIN

DÉLIBÉRATION N° 11

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 AVRIL 2026**

DÉSIGNATION D'ÉLUS
CONSEIL DE SURVEILLANCE DU GROUPEMENT HOSPITALIER SECLIN-CARVIN

Vu l'article R6143-3 du Code de la santé publique,
Vu le Conseil municipal d'installation du 22 mars 2026 portant élection du Maire,

Les conseils de surveillance composés de 15 membres comprennent notamment le maire de la commune siège de l'établissement principal, ou le représentant qu'il désigne.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉCIDER

De désigner CADART François-Xavier pour représenter la ville au Conseil de surveillance du Groupement Hospitalier Seclin-Carvin.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

À 33 VOIX POUR

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Hervé CARLIER

François-Xavier CADART

Secrétaire de séance



Maire de SECLIN

Conseiller municipal délégué
logement et aux affaires patriotique

Conseiller départemental

Vice-président aux Sports et à la vie associative

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture le :
Et de la publication le :



VILLE DE SECLIN
NORD

Envoyé en préfecture le 13/04/2026

Reçu en préfecture le 13/04/2026

Publié le

ID : 059-215905605-20260403-D12_CM03042026-DE

S'LOW

Résultat des votes Du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 3 avril 2026

Le CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de SECLIN, convoqué le 27 mars 2026 par Monsieur le Maire, s'est assemblé en salle Ronny Coutteure sous la présidence de Monsieur François-Xavier CADART, Maire.

Secrétaire de séance : Hervé CARLIER
Nombre de Conseillers en exercice : 33
Votants : 33

Présents : 27

CADART François-Xavier, Maire,
BACLET Christian, RACHEZ Marie-Chantal, LEMAITRE Olivier, GAUDEFROY Stéphanie,
SERRURIER Didier, MAKSYMOWICZ Laurence, SPOTBEEN Michel, EL MESSAOUDI Amira,
Adjoints.
VANDEWOESTYNE Philippe, CARLIER Hervé, HOGUET Dominique, VANDENBERGHE
Brigitte, VANDENKERCKHOVE Didier, LESCROART Daniel, CAUCHOIS Laetitia, WEKSTEEN
David, LEBRUN Emmanuel, LEGRAND Pierre, FRERE Francine, DEMAERLE Céline,
TIMMERMAN Sébastien, COUVREUR Nicolas, STEVENAERT Marjorie, VANPOUILLE
Ségoène, LAINÉ Emilie, PELLIZZARI Rachel, RIZZON Audrey, KOLAR Jérémie, DECRAENE
Pierre, SOULIERE Aurélie, Conseillers.

Absents excusés : 6

COOLS Claudette, procuration à VANDENBERGHE Brigitte
HUGUET Caroline, procuration à HOGUET Dominique
TIMMERMAN Sébastien, procuration à GAUDEFROY Stéphanie
VANPOUILLE Ségoène, procuration à CADART François-Xavier
DECRAENE Pierre, procuration à PELLIZZARI Rachel
SOULIERE Aurélie, procuration à KOLAR Jérémie

Délibérations soumises au vote :

1. Débat d'orientation budgétaire
2. Délégations du Conseil municipal au Maire
3. Désignation d'élus – Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale
4. Désignation d'élus – commission d'appel d'offres
5. Désignation d'élus – commission communale des impôts directs
6. Désignation d'élus – commission consultative des services publics locaux
7. Désignation d'élus – représentants de la collectivité au Comité Social Territorial et à la Formation Spécialisée de la Santé, Sécurité et des Conditions de Travail
8. Désignation d'élus – commissions municipales
9. Désignation d'élus – Conseil d'Administration du lycée professionnel des Hauts de Flandre de Seclin
10. Désignation d'élus – Conseil d'Administration du collège Jean Demailly de Seclin
11. Désignation d'élus – Conseil de Surveillance du Groupement Hospitalier Seclin-Carvin
12. Désignation d'élus – Conseil de vie locale de l'EHPAD les Augustines
13. Désignation d'élus – SIVU pour l'insertion sociale et professionnelle
14. Désignation d'élus – Conseil Intercommunal de Prévention de la Délinquance
15. Désignation d'élus – Syndicat de Création et de Gestion de la Fourrière des Animaux
16. Désignation d'élus – Comité des Œuvres Sociales du personnel communal
17. Délibération fixant les indemnités de fonction des élus
18. Délibération fixant les majorations des indemnités de fonction des élus
19. Déplacements du Maire dans l'exercice ordinaire du mandat
20. Budget alloué à la formation des élus – 2026
21. Les droits à absences des élus locaux
22. Délibération portant création d'emploi de directeur de cabinet
23. Recrutement et rémunération des vacataires

24. Création d'emplois et recrutement en Contrat d'
25. Modifications du tableau des effectifs
26. Convention de recouvrement des produits locaux
27. Subvention complémentaire de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale
28. Règlement budgétaire et financier
29. Restauration de la collégiale Saint Piat – aide financière attribuée à la commune par la Fondation du Patrimoine
30. Adhésion de la commune au réseau Micro-folie
31. Complément à la délibération n°34 du 2 décembre 2025 relative à la désaffectation et au déclassement de l'ancien logement de fonction de l'école Paul Langevin, sis 28 rue Guy Moquet à Seclin précisions sur la division en volumes et prise en compte de l'avis des domaines
32. Cession d'un véhicule accidenté à notre assureur

Résultat des votes :

N°	Résultat des votes	Détail des votes
1	Débat tenu	
2	Voté à la majorité	28 VOIX POUR. 5 ABSTENTIONS (PELLIZZARI Rachel, RIZZON Audrey, JOLAR Jérémie, DECRAENE Pierre, SOULIERE Aurélie)
3	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
4	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
5	Voté à la majorité	28 VOIX POUR. 5 VOIX CONTRE (PELLIZZARI Rachel, RIZZON Audrey, JOLAR Jérémie, DECRAENE Pierre, SOULIERE Aurélie)
6	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
7	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
8	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
9	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
10	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
11	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
12	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
13	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
14	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
15	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
16	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
17	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
18	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
19	Voté à la majorité	27 VOIX POUR. 5 VOIX CONTRE (PELLIZZARI Rachel, RIZZON Audrey, JOLAR Jérémie, DECRAENE Pierre, SOULIERE Aurélie) CADART François-Xavier ne prenant pas part au vote
20	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
21	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.

Envoyé en préfecture le 13/04/2026

Reçu en préfecture le 13/04/2026

Publié le

ID : 059-215905605-20260403-D12_CM03042026-DE

SLO

22	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
23	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
24	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
25	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
26	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
27	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
28	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
29	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
30	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
31	Voté à la majorité	28 VOIX POUR. 5 VOIX CONTRE (PELLIZZARI Rachel, RIZZON Audrey, JOLAR Jérémie, DECRAENE Pierre, SOULIERE Aurélie)
32	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.

Fin du conseil municipal : 20H39

COMMUNE DE SECLIN

DÉLIBÉRATION N° 12

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 AVRIL 2026**

DÉSIGNATION D'ÉLUS
CONSEIL DE VIE LOCALE DE L'EHPAD LES AUGUSTINES

Vu l'article L311-6 du Code de l'action sociale et des familles,
Vu le Conseil municipal d'installation du 22 mars 2026 portant élection du Maire,

Les conseils de la vie sociale comprennent, entre autres, un représentant élu de la commune d'implantation de l'activité.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉCIDER

De désigner RACHEZ Marie-Chantal pour représenter la ville au Conseil de vie sociale de l'EHPAD les Augustines.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

À 33 VOIX POUR

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Hervé CARLIER

François-Xavier CADART

Secrétaire de séance
Conseiller municipal délégué
logement et aux affaires patriotique



Maire de SECLIN
Conseiller départemental
Vice président aux Sports et à la vie associative



VILLE DE SECLIN
NORD

Envoyé en préfecture le 13/04/2026

Reçu en préfecture le 13/04/2026

Publié le

ID : 059-215905605-20260403-D13_CM03042026-DE

SLOW

Résultat des v
Du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du vendredi 3 avril 2026

Le CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de SECLIN, convoqué le 27 mars 2026 par Monsieur le Maire, s'est assemblé en salle Ronny Coutteure sous la présidence de Monsieur François-Xavier CADART, Maire.

Secrétaire de séance : Hervé CARLIER

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Votants : 33

Présents : 27

CADART François-Xavier, Maire,
BACLET Christian, RACHEZ Marie-Chantal, LEMAITRE Olivier, GAUDEFROY Stéphanie,
SERRURIER Didier, MAKSYMOWICZ Laurence, SPOTBEEN Michel, EL MESSAOUDI Amira,
Adjoints.

VANDEWOESTYNE Philippe, CARLIER Hervé, HOGUET Dominique, VANDENBERGHE
Brigitte, VANDENKERCKHOVE Didier, LESCROART Daniel, CAUCHOIS Laetitia, WEKSTEEN
David, LEBRUN Emmanuel, LEGRAND Pierre, FRERE Francine, DEMAERLE Céline,
TIMMERMAN Sébastien, COUVREUR Nicolas, STEVENAERT Marjorie, VANPOUILLE
Ségolène, LAINÉ Emilie, PELLIZZARI Rachel, RIZZON Audrey, KOLAR Jérémie, DECRAENE
Pierre, SOULIERE Aurélie, Conseillers.

Absents excusés : 6

COOLS Claudette, procuration à VANDENBERGHE Brigitte
HUGUET Caroline, procuration à HOGUET Dominique
TIMMERMAN Sébastien, procuration à GAUDEFROY Stéphanie
VANPOUILLE Ségolène, procuration à CADART François-Xavier
DECRAENE Pierre, procuration à PELLIZZARI Rachel
SOULIERE Aurélie, procuration à KOLAR Jérémie

Délibérations soumises au vote :

1. Débat d'orientation budgétaire
2. Délégations du Conseil municipal au Maire
3. Désignation d'élus – Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale
4. Désignation d'élus – commission d'appel d'offres
5. Désignation d'élus – commission communale des impôts directs
6. Désignation d'élus – commission consultative des services publics locaux
7. Désignation d'élus – représentants de la collectivité au Comité Social Territorial et à la Formation Spécialisée de la Santé, Sécurité et des Conditions de Travail
8. Désignation d'élus – commissions municipales
9. Désignation d'élus – Conseil d'Administration du lycée professionnel des Hauts de Flandre de Seclin
10. Désignation d'élus – Conseil d'Administration du collège Jean Demailly de Seclin
11. Désignation d'élus – Conseil de Surveillance du Groupement Hospitalier Seclin-Carvin
12. Désignation d'élus – Conseil de vie locale de l'EHPAD les Augustines
13. Désignation d'élus – SIVU pour l'insertion sociale et professionnelle
14. Désignation d'élus – Conseil Intercommunal de Prévention de la Délinquance
15. Désignation d'élus – Syndicat de Création et de Gestion de la Fourrière des Animaux
16. Désignation d'élus – Comité des Œuvres Sociales du personnel communal
17. Délibération fixant les indemnités de fonction des élus
18. Délibération fixant les majorations des indemnités de fonction des élus
19. Déplacements du Maire dans l'exercice ordinaire du mandat
20. Budget alloué à la formation des élus – 2026
21. Les droits à absences des élus locaux
22. Délibération portant création d'emploi de directeur de cabinet
23. Recrutement et rémunération des vacataires

24. Création d'emplois et recrutement en Contrat d'
25. Modifications du tableau des effectifs
26. Convention de recouvrement des produits locaux
27. Subvention complémentaire de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale
28. Règlement budgétaire et financier
29. Restauration de la collégiale Saint Piat – aide financière attribuée à la commune par la Fondation du Patrimoine
30. Adhésion de la commune au réseau Micro-fole
31. Complément à la délibération n°34 du 2 décembre 2025 relative à la désaffectation et au déclassement de l'ancien logement de fonction de l'école Paul Langevin, sis 28 rue Guy Moquet à Seclin précisions sur la division en volumes et prise en compte de l'avis des domaines
32. Cession d'un véhicule accidenté à notre assureur

Résultat des votes :

N°	Résultat des votes	Détail des votes
1	Débat tenu	
2	Voté à la majorité	28 VOIX POUR. 5 ABSTENTIONS (PELLIZZARI Rachel, RIZZON Audrey, JOLAR Jérémie, DECRAENE Pierre, SOULIERE Aurélie)
3	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
4	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
5	Voté à la majorité	28 VOIX POUR. 5 VOIX CONTRE (PELLIZZARI Rachel, RIZZON Audrey, JOLAR Jérémie, DECRAENE Pierre, SOULIERE Aurélie)
6	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
7	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
8	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
9	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
10	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
11	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
12	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
13	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
14	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
15	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
16	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
17	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
18	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
19	Voté à la majorité	27 VOIX POUR. 5 VOIX CONTRE (PELLIZZARI Rachel, RIZZON Audrey, JOLAR Jérémie, DECRAENE Pierre, SOULIERE Aurélie) CADART François-Xavier ne prenant pas part au vote
20	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
21	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.

Envoyé en préfecture le 13/04/2026

Reçu en préfecture le 13/04/2026

Publié le

ID : 059-215905605-20260403-D13_CM03042026-DE

SLOW

22	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
23	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
24	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
25	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
26	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
27	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
28	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
29	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
30	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
31	Voté à la majorité	28 VOIX POUR. 5 VOIX CONTRE (PELLIZZARI Rachel, RIZZON Audrey, JOLAR Jérémie, DECRAENE Pierre, SOULIERE Aurélie)
32	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.

Fin du conseil municipal : 20H39

COMMUNE DE SECLIN

DÉLIBÉRATION N° 13

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 AVRIL 2026**

DÉSIGNATION D'ÉLUS
SIVU POUR L'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE

Vu le Code Général des Collectivités Publiques,
Vu le Conseil municipal d'installation du 22 mars 2026 portant élection du Maire,

Le Conseil d'administration du SIVU pour l'insertion sociale et professionnelle comprend, entre autres, 4 représentants de la ville : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉCIDER

De désigner les membres ci-après, pour siéger au Conseil d'administration du SIVU pour l'insertion sociale et professionnelle :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANTS
RACHEZ Marie-Chantal	DEMAERLE Céline
LESCROART Daniel	CAUCHOIS Laetitia

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

À 33 VOIX POUR

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Hervé CARLIER

Secrétaire de séance
Conseiller municipal délégué
logement et aux affaires patriotique



Pour extrait conforme,

François-Xavier CADART

Maire de SECLIN
Conseiller départemental
Vice-président aux sports et à la vie associative



VILLE DE SECLIN
NORD

Envoyé en préfecture le 13/04/2026

Reçu en préfecture le 13/04/2026

Publié le

ID : 059-215905605-20260403-D14_CM03042026-DE

Résultat des v
Du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du vendredi 3 avril 2026

Le CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de SECLIN, convoqué le 27 mars 2026 par Monsieur le Maire, s'est assemblé en salle Ronny Coutteure sous la présidence de Monsieur François-Xavier CADART, Maire.

Secrétaire de séance : Hervé CARLIER
Nombre de Conseillers en exercice : 33
Votants : 33

Présents : 27

CADART François-Xavier, Maire,
BACLET Christian, RACHEZ Marie-Chantal, LEMAITRE Olivier, GAUDEFROY Stéphanie,
SERRURIER Didier, MAKSYMOWICZ Laurence, SPOTBEEN Michel, EL MESSAOUDI Amira,
Adjoints.
VANDEWOESTYNE Philippe, CARLIER Hervé, HOGUET Dominique, VANDENBERGHE
Brigitte, VANDENKERCKHOVE Didier, LESCROART Daniel, CAUCHOIS Laetitia, WEKSTEEN
David, LEBRUN Emmanuel, LEGRAND Pierre, FRERE Francine, DEMAERLE Céline,
TIMMERMAN Sébastien, COUVREUR Nicolas, STEVENAERT Marjorie, VANPOUILLE
Ségolène, LAINÉ Emilie, PELLIZZARI Rachel, RIZZON Audrey, KOLAR Jérémie, DEGRAENE
Pierre, SOULIERE Aurélie, Conseillers.

Absents excusés : 6

COOLS Claudette, procuration à VANDENBERGHE Brigitte
HUGUET Caroline, procuration à HOGUET Dominique
TIMMERMAN Sébastien, procuration à GAUDEFROY Stéphanie
VANPOUILLE Ségolène, procuration à CADART François-Xavier
DEGRAENE Pierre, procuration à PELLIZZARI Rachel
SOULIERE Aurélie, procuration à KOLAR Jérémie

Délibérations soumises au vote :

1. Débat d'orientation budgétaire
2. Délégations du Conseil municipal au Maire
3. Désignation d'élus – Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale
4. Désignation d'élus – commission d'appel d'offres
5. Désignation d'élus – commission communale des impôts directs
6. Désignation d'élus – commission consultative des services publics locaux
7. Désignation d'élus – représentants de la collectivité au Comité Social Territorial et à la Formation Spécialisée de la Santé, Sécurité et des Conditions de Travail
8. Désignation d'élus – commissions municipales
9. Désignation d'élus – Conseil d'Administration du lycée professionnel des Hauts de Flandre de Seclin
10. Désignation d'élus – Conseil d'Administration du collège Jean Demailly de Seclin
11. Désignation d'élus – Conseil de Surveillance du Groupement Hospitalier Seclin-Carvin
12. Désignation d'élus – Conseil de vie locale de l'EHPAD les Augustines
13. Désignation d'élus – SIVU pour l'insertion sociale et professionnelle
14. Désignation d'élus – Conseil Intercommunal de Prévention de la Délinquance
15. Désignation d'élus – Syndicat de Création et de Gestion de la Fourrière des Animaux
16. Désignation d'élus – Comité des Œuvres Sociales du personnel communal
17. Délibération fixant les indemnités de fonction des élus
18. Délibération fixant les majorations des indemnités de fonction des élus
19. Déplacements du Maire dans l'exercice ordinaire du mandat
20. Budget alloué à la formation des élus – 2026
21. Les droits à absences des élus locaux
22. Délibération portant création d'emploi de directeur de cabinet
23. Recrutement et rémunération des vacataires

24. Création d'emplois et recrutement en Contrat d'
25. Modifications du tableau des effectifs
26. Convention de recouvrement des produits locaux
27. Subvention complémentaire de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale
28. Règlement budgétaire et financier
29. Restauration de la collégiale Saint Piat – aide financière attribuée à la commune par la Fondation du Patrimoine
30. Adhésion de la commune au réseau Micro-fole
31. Complément à la délibération n°34 du 2 décembre 2025 relative à la désaffectation et au déclassement de l'ancien logement de fonction de l'école Paul Langevin, sis 28 rue Guy Moquet à Seclin précisions sur la division en volumes et prise en compte de l'avis des domaines
32. Cession d'un véhicule accidenté à notre assureur

Résultat des votes :

N°	Résultat des votes	Détail des votes
1	Débat tenu	
2	Voté à la majorité	28 VOIX POUR. 5 ABSTENTIONS (PELLIZZARI Rachel, RIZZON Audrey, JOLAR Jérémie, DECRAENE Pierre, SOULIERE Aurélie)
3	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
4	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
5	Voté à la majorité	28 VOIX POUR. 5 VOIX CONTRE (PELLIZZARI Rachel, RIZZON Audrey, JOLAR Jérémie, DECRAENE Pierre, SOULIERE Aurélie)
6	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
7	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
8	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
9	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
10	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
11	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
12	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
13	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
14	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
15	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
16	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
17	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
18	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
19	Voté à la majorité	27 VOIX POUR. 5 VOIX CONTRE (PELLIZZARI Rachel, RIZZON Audrey, JOLAR Jérémie, DECRAENE Pierre, SOULIERE Aurélie) CADART François-Xavier ne prenant pas part au vote
20	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
21	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.

Envoyé en préfecture le 13/04/2026

Reçu en préfecture le 13/04/2026

Publié le

ID : 059-215905605-20260403-D14_CM03042026-DE

SLOW

22	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
23	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
24	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
25	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
26	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
27	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
28	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
29	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
30	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
31	Voté à la majorité	28 VOIX POUR. 5 VOIX CONTRE (PELLIZZARI Rachel, RIZZON Audrey, JOLAR Jérémie, DECRAENE Pierre, SOULIERE Aurélie)
32	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.

Fin du conseil municipal : 20H39

COMMUNE DE SECLIN

DÉLIBÉRATION N° 14

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 AVRIL 2026**

DÉSIGNATION D'ÉLUS
CONSEIL INTERCOMMUNAL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE

Vu le Code Général des Collectivités Publiques,
Vu les statuts du Conseil Intercommunal de Prévention de la Délinquance,
Vu le Conseil municipal d'installation du 22 mars 2026 portant élection du Maire,

Conformément aux statuts du Conseil Intercommunal de Prévention de la Délinquance, il est demandé de désigner 2 représentants de la ville pour siéger au sein du Conseil Intercommunal : 1 titulaire et 1 suppléant.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉCIDER

De désigner les membres ci-après, pour siéger au Conseil Intercommunal de Prévention de la Délinquance :

MEMBRE TITULAIRE	MEMBRE SUPPLÉANT
RACHEZ Marie-Chantal	EL MESSAOUDI Amira

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

À 33 VOIX POUR

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Hervé CARLIER

Secrétaire de séance
Conseiller municipal délégué
logement et aux affaires patriotique



François-Xavier CADART

Maire de SECLIN
Conseiller départemental
Vice-président aux Sports et à la vie associative



VILLE DE SECLIN
NORD

Envoyé en préfecture le 13/04/2026

Reçu en préfecture le 13/04/2026

Publié le

ID : 059-215905605-20260403-D15_CM03042026-DE

S'LO

Résultat des v
Du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du vendredi 3 avril 2026

Le CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de SECLIN, convoqué le 27 mars 2026 par Monsieur le Maire, s'est assemblé en salle Ronny Coutteure sous la présidence de Monsieur François-Xavier CADART, Maire.

Secrétaire de séance : Hervé CARLIER
Nombre de Conseillers en exercice : 33
Votants : 33

Présents : 27

CADART François-Xavier, Maire,
BACLET Christian, RACHEZ Marie-Chantal, LEMAITRE Olivier, GAUDEFROY Stéphanie,
SERRURIER Didier, MAKSYMOWICZ Laurence, SPOTBEEN Michel, EL MESSAOUDI Amira,
Adjoints.
VANDEWOESTYNE Philippe, CARLIER Hervé, HOGUET Dominique, VANDENBERGHE
Brigitte, VANDENKERCKHOVE Didier, LESCROART Daniel, CAUCHOIS Laetitia, WEKSTEEN
David, LEBRUN Emmanuel, LEGRAND Pierre, FRERE Francine, DEMAERLE Céline,
TIMMERMAN Sébastien, COUVREUR Nicolas, STEVENAERT Marjorie, VANPOUILLE
Ségoène, LAINÉ Emilie, PELLIZZARI Rachel, RIZZON Audrey, KOLAR Jérémie, DECRAENE
Pierre, SOULIERE Aurélie, Conseillers.

Absents excusés : 6

COOLS Claudette, procuration à VANDENBERGHE Brigitte
HUGUET Caroline, procuration à HOGUET Dominique
TIMMERMAN Sébastien, procuration à GAUDEFROY Stéphanie
VANPOUILLE Ségoène, procuration à CADART François-Xavier
DECRAENE Pierre, procuration à PELLIZZARI Rachel
SOULIERE Aurélie, procuration à KOLAR Jérémie

Délibérations soumises au vote :

1. Débat d'orientation budgétaire
2. Délégations du Conseil municipal au Maire
3. Désignation d'élus – Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale
4. Désignation d'élus – commission d'appel d'offres
5. Désignation d'élus – commission communale des impôts directs
6. Désignation d'élus – commission consultative des services publics locaux
7. Désignation d'élus – représentants de la collectivité au Comité Social Territorial et à la Formation Spécialisée de la Santé, Sécurité et des Conditions de Travail
8. Désignation d'élus – commissions municipales
9. Désignation d'élus – Conseil d'Administration du lycée professionnel des Hauts de Flandre de Seclin
10. Désignation d'élus – Conseil d'Administration du collège Jean Demailly de Seclin
11. Désignation d'élus – Conseil de Surveillance du Groupement Hospitalier Seclin-Carvin
12. Désignation d'élus – Conseil de vie locale de l'EHPAD les Augustines
13. Désignation d'élus – SIVU pour l'insertion sociale et professionnelle
14. Désignation d'élus – Conseil Intercommunal de Prévention de la Délinquance
15. Désignation d'élus – Syndicat de Création et de Gestion de la Fourrière des Animaux
16. Désignation d'élus – Comité des Œuvres Sociales du personnel communal
17. Délibération fixant les indemnités de fonction des élus
18. Délibération fixant les majorations des indemnités de fonction des élus
19. Déplacements du Maire dans l'exercice ordinaire du mandat
20. Budget alloué à la formation des élus – 2026
21. Les droits à absences des élus locaux
22. Délibération portant création d'emploi de directeur de cabinet
23. Recrutement et rémunération des vacataires

24. Création d'emplois et recrutement en Contrat d'
25. Modifications du tableau des effectifs
26. Convention de recouvrement des produits locaux
27. Subvention complémentaire de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale
28. Règlement budgétaire et financier
29. Restauration de la collégiale Saint Piat – aide financière attribuée à la commune par la Fondation du Patrimoine
30. Adhésion de la commune au réseau Micro-fole
31. Complément à la délibération n°34 du 2 décembre 2025 relative à la désaffectation et au déclassement de l'ancien logement de fonction de l'école Paul Langevin, sis 28 rue Guy Moquet à Seclin précisions sur la division en volumes et prise en compte de l'avis des domaines
32. Cession d'un véhicule accidenté à notre assureur

Résultat des votes :

N°	Résultat des votes	Détail des votes
1	Débat tenu	
2	Voté à la majorité	28 VOIX POUR. 5 ABSTENTIONS (PELLIZZARI Rachel, RIZZON Audrey, JOLAR Jérémie, DECRAENE Pierre, SOULIERE Aurélie)
3	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
4	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
5	Voté à la majorité	28 VOIX POUR. 5 VOIX CONTRE (PELLIZZARI Rachel, RIZZON Audrey, JOLAR Jérémie, DECRAENE Pierre, SOULIERE Aurélie)
6	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
7	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
8	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
9	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
10	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
11	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
12	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
13	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
14	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
15	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
16	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
17	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
18	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
19	Voté à la majorité	27 VOIX POUR. 5 VOIX CONTRE (PELLIZZARI Rachel, RIZZON Audrey, JOLAR Jérémie, DECRAENE Pierre, SOULIERE Aurélie) CADART François-Xavier ne prenant pas part au vote
20	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
21	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.

Envoyé en préfecture le 13/04/2026

Reçu en préfecture le 13/04/2026

Publié le

ID : 059-215905605-20260403-D15_CM03042026-DE

S'LO

22	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
23	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
24	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
25	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
26	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
27	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
28	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
29	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
30	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
31	Voté à la majorité	28 VOIX POUR. 5 VOIX CONTRE (PELLIZZARI Rachel, RIZZON Audrey, JOLAR Jérémie, DECRAENE Pierre, SOULIERE Aurélie)
32	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.

Fin du conseil municipal : 20H39

COMMUNE DE SECLIN

DÉLIBÉRATION N° 15

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 AVRIL 2026**

DÉSIGNATION D'ÉLUS
SYNDICAT DE CRÉATION ET DE GESTION DE LA FOURRIÈRE DES ANIMAUX

Vu le Code Général des Collectivités Publiques,
Vu les statuts du Syndicat de Création et de Gestion de la Fourrière des Animaux,
Vu le Conseil municipal d'installation du 22 mars 2026 portant élection du Maire,

Conformément aux statuts du Syndicat de Création et de Gestion de la Fourrière des Animaux,
il est demandé de désigner 2 représentants de la ville pour siéger au comité syndical : 1 titulaire
et 1 suppléant.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉCIDER

De désigner les membres ci-après, pour siéger au comité syndical du Syndicat de Création et
de Gestion de la Fourrière des Animaux :

MEMBRE TITULAIRE	MEMBRE SUPPLÉANT
HUGUET Caroline	DEMAERLE Céline

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

À 33 VOIX POUR

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

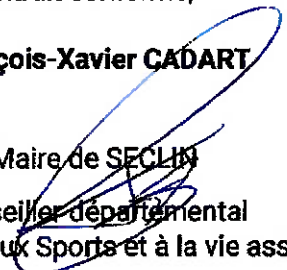
Hervé CARLIER


Secrétaire de séance
Conseiller municipal délégué
logement et aux affaires patriotique



Pour extrait conforme,

François-Xavier CADART


Maire de SECLIN
Conseiller départemental
Vice-président aux Sports et à la vie associative



VILLE DE SECLIN
NORD

Envoyé en préfecture le 13/04/2026

Reçu en préfecture le 13/04/2026

Publié le

ID : 059-215905605-20260403-D16_CM03042026-DE



Résultat des v
Du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du vendredi 3 avril 2026

Le CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de SECLIN, convoqué le 27 mars 2026 par Monsieur le Maire, s'est assemblé en salle Ronny Coutteure sous la présidence de Monsieur François-Xavier CADART, Maire.

Secrétaire de séance : Hervé CARLIER
Nombre de Conseillers en exercice : 33
Votants : 33

Présents : 27

CADART François-Xavier, Maire,
BACLET Christian, RACHEZ Marie-Chantal, LEMAITRE Olivier, GAUDEFROY Stéphanie,
SERRURIER Didier, MAKSYMOWICZ Laurence, SPOTBEEN Michel, EL MESSAOUDI Amira,
Adjoints.
VANDEWOESTYNE Philippe, CARLIER Hervé, HOGUET Dominique, VANDENBERGHE
Brigitte, VANDENKERCKHOVE Didier, LESCROART Daniel, CAUCHOIS Laetitia, WEKSTEEN
David, LEBRUN Emmanuel, LEGRAND Pierre, FRERE Francine, DEMAERLE Céline,
TIMMERMAN Sébastien, COUVREUR Nicolas, STEVENAERT Marjorie, VANPOUILLE
Ségolène, LAINÉ Emilie, PELLIZZARI Rachel, RIZZON Audrey, KOLAR Jérémie, DECRAENE
Pierre, SOULIERE Aurélie, Conseillers.

Absents excusés : 6

COOLS Claudette, procuration à VANDENBERGHE Briglthe
HUGUET Caroline, procuration à HOGUET Dominique
TIMMERMAN Sébastien, procuration à GAUDEFROY Stéphanie
VANPOUILLE Ségolène, procuration à CADART François-Xavier
DECRAENE Pierre, procuration à PELLIZZARI Rachel
SOULIERE Aurélie, procuration à KOLAR Jérémie

Délibérations soumises au vote :

1. Débat d'orientation budgétaire
2. Délégations du Conseil municipal au Maire
3. Désignation d'élus – Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale
4. Désignation d'élus – commission d'appel d'offres
5. Désignation d'élus – commission communale des impôts directs
6. Désignation d'élus – commission consultative des services publics locaux
7. Désignation d'élus – représentants de la collectivité au Comité Social Territorial et à la Formation Spécialisée de la Santé, Sécurité et des Conditions de Travail
8. Désignation d'élus – commissions municipales
9. Désignation d'élus – Conseil d'Administration du lycée professionnel des Hauts de Flandre de Seclin
10. Désignation d'élus – Conseil d'Administration du collège Jean Demailly de Seclin
11. Désignation d'élus – Conseil de Surveillance du Groupement Hospitalier Seclin-Carvin
12. Désignation d'élus – Conseil de vie locale de l'EHPAD les Augustines
13. Désignation d'élus – SIVU pour l'insertion sociale et professionnelle
14. Désignation d'élus – Conseil Intercommunal de Prévention de la Délinquance
15. Désignation d'élus – Syndicat de Création et de Gestion de la Fourrière des Animaux
16. Désignation d'élus – Comité des Œuvres Sociales du personnel communal
17. Délibération fixant les indemnités de fonction des élus
18. Délibération fixant les majorations des indemnités de fonction des élus
19. Déplacements du Maire dans l'exercice ordinaire du mandat
20. Budget alloué à la formation des élus – 2026
21. Les droits à absences des élus locaux
22. Délibération portant création d'emploi de directeur de cabinet
23. Recrutement et rémunération des vacataires

24. Création d'emplois et recrutement en Contrat d'
25. Modifications du tableau des effectifs
26. Convention de recouvrement des produits locaux
27. Subvention complémentaire de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale
28. Règlement budgétaire et financier
29. Restauration de la collégiale Saint Piat – aide financière attribuée à la commune par la Fondation du Patrimoine
30. Adhésion de la commune au réseau Micro-folie
31. Complément à la délibération n°34 du 2 décembre 2025 relative à la désaffectation et au déclassement de l'ancien logement de fonction de l'école Paul Langevin, sis 28 rue Guy Moquet à Seclin précisions sur la division en volumes et prise en compte de l'avis des domaines
32. Cession d'un véhicule accidenté à notre assureur

Résultat des votes :

N°	Résultat des votes	Détail des votes
1	Débat tenu	
2	Voté à la majorité	28 VOIX POUR. 5 ABSTENTIONS (PELLIZZARI Rachel, RIZZON Audrey, JOLAR Jérémie, DECRAENE Pierre, SOULIERE Aurélie)
3	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
4	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
5	Voté à la majorité	28 VOIX POUR. 5 VOIX CONTRE (PELLIZZARI Rachel, RIZZON Audrey, JOLAR Jérémie, DECRAENE Pierre, SOULIERE Aurélie)
6	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
7	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
8	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
9	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
10	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
11	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
12	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
13	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
14	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
15	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
16	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
17	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
18	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
19	Voté à la majorité	27 VOIX POUR. 5 VOIX CONTRE (PELLIZZARI Rachel, RIZZON Audrey, JOLAR Jérémie, DECRAENE Pierre, SOULIERE Aurélie) CADART François-Xavier ne prenant pas part au vote
20	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
21	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.

Envoyé en préfecture le 13/04/2026

Reçu en préfecture le 13/04/2026

Publié le

SLOW

ID : 059-215905605-20260403-D16_CM03042026-DE

22	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
23	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
24	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
25	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
26	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
27	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
28	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
29	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
30	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
31	Voté à la majorité	28 VOIX POUR. 5 VOIX CONTRE (PELLIZZARI Rachel, RIZZON Audrey, JOLAR Jérémie, DECRAENE Pierre, SOULIERE Aurélie)
32	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.

Fin du conseil municipal : 20H39

COMMUNE DE SECLIN

DÉLIBÉRATION N° 16

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 AVRIL 2026**

DÉSIGNATION D'ÉLUS
COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL COMMUNAL

Vu le Code Général des Collectivités Publiques,
Vu les statuts du Comité des Œuvres Sociales du personnel communal,
Vu le Conseil municipal d'installation du 22 mars 2026 portant élection du Maire,

Conformément aux statuts du Comité des Œuvres Sociales du personnel communal, il est demandé de désigner 3 représentants de la ville pour siéger au comité syndical.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉCIDER

De désigner les membres ci-après, pour siéger au Comité des Œuvres Sociales du personnel communal : CAUCHOIS Laetita, LAINÉ Emilie et Jérémie KOLAR.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

À 33 VOIX POUR

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Hervé CARLIER

François-Xavier CADART

Secrétaire de séance

Conseiller municipal délégué
logement et aux affaires patriotique



Maire de SECLIN

Conseiller départemental
Vice-président aux Sports et à la vie associative



VILLE DE SECLIN
NORD

Envoyé en préfecture le 13/04/2026

Reçu en préfecture le 13/04/2026

Publié le

ID : 059-215905605-20260403-D17_CM03042026-DE

SLOW

Résultat des votes
Du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du vendredi 3 avril 2026

Le CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de SECLIN, convoqué le 27 mars 2026 par Monsieur le Maire, s'est assemblé en salle Ronny Courtteure sous la présidence de Monsieur François-Xavier CADART, Maire.

Secrétaire de séance : Hervé CARLIER

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Votants : 33

Présents : 27

CADART François-Xavier, Maire,
BACLET Christian, RACHEZ Marie-Chantal, LEMAITRE Olivier, GAUDEFROY Stéphanie,
SERRURIER Didier, MAKSYMOWICZ Laurence, SPOTBEEN Michel, EL MESSAOUDI Amira,
Adjoints.

VANDEWOESTYNE Philippe, CARLIER Hervé, HOGUET Dominique, VANDENBERGHE
Brigitte, VANDENKERCKHOVE Didier, LESCROART Daniel, CAUCHOIS Laetitia, WEKSTEEN
David, LEBRUN Emmanuel, LEGRAND Pierre, FRERE Francine, DEMAERLE Céline,
TIMMERMAN Sébastien, COUVREUR Nicolas, STEVENAERT Marjorie, VANPOUILLE
Ségolène, LAINÉ Emilie, PELLIZZARI Rachel, RIZZON Audrey, KOLAR Jérémie, DECRAENE
Pierre, SOULIERE Aurélie, Conseillers.

Absents excusés : 6

COOLS Claudette, procuration à VANDENBERGHE Brigitte
HUGUET Caroline, procuration à HOGUET Dominique
TIMMERMAN Sébastien, procuration à GAUDEFROY Stéphanie
VANPOUILLE Ségolène, procuration à CADART François-Xavier
DECRAENE Pierre, procuration à PELLIZZARI Rachel
SOULIERE Aurélie, procuration à KOLAR Jérémie

Délibérations soumises au vote :

1. Débat d'orientation budgétaire
2. Délégations du Conseil municipal au Maire
3. Désignation d'élus – Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale
4. Désignation d'élus – commission d'appel d'offres
5. Désignation d'élus – commission communale des impôts directs
6. Désignation d'élus – commission consultative des services publics locaux
7. Désignation d'élus – représentants de la collectivité au Comité Social Territorial et à la Formation Spécialisée de la Santé, Sécurité et des Conditions de Travail
8. Désignation d'élus – commissions municipales
9. Désignation d'élus – Conseil d'Administration du lycée professionnel des Hauts de Flandre de Seclin
10. Désignation d'élus – Conseil d'Administration du collège Jean Demailly de Seclin
11. Désignation d'élus – Conseil de Surveillance du Groupement Hospitalier Seclin-Carvin
12. Désignation d'élus – Conseil de vie locale de l'EHPAD les Augustines
13. Désignation d'élus – SIVU pour l'insertion sociale et professionnelle
14. Désignation d'élus – Conseil Intercommunal de Prévention de la Délinquance
15. Désignation d'élus – Syndicat de Création et de Gestion de la Fourrière des Animaux
16. Désignation d'élus – Comité des Œuvres Sociales du personnel communal
17. Délibération fixant les indemnités de fonction des élus
18. Délibération fixant les majorations des indemnités de fonction des élus
19. Déplacements du Maire dans l'exercice ordinaire du mandat
20. Budget alloué à la formation des élus – 2026
21. Les droits à absences des élus locaux
22. Délibération portant création d'emploi de directeur de cabinet
23. Recrutement et rémunération des vacataires

24. Création d'emplois et recrutement en Contrat d
25. Modifications du tableau des effectifs
26. Convention de recouvrement des produits locaux
27. Subvention complémentaire de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale
28. Règlement budgétaire et financier
29. Restauration de la collégiale Saint Piat – aide financière attribuée à la commune par la Fondation du Patrimoine
30. Adhésion de la commune au réseau Micro-fole
31. Complément à la délibération n°34 du 2 décembre 2025 relative à la désaffectation et au déclassement de l'ancien logement de fonction de l'école Paul Langevin, sis 28 rue Guy Moquet à Seclin précisions sur la division en volumes et prise en compte de l'avis des domaines
32. Cession d'un véhicule accidenté à notre assureur

Résultat des votes :

N°	Résultat des votes	Détail des votes
1	Débat tenu	
2	Voté à la majorité	28 VOIX POUR. 5 ABSTENTIONS (PELLIZZARI Rachel, RIZZON Audrey, JOLAR Jérémie, DECRAENE Pierre, SOULIERE Aurélie)
3	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
4	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
5	Voté à la majorité	28 VOIX POUR. 5 VOIX CONTRE (PELLIZZARI Rachel, RIZZON Audrey, JOLAR Jérémie, DECRAENE Pierre, SOULIERE Aurélie)
6	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
7	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
8	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
9	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
10	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
11	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
12	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
13	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
14	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
15	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
16	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
17	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
18	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
19	Voté à la majorité	27 VOIX POUR. 5 VOIX CONTRE (PELLIZZARI Rachel, RIZZON Audrey, JOLAR Jérémie, DECRAENE Pierre, SOULIERE Aurélie) CADART François-Xavier ne prenant pas part au vote
20	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
21	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.

Envoyé en préfecture le 13/04/2026

Reçu en préfecture le 13/04/2026

Publié le

S'LO

ID : 059-215905605-20260403-D17_CM03042026-DE

22	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
23	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
24	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
25	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
26	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
27	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
28	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
29	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
30	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
31	Voté à la majorité	28 VOIX POUR. 5 VOIX CONTRE (PELLIZZARI Rachel, RIZZON Audrey, JOLAR Jérémie, DECRAENE Pierre, SOULIERE Aurélie)
32	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.

Fin du conseil municipal : 20H39

COMMUNE DE SECLIN

DÉLIBÉRATION N° 17

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 AVRIL 2026**

DÉLIBÉRATION FIXANT LES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS

Vu les dispositions des articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 et R. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 2123-23 et L. 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant des taux maxima pour les indemnités votées par les conseillers municipaux pour le maire et les adjoints,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 22 mars 2026 constatant l'élection du maire et de 9 adjoints,

Vu les arrêtés municipaux n°2026_109 à 2026_120 par lesquels le Maire donne une délégation de fonction à des conseillers municipaux,

Considérant que la commune de SECLIN compte 13160 habitants,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et des adjoints,

Considérant que les indemnités versées aux conseillers municipaux délégués le sont par prélèvement sur l'indemnité du Maire et des Adjoints au Maire dans le respect du montant maximal des indemnités susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints,

Considérant qu'en application de l'article L2123-22 du CGCT, modifié par l'article 92 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, les majorations prévues par cet article font désormais l'objet d'un vote distinct qui peut avoir lieu lors de la même séance.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉCIDER

- De fixer le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de maire à 67.6% de l'indice brut terminal mensuel de la fonction publique,
- De fixer le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de 1^{er} adjoint au maire à 28.6% de l'indice brut,
- De fixer le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions des 8 autres adjoints au maire à 18.03 % de l'indice brut,
- De fixer le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de 11 conseillers comme suit :

- 1 conseiller délégué à 17.03 %,
- 2 conseillers délégués à 9.74%,
- 8 conseillers délégués à 6 %.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes à cet emploi sont inscrits au budget de la commune, chapitre 65 –article 65311 –ainsi qu’aux articles correspondants relatifs aux charges sociales.

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l’évolution de la valeur du point de l’indice et des évolutions nationales et versées mensuellement.

Annexé à la délibération :

- Tableau des montants mensuels des indemnités des élus

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

À 33 VOIX POUR

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Hervé CARLIER

François-Xavier CADART

Secrétaire de séance

Maire de SECLIN

Conseiller municipal délégué
logement et aux affaires patriotique



Conseiller départemental
Vice-président aux Sports et à la vie associative

Envoyé en préfecture le 13/04/2026

Reçu en préfecture le 13/04/2026

Publié le



ID : 059-215905605-20260403-D17_CM03042026-DE

MONTANTS MENSUELS DES INDEMNITÉS DU MAIRE, DES ADJOINTS AU MAIRE ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS

Valeur mensuelle du point d'indice depuis le 1^{er} juillet 2023 : 4.9227 euros

FONCTION	NOM-PRÉNOM	% D'ATTRIBUTION DE L'IB TERMINAL DE LA FONCTION PUBLIQUE
MAIRE	François-Xavier CADART	67.6%
1 ^{er} ADJOINT	Christian BACLET	28.60 %
ADJOINTE	Marie Chantal RACHEZ	18.03%
ADJOINT	Olivier LEMAITRE	18.03%
ADJOINTE	Stéphanie GAUDEFROY	18.03%
ADJOINT	Didier SERRURIER	18.03%
ADJOINTE	Laurence MAKSYMOWICZ	18.03%
ADJOINT	Michel SPOTBEEN	18.03%
ADJOINTE	Amira EL MESSAOUDI	18.03%
ADJOINT	Philippe VANDEWOESTYNE	18.03%
CONSEILLER DÉLÉGUÉ	Hervé CARLIER	17.03%
CONSEILLER DÉLÉGUÉ	David WEKSTEEN	9.74%
CONSEILLÈRE DÉLÉGUÉE	Francine FRERE	9.74%
CONSEILLER DÉLÉGUÉ	Emmanuel LEBRUN	6%
CONSEILLÈRE DÉLÉGUÉE	Dominique HOGUET	6%
CONSEILLER DÉLÉGUÉ	Didier VANDENKERCKHOVE	6%
CONSEILLÈRE DÉLÉGUÉE	Sékolène VANPOUILLE	6%
CONSEILLÈRE DÉLÉGUÉE	Brigitte VANDENBERGHE	6%
CONSEILLER DÉLÉGUÉ	Daniel LESCROART	6%
CONSEILLER DÉLÉGUÉ	Pierre LEGRAND	6%
CONSEILLER DÉLÉGUÉ	Sébastien TIMMERMAN	6%



VILLE DE SECLIN
NORD

Envoyé en préfecture le 13/04/2026

Reçu en préfecture le 13/04/2026

Publié le

ID : 059-215905605-20260403-D18_CM03042026-DE

SLO

Résultat des v
Du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du vendredi 3 avril 2026

Le CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de SECLIN, convoqué le 27 mars 2026 par Monsieur le Maire, s'est assemblé en salle Ronny Coutteure sous la présidence de Monsieur François-Xavier CADART, Maire.

Secrétaire de séance : Hervé CARLIER
Nombre de Conseillers en exercice : 33
Votants : 33

Présents : 27

CADART François-Xavier, Maire,
BACLET Christian, RACHEZ Marie-Chantal, LEMAITRE Olivier, GAUDEFROY Stéphanie,
SERRURIER Didier, MAKSYMOWICZ Laurence, SPOTBEEN Michel, EL MESSAOUDI Amira,
Adjoints.
VANDEWOESTYNE Philippe, CARLIER Hervé, HOGUET Dominique, VANDENBERGHE
Brigitte, VANDENKERCKHOVE Didier, LESCROART Daniel, CAUCHOIS Laetitia, WEKSTEEN
David, LEBRUN Emmanuel, LEGRAND Pierre, FRERE Francine, DEMAERLE Céline,
TIMMERMAN Sébastien, COUVREUR Nicolas, STEVENAERT Marjorie, VANPOUILLE
Ségolène, LAINÉ Emilie, PELLIZZARI Rachel, RIZZON Audrey, KOLAR Jérémie, DECRAENE
Pierre, SOULIERE Aurélie, Conseillers.

Absents excusés : 6

COOLS Claudette, procuration à VANDENBERGHE Brigitte
HUGUET Caroline, procuration à HOGUET Dominique
TIMMERMAN Sébastien, procuration à GAUDEFROY Stéphanie
VANPOUILLE Ségolène, procuration à CADART François-Xavier
DECRAENE Pierre, procuration à PELLIZZARI Rachel
SOULIERE Aurélie, procuration à KOLAR Jérémie

Délibérations soumises au vote :

1. Débat d'orientation budgétaire
2. Délégations du Conseil municipal au Maire
3. Désignation d'élus – Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale
4. Désignation d'élus – commission d'appel d'offres
5. Désignation d'élus – commission communale des impôts directs
6. Désignation d'élus – commission consultative des services publics locaux
7. Désignation d'élus – représentants de la collectivité au Comité Social Territorial et à la Formation Spécialisée de la Santé, Sécurité et des Conditions de Travail
8. Désignation d'élus – commissions municipales
9. Désignation d'élus – Conseil d'Administration du lycée professionnel des Hauts de Flandre de Seclin
10. Désignation d'élus – Conseil d'Administration du collège Jean Demailly de Seclin
11. Désignation d'élus – Conseil de Surveillance du Groupement Hospitalier Seclin-Carvin
12. Désignation d'élus – Conseil de vie locale de l'EHPAD les Augustines
13. Désignation d'élus – SIVU pour l'insertion sociale et professionnelle
14. Désignation d'élus – Conseil Intercommunal de Prévention de la Délinquance
15. Désignation d'élus – Syndicat de Création et de Gestion de la Fourrière des Animaux
16. Désignation d'élus – Comité des Œuvres Sociales du personnel communal
17. Délibération fixant les indemnités de fonction des élus
18. Délibération fixant les majorations des indemnités de fonction des élus
19. Déplacements du Maire dans l'exercice ordinaire du mandat
20. Budget alloué à la formation des élus – 2026
21. Les droits à absences des élus locaux
22. Délibération portant création d'emploi de directeur de cabinet
23. Recrutement et rémunération des vacataires

24. Création d'emplois et recrutement en Contrat d'
25. Modifications du tableau des effectifs
26. Convention de recouvrement des produits locaux
27. Subvention complémentaire de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale
28. Règlement budgétaire et financier
29. Restauration de la collégiale Saint Piat – aide financière attribuée à la commune par la Fondation du Patrimoine
30. Adhésion de la commune au réseau Micro-fole
31. Complément à la délibération n°34 du 2 décembre 2025 relative à la désaffectation et au déclassement de l'ancien logement de fonction de l'école Paul Langevin, sis 28 rue Guy Moquet à Seclin précisions sur la division en volumes et prise en compte de l'avis des domaines
32. Cession d'un véhicule accidenté à notre assureur

Résultat des votes :

N°	Résultat des votes	Détail des votes
1	Débat tenu	
2	Voté à la majorité	28 VOIX POUR. 5 ABSTENTIONS (PELLIZZARI Rachel, RIZZON Audrey, JOLAR Jérémie, DECRAENE Pierre, SOULIERE Aurélie)
3	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
4	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
5	Voté à la majorité	28 VOIX POUR. 5 VOIX CONTRE (PELLIZZARI Rachel, RIZZON Audrey, JOLAR Jérémie, DECRAENE Pierre, SOULIERE Aurélie)
6	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
7	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
8	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
9	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
10	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
11	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
12	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
13	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
14	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
15	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
16	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
17	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
18	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
19	Voté à la majorité	27 VOIX POUR. 5 VOIX CONTRE (PELLIZZARI Rachel, RIZZON Audrey, JOLAR Jérémie, DECRAENE Pierre, SOULIERE Aurélie) CADART François-Xavier ne prenant pas part au vote
20	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
21	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.

Envoyé en préfecture le 13/04/2026

Reçu en préfecture le 13/04/2026

Publié le

SLOW

ID : 059-215905605-20260403-D18_CM03042026-DE

22	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
23	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
24	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
25	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
26	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
27	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
28	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
29	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
30	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
31	Voté à la majorité	28 VOIX POUR. 5 VOIX CONTRE (PELLIZZARI Rachel, RIZZON Audrey, JOLAR Jérémie, DECRAENE Pierre, SOULIERE Aurélie)
32	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.

Fin du conseil municipal : 20H39

COMMUNE DE SECLIN

DÉLIBÉRATION N° 18

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 AVRIL 2026**

**DÉLIBÉRATION FIXANT LES MAJORATIONS DES INDEMNITÉS
DE FONCTION DES ÉLUS**

Vu les dispositions des articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 et R. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2123-22 du CGCT relatif aux majorations d'indemnité de fonction pouvant être attribuées aux élus municipaux,

Vu l'article R2123-23 du CGCT relatif aux conditions de majoration d'indemnité de fonction,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 3 avril 2026 fixant le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes au Maire et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation,

Considérant qu'en application de l'article L2123-22 du CGCT, modifié par l'article 92 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, les majorations prévues par cet article font désormais l'objet d'un vote distinct qui peut avoir lieu lors de la même séance,

Considérant que la commune a été chef-lieu de canton et a reçu au cours de l'exercice 2025 la dotation de solidarité urbaine.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉCIDER

- D'attribuer la majoration de 15% au titre de chef-lieu de canton, étant précisé que cette majoration s'applique sur le taux de la strate réelle fixée par la délibération susvisée, à l'indemnité du Maire et des Adjointes,
- D'attribuer la majoration en tant que commune attributaire de la dotation de solidarité urbaine au titre de laquelle les indemnités de fonctions peuvent être votées dans les limites correspondant à l'échelon immédiatement supérieur à celui de la population des communes visé à l'article L. 2123-23 en fixant le montant des indemnités majorées dans les conditions suivantes (*Formule de calcul : taux maximal de la strate supérieure x taux voté lors de la première délibération / taux maximal de la strate d'origine*)
 - Maire : taux de la strate supérieure pour majoration de la DSU : 90% maximal
 - Adjointes : taux de la strate supérieure pour majoration de la DSU : 33 % maximal

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes à cet emploi sont inscrits au budget de la commune, chapitre 65 –article 65311 –ainsi qu'aux articles correspondants relatifs aux charges sociales.

Certifié exécutoire compte tenu

De la transmission en Préfecture le :

Et de la publication le :

Envoyé en préfecture le 13/04/2026

Reçu en préfecture le 13/04/2026

Publié le

ID : 059-215905605-20260403-D18_CM03042026-DE

S'LO

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice, des mesures nationales et versées mensuellement. Les dispositions de la présente délibération prennent effet au 3 avril 2026.

Annexé à la délibération :

- Tableau des montants mensuels majorés des indemnités des élus

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

À 33 VOIX POUR

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Hervé CARLIER

François-Xavier CADART

Secrétaire de séance

Maire de SECLIN

Conseiller municipal délégué
logement et aux affaires patriotique



Conseiller départemental

Vice-président aux Sports et à la vie associative

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture le :
Et de la publication le :

Envoyé en préfecture le 13/04/2026

Reçu en préfecture le 13/04/2026

Publié le



ID : 059-215905605-20260403-D18_CM03042026-DE

**MONTANTS MENSUELS MAJORÉS DES INDEMNITÉS DU MAIRE
ET DES ADJOINTS AU MAIRE**

FONCTION	NOM-PRÉNOM	TAUX NORMAL	TAUX ALLOUÉ - MAJORATION DSU
MAIRE	François-Xavier CADART	67,60%	90%
1 ^{er} ADJOINT	Christian BACLET	28,60%	33%
ADJOINTE	Marie Chantal RACHEZ	18,03%	22,43%
ADJOINT	Olivier LEMAITRE	18,03%	22,43%
ADJOINTE	Stéphanie GAUDEFROY	18,03%	22,43%
ADJOINT	Didier SERRURIER	18,03%	22,43%
ADJOINTE	Laurence MAKSYMOWICZ	18,03%	22,43%
ADJOINT	Michel SPOTBEEN	18,03%	22,43%
ADJOINTE	Amira EL MESSAOUDI	18,03%	22,43%
ADJOINT	Philippe VANDEWOESTYNE	18,03%	22,43%



VILLE DE SECLIN
NORD

Envoyé en préfecture le 13/04/2026

Reçu en préfecture le 13/04/2026

Publié le

ID : 059-215905605-20260403-D19_CM03042026-DE

S'LO

Résultat des v
Du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du vendredi 3 avril 2026

Le CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de SECLIN, convoqué le 27 mars 2026 par Monsieur le Maire, s'est assemblé en salle Ronny Coutteure sous la présidence de Monsieur François-Xavier CADART, Maire.

Secrétaire de séance : Hervé CARLIER
Nombre de Conseillers en exercice : 33
Votants : 33

Présents : 27

CADART François-Xavier, Maire,
BACLET Christian, RACHEZ Marie-Chantal, LEMAITRE Olivier, GAUDEFROY Stéphanie, SERRURIER Didier, MAKSYMOWICZ Laurence, SPOTBEEN Michel, EL MESSAOUDI Amira, Adjoints.
VANDEWOESTYNE Philippe, CARLIER Hervé, HOGUET Dominique, VANDENBERGHE Brigitte, VANDENKERCKHOVE Didier, LESCROART Daniel, CAUCHOIS Laetitia, WEKSTEEN David, LEBRUN Emmanuel, LEGRAND Pierre, FRERE Francine, DEMAERLE Céline, TIMMERMAN Sébastien, COUVREUR Nicolas, STEVENAERT Marjorie, VANPOUILLE Ségolène, LAINÉ Emilie, PELLIZZARI Rachel, RIZZON Audrey, KOLAR Jérémie, DECRAENE Pierre, SOULIERE Aurélie, Conseillers.

Absents excusés : 6

COOLS Claudette, procuration à VANDENBERGHE Brigitte
HUGUET Caroline, procuration à HOGUET Dominique
TIMMERMAN Sébastien, procuration à GAUDEFROY Stéphanie
VANPOUILLE Ségolène, procuration à CADART François-Xavier
DECRAENE Pierre, procuration à PELLIZZARI Rachel
SOULIERE Aurélie, procuration à KOLAR Jérémie

Délibérations soumises au vote :

1. Débat d'orientation budgétaire
2. Délégations du Conseil municipal au Maire
3. Désignation d'élus – Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale
4. Désignation d'élus – commission d'appel d'offres
5. Désignation d'élus – commission communale des impôts directs
6. Désignation d'élus – commission consultative des services publics locaux
7. Désignation d'élus – représentants de la collectivité au Comité Social Territorial et à la Formation Spécialisée de la Santé, Sécurité et des Conditions de Travail
8. Désignation d'élus – commissions municipales
9. Désignation d'élus – Conseil d'Administration du lycée professionnel des Hauts de Flandre de Seclin
10. Désignation d'élus – Conseil d'Administration du collège Jean Demailly de Seclin
11. Désignation d'élus – Conseil de Surveillance du Groupement Hospitalier Seclin-Carvin
12. Désignation d'élus – Conseil de vie locale de l'EHPAD les Augustines
13. Désignation d'élus – SIVU pour l'insertion sociale et professionnelle
14. Désignation d'élus – Conseil Intercommunal de Prévention de la Délinquance
15. Désignation d'élus – Syndicat de Création et de Gestion de la Fourrière des Animaux
16. Désignation d'élus – Comité des Œuvres Sociales du personnel communal
17. Délibération fixant les indemnités de fonction des élus
18. Délibération fixant les majorations des indemnités de fonction des élus
19. Déplacements du Maire dans l'exercice ordinaire du mandat
20. Budget alloué à la formation des élus – 2026
21. Les droits à absences des élus locaux
22. Délibération portant création d'emploi de directeur de cabinet
23. Recrutement et rémunération des vacataires

24. Création d'emplois et recrutement en Contrat d'
25. Modifications du tableau des effectifs
26. Convention de recouvrement des produits locaux
27. Subvention complémentaire de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale
28. Règlement budgétaire et financier
29. Restauration de la collégiale Saint Piat – aide financière attribuée à la commune par la Fondation du Patrimoine
30. Adhésion de la commune au réseau Micro-folie
31. Complément à la délibération n°34 du 2 décembre 2025 relative à la désaffectation et au déclassement de l'ancien logement de fonction de l'école Paul Langevin, sis 28 rue Guy Moquet à Seclin précisions sur la division en volumes et prise en compte de l'avis des domaines
32. Cession d'un véhicule accidenté à notre assureur

Résultat des votes :

N°	Résultat des votes	Détail des votes
1	Débat tenu	
2	Voté à la majorité	28 VOIX POUR. 5 ABSTENTIONS (PELLIZZARI Rachel, RIZZON Audrey, JOLAR Jérémie, DECRAENE Pierre, SOULIERE Aurélie)
3	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
4	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
5	Voté à la majorité	28 VOIX POUR. 5 VOIX CONTRE (PELLIZZARI Rachel, RIZZON Audrey, JOLAR Jérémie, DECRAENE Pierre, SOULIERE Aurélie)
6	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
7	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
8	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
9	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
10	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
11	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
12	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
13	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
14	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
15	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
16	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
17	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
18	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
19	Voté à la majorité	27 VOIX POUR. 5 VOIX CONTRE (PELLIZZARI Rachel, RIZZON Audrey, JOLAR Jérémie, DECRAENE Pierre, SOULIERE Aurélie) CADART François-Xavier ne prenant pas part au vote
20	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
21	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.

Envoyé en préfecture le 13/04/2026

Reçu en préfecture le 13/04/2026

Publié le

ID : 059-215905605-20260403-D19_CM03042026-DE

SLO

22	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
23	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
24	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
25	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
26	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
27	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
28	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
29	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
30	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
31	Voté à la majorité	28 VOIX POUR. 5 VOIX CONTRE (PELLIZZARI Rachel, RIZZON Audrey, JOLAR Jérémie, DECRAENE Pierre, SOULIERE Aurélie)
32	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.

Fin du conseil municipal : 20H39

COMMUNE DE SECLIN

DÉLIBÉRATION N° 19

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 AVRIL 2026**

DÉPLACEMENTS DU MAIRE DANS L'EXERCICE ORDINAIRE DU MANDAT

Vu l'article L.2123-18-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « Les membres du conseil municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune ès qualités, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci. »,

Vu l'article L.2123-18-1-1 qui dispose que « Selon des conditions fixées par une délibération annuelle, le conseil municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie »,

Vu l'article R.2123-22-2 qui édicte que « Les membres du conseil municipal peuvent prétendre, sur présentation de pièces justificatives, à la prise en charge des frais de transport et de séjour qu'ils engagent à l'occasion de leurs déplacements hors du territoire de la commune pour prendre part aux réunions des organismes dont ils font partie ès qualités. La prise en charge de ces frais de transport et de séjour est assurée dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article R. 2123-22-1 ».

Dans une logique d'exemplarité et de transparence, il apparaît souhaitable de préciser les modalités de déplacement de Monsieur le Maire dans le cadre de l'exercice de son mandat.

Monsieur le Maire utilisera son véhicule personnel avec attribution d'une carte carburant. Dans ce cadre, par souci d'économie, l'entretien, la maintenance et l'assurance du véhicule seront à la charge du propriétaire du véhicule.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉCIDER

D'autoriser Monsieur le Maire à utiliser son véhicule personnel, tout en bénéficiant d'une carte essence communale, pour ses déplacements dans l'exercice ordinaire du mandat.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

À 27 VOIX POUR

ET 5 VOIX CONTRE (PELLIZZARI Rachel, RIZZON Audrey, JOLAR Jérémie, DECRAENE Pierre, SOULIERE Aurélie)

CADART François-Xavier ne prenant pas part au vote.

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Hervé CARLIER

Secrétaire de séance

Conseiller municipal délégué

logement et aux affaires patriotique



Pour extrait conforme,

François-Xavier CADART

Maire de SECLIN

Conseiller départemental

Vice-président aux Sports et à la vie associative



VILLE DE SECLIN
NORD

Envoyé en préfecture le 13/04/2026

Reçu en préfecture le 13/04/2026

Publié le

ID : 059-215905605-20260403-D20_CM03042026-DE

Résultat des v
Du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du vendredi 3 avril 2026

Le CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de SECLIN, convoqué le 27 mars 2026 par Monsieur le Maire, s'est rassemblé en salle Ronny Coutteure sous la présidence de Monsieur François-Xavier CADART, Maire.

Secrétaire de séance : Hervé CARLIER

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Votants : 33

Présents : 27

CADART François-Xavier, Maire,
BACLET Christian, RACHEZ Marie-Chantal, LEMAITRE Olivier, GAUDEFROY Stéphanie,
SERRURIER Didier, MAKSYMOWICZ Laurence, SPOTBEEN Michel, EL MESSAOUDI Amira,
Adjoints.

VANDEWOESTYNE Philippe, CARLIER Hervé, HOGUET Dominique, VANDENBERGHE
Brigitte, VANDENKERCKHOVE Didier, LESCROART Daniel, CAUCHOIS Laetitia, WEKSTEEN
David, LEBRUN Emmanuel, LEGRAND Pierre, FRERE Francine, DEMAERLE Céline,
TIMMERMAN Sébastien, COUVREUR Nicolas, STEVENAERT Marjorie, VANPOUILLE
Ségolène, LAINÉ Emilie, PELLIZZARI Rachel, RIZZON Audrey, KOLAR Jérémie, DECRAENE
Pierre, SOULIERE Aurélie, Conseillers.

Absents excusés : 6

COOLS Claudette, procuration à VANDENBERGHE Brigitte
HUGUET Caroline, procuration à HOGUET Dominique
TIMMERMAN Sébastien, procuration à GAUDEFROY Stéphanie
VANPOUILLE Ségolène, procuration à CADART François-Xavier
DECRAENE Pierre, procuration à PELLIZZARI Rachel
SOULIERE Aurélie, procuration à KOLAR Jérémie

Délibérations soumises au vote :

1. Débat d'orientation budgétaire
2. Délégations du Conseil municipal au Maire
3. Désignation d'élus – Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale
4. Désignation d'élus – commission d'appel d'offres
5. Désignation d'élus – commission communale des impôts directs
6. Désignation d'élus – commission consultative des services publics locaux
7. Désignation d'élus – représentants de la collectivité au Comité Social Territorial et à la Formation Spécialisée de la Santé, Sécurité et des Conditions de Travail
8. Désignation d'élus – commissions municipales
9. Désignation d'élus – Conseil d'Administration du lycée professionnel des Hauts de Flandre de Seclin
10. Désignation d'élus – Conseil d'Administration du collège Jean Demailly de Seclin
11. Désignation d'élus – Conseil de Surveillance du Groupement Hospitalier Seclin-Carvin
12. Désignation d'élus – Conseil de vie locale de l'EHPAD les Augustines
13. Désignation d'élus – SIVU pour l'insertion sociale et professionnelle
14. Désignation d'élus – Conseil Intercommunal de Prévention de la Délinquance
15. Désignation d'élus – Syndicat de Création et de Gestion de la Fourrière des Animaux
16. Désignation d'élus – Comité des Œuvres Sociales du personnel communal
17. Délibération fixant les indemnités de fonction des élus
18. Délibération fixant les majorations des indemnités de fonction des élus
19. Déplacements du Maire dans l'exercice ordinaire du mandat
20. Budget alloué à la formation des élus – 2026
21. Les droits à absences des élus locaux
22. Délibération portant création d'emploi de directeur de cabinet
23. Recrutement et rémunération des vacataires

24. Création d'emplois et recrutement en Contrat d'
25. Modifications du tableau des effectifs
26. Convention de recouvrement des produits locaux
27. Subvention complémentaire de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale
28. Règlement budgétaire et financier
29. Restauration de la collégiale Saint Piat – aide financière attribuée à la commune par la Fondation du Patrimoine
30. Adhésion de la commune au réseau Micro-fole
31. Complément à la délibération n°34 du 2 décembre 2025 relative à la désaffectation et au déclassement de l'ancien logement de fonction de l'école Paul Langevin, sis 28 rue Guy Moquet à Seclin précisions sur la division en volumes et prise en compte de l'avis des domaines
32. Cession d'un véhicule accidenté à notre assureur

Résultat des votes :

N°	Résultat des votes	Détail des votes
1	Débat tenu	
2	Voté à la majorité	28 VOIX POUR. 5 ABSTENTIONS (PELLIZZARI Rachel, RIZZON Audrey, JOLAR Jérémie, DECRAENE Pierre, SOULIERE Aurélie)
3	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
4	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
5	Voté à la majorité	28 VOIX POUR. 5 VOIX CONTRE (PELLIZZARI Rachel, RIZZON Audrey, JOLAR Jérémie, DECRAENE Pierre, SOULIERE Aurélie)
6	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
7	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
8	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
9	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
10	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
11	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
12	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
13	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
14	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
15	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
16	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
17	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
18	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
19	Voté à la majorité	27 VOIX POUR. 5 VOIX CONTRE (PELLIZZARI Rachel, RIZZON Audrey, JOLAR Jérémie, DECRAENE Pierre, SOULIERE Aurélie) CADART François-Xavier ne prenant pas part au vote
20	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
21	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.

Envoyé en préfecture le 13/04/2026

Reçu en préfecture le 13/04/2026

Publié le

ID : 059-215905605-20260403-D20_CM03042026-DE



22	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
23	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
24	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
25	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
26	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
27	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
28	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
29	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
30	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
31	Voté à la majorité	28 VOIX POUR. 5 VOIX CONTRE (PELLIZZARI Rachel, RIZZON Audrey, JOLAR Jérémie, DECRAENE Pierre, SOULIERE Aurélie)
32	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.

Fin du conseil municipal : 20H39

COMMUNE DE SECLIN

DÉLIBÉRATION N° 20

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2026

BUDGET ALLOUÉ A LA FORMATION DES ÉLUS - 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2123-12 à L.2123-16 relatifs au droit à la formation des élus municipaux,
Vu l'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L.2123-13 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que chaque élu municipal dispose d'un droit individuel à la formation,

La formation des élus municipaux est cadrée par le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment par son article L2123-12 qui dispose que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Les organismes de formations doivent être agréés. Conformément à l'article L 2123-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Dans le respect de ces dispositions, chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- Agrément des organismes de formation,
- Dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville,
- Liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses,
- Répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

La réglementation prévoit un budget compris entre 2 et 20% des indemnités de fonction qui peuvent être perçues par le Maire, les adjoints et les conseillers municipaux. Il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 5000 € soit consacrée à la formation des élus en 2026.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉCIDER

De fixer le montant des dépenses liées à la formation des élus locaux à 5000 € pour cette année 2026.

Les crédits correspondants figurent au budget 2026, chapitre 65, gestionnaire interne MUNICIPAL.



ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

À 33 VOIX POUR

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Hervé CARLIER

Secrétaire de séance
Conseiller municipal délégué
logement et aux affaires patriotique



François-Xavier CADART

Maire de SECLIN
Conseiller départemental
Vice-président aux Sports et à la vie associative



VILLE DE SECLIN
NORD

Envoyé en préfecture le 13/04/2026

Reçu en préfecture le 13/04/2026

Publié le

ID : 059-215905605-20260403-D21_CM03042026-DE

SLOW

Résultat des v
Du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du vendredi 3 avril 2026

Le CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de SECLIN, convoqué le 27 mars 2026 par Monsieur le Maire, s'est rassemblé en salle Ronny Coutteure sous la présidence de Monsieur François-Xavier CADART, Maire.

Secrétaire de séance : Hervé CARLIER

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Votants : 33

Présents : 27

CADART François-Xavier, Maire,
BACLET Christian, RACHEZ Marie-Chantal, LEMAITRE Olivier, GAUDEFROY Stéphanie,
SERRURIER Didier, MAKSYMOWICZ Laurence, SPOTBEEN Michel, EL MESSAOUDI Amira,
Adjoints.
VANDEWOESTYNE Philippe, CARLIER Hervé, HOGUET Dominique, VANDENBERGHE
Brigitte, VANDENKERCKHOVE Didier, LESCROART Daniel, CAUCHOIS Laetitia, WEKSTEEN
David, LEBRUN Emmanuel, LEGRAND Pierre, FRERE Francine, DEMAERLE Céline,
TIMMERMAN Sébastien, COUVREUR Nicolas, STEVENAERT Marjorie, VANPOUILLE
Ségolène, LAINÉ Emilie, PELLIZZARI Rachel, RIZZON Audrey, KOLAR Jérémie, DECRAENE
Pierre, SOULIERE Aurélie, Conseillers.

Absents excusés : 6

COOLS Claudette, procuration à VANDENBERGHE Brigitte
HUGUET Caroline, procuration à HOGUET Dominique
TIMMERMAN Sébastien, procuration à GAUDEFROY Stéphanie
VANPOUILLE Ségolène, procuration à CADART François-Xavier
DECRAENE Pierre, procuration à PELLIZZARI Rachel
SOULIERE Aurélie, procuration à KOLAR Jérémie

Délibérations soumises au vote :

1. Débat d'orientation budgétaire
2. Délégations du Conseil municipal au Maire
3. Désignation d'élus – Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale
4. Désignation d'élus – commission d'appel d'offres
5. Désignation d'élus – commission communale des impôts directs
6. Désignation d'élus – commission consultative des services publics locaux
7. Désignation d'élus – représentants de la collectivité au Comité Social Territorial et à la Formation Spécialisée de la Santé, Sécurité et des Conditions de Travail
8. Désignation d'élus – commissions municipales
9. Désignation d'élus – Conseil d'Administration du lycée professionnel des Hauts de Flandre de Seclin
10. Désignation d'élus – Conseil d'Administration du collège Jean Demailly de Seclin
11. Désignation d'élus – Conseil de Surveillance du Groupement Hospitalier Seclin-Carvin
12. Désignation d'élus – Conseil de vie locale de l'EHPAD les Augustines
13. Désignation d'élus – SIVU pour l'insertion sociale et professionnelle
14. Désignation d'élus – Conseil Intercommunal de Prévention de la Délinquance
15. Désignation d'élus – Syndicat de Création et de Gestion de la Fourrière des Animaux
16. Désignation d'élus – Comité des Œuvres Sociales du personnel communal
17. Délibération fixant les indemnités de fonction des élus
18. Délibération fixant les majorations des indemnités de fonction des élus
19. Déplacements du Maire dans l'exercice ordinaire du mandat
20. Budget alloué à la formation des élus – 2026
21. Les droits à absences des élus locaux
22. Délibération portant création d'emploi de directeur de cabinet
23. Recrutement et rémunération des vacataires

24. Création d'emplois et recrutement en Contrat d'
25. Modifications du tableau des effectifs
26. Convention de recouvrement des produits locaux
27. Subvention complémentaire de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale
28. Règlement budgétaire et financier
29. Restauration de la collégiale Saint Piat – aide financière attribuée à la commune par la Fondation du Patrimoine
30. Adhésion de la commune au réseau Micro-folie
31. Complément à la délibération n°34 du 2 décembre 2025 relative à la désaffectation et au déclassement de l'ancien logement de fonction de l'école Paul Langevin, sis 28 rue Guy Moquet à Seclin précisions sur la division en volumes et prise en compte de l'avis des domaines
32. Cession d'un véhicule accidenté à notre assureur

Résultat des votes :

N°	Résultat des votes	Détail des votes
1	Débat tenu	
2	Voté à la majorité	28 VOIX POUR. 5 ABSTENTIONS (PELLIZZARI Rachel, RIZZON Audrey, JOLAR Jérémie, DECRAENE Pierre, SOULIERE Aurélie)
3	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
4	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
5	Voté à la majorité	28 VOIX POUR. 5 VOIX CONTRE (PELLIZZARI Rachel, RIZZON Audrey, JOLAR Jérémie, DECRAENE Pierre, SOULIERE Aurélie)
6	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
7	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
8	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
9	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
10	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
11	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
12	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
13	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
14	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
15	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
16	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
17	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
18	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
19	Voté à la majorité	27 VOIX POUR. 5 VOIX CONTRE (PELLIZZARI Rachel, RIZZON Audrey, JOLAR Jérémie, DECRAENE Pierre, SOULIERE Aurélie) CADART François-Xavier ne prenant pas part au vote
20	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
21	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.

Envoyé en préfecture le 13/04/2026

Reçu en préfecture le 13/04/2026

Publié le

ID : 059-215905605-20260403-D21_CM03042026-DE



22	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
23	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
24	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
25	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
26	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
27	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
28	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
29	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
30	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
31	Voté à la majorité	28 VOIX POUR. 5 VOIX CONTRE (PELLIZZARI Rachel, RIZZON Audrey, JOLAR Jérémie, DECRAENE Pierre, SOULIERE Aurélie)
32	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.

Fin du conseil municipal : 20H39

COMMUNE DE SECLIN

DÉLIBÉRATION N° 21

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2026

LES DROITS A ABSENCES DES ÉLUS LOCAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2123-1 à L.2123-7 relatifs aux droits fondamentaux des autorisations d'absence et crédits d'heures des élus locaux,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles R2123-1 à R2123-10 relatifs aux modalités pratiques,
Vu le décret n°2003-836 du 1^{er} septembre 2003,

Les élus locaux peuvent bénéficier d'autorisations d'absence visant à leur permettre de participer aux diverses instances municipales.

Ils disposent également d'un crédit d'heures afin de préparer leur participation à ces instances. Ce crédit est forfaitaire, **trimestriel** et non reportable d'un trimestre sur l'autre. Le montant trimestrielle de crédit d'heures est de 140H pour le Maire et 122H30 pour les adjoints et conseillers délégués pour les communes de taille comprise entre 10 000 habitants et 29 999 habitants.

Ce crédit d'heures peut être majoré de 30% pour les communes ayant été attributaires de la dotation de solidarité urbaine (au cours de l'un au moins des 3 exercices précédents), ce qui est le cas pour la ville de SECLIN.

Par ailleurs, un congé de formation est également octroyé à raison de 18 jours par élu et par mandat.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉCIDER

De fixer le crédit d'heures trimestriel comme suit :

FONCTION	NOMBRE D'HEURES DE BASE	MAJORATION DE 30% AU TITRE DE LA DSU	TOTAL CRÉDIT D'HEURES OCTROYÉ
Le Maire	140 heures	42 heures	182 heures
Les adjoints et conseillers délégués	122 heures 30 minutes	36 heures et 45 minutes	159 heures 15 minutes



ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

À 33 VOIX POUR

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Hervé CARLIER

François-Xavier CADART

Secrétaire de séance

Maire de SECLIN

Conseiller municipal délégué

Conseiller départemental

Logement et aux affaires patriotique

Vice-président aux Sports et à la vie associative





VILLE DE SECLIN
NORD

Envoyé en préfecture le 13/04/2026

Reçu en préfecture le 13/04/2026

Publié le

ID : 059-215905605-20260403-D22_CM03042026-DE

S'LO

Résultat des v
Du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du vendredi 3 avril 2026

Le CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de SECLIN, convoqué le 27 mars 2026 par Monsieur le Maire, s'est réuni en salle Ronny Coutteure sous la présidence de Monsieur François-Xavier CADART, Maire.

Secrétaire de séance : Hervé CARLIER
Nombre de Conseillers en exercice : 33
Votants : 33

Présents : 27

CADART François-Xavier, Maire,
BACLET Christian, RACHEZ Marie-Chantal, LEMAITRE Olivier, GAUDEFROY Stéphanie, SERRURIER Didier, MAKSYMOWICZ Laurence, SPOTBEEN Michel, EL MESSAOUDI Amira, Adjoint.
VANDEWOESTYNE Philippe, CARLIER Hervé, HOGUET Dominique, VANDENBERGHE Brigitte, VANDENKERCKHOVE Didier, LESCROART Daniel, CAUCHOIS Laetitia, WEKSTEEN David, LEBRUN Emmanuel, LEGRAND Pierre, FRERE Francine, DEMAERLE Céline, TIMMERMAN Sébastien, COUVREUR Nicolas, STEVENAERT Marjorie, VANPOUILLE Ségolène, LAINÉ Emilie, PELLIZZARI Rachel, RIZZON Audrey, KOLAR Jérémie, DECRAENE Pierre, SOULIERE Aurélie, Conseillers.

Absents excusés : 6

COOLS Claudette, procuration à VANDENBERGHE Brigitte
HUGUET Caroline, procuration à HOGUET Dominique
TIMMERMAN Sébastien, procuration à GAUDEFROY Stéphanie
VANPOUILLE Ségolène, procuration à CADART François-Xavier
DECRAENE Pierre, procuration à PELLIZZARI Rachel
SOULIERE Aurélie, procuration à KOLAR Jérémie

Délibérations soumises au vote :

1. Débat d'orientation budgétaire
2. Délégations du Conseil municipal au Maire
3. Désignation d'élus – Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale
4. Désignation d'élus – commission d'appel d'offres
5. Désignation d'élus – commission communale des impôts directs
6. Désignation d'élus – commission consultative des services publics locaux
7. Désignation d'élus – représentants de la collectivité au Comité Social Territorial et à la Formation Spécialisée de la Santé, Sécurité et des Conditions de Travail
8. Désignation d'élus – commissions municipales
9. Désignation d'élus – Conseil d'Administration du lycée professionnel des Hauts de Flandre de Seclin
10. Désignation d'élus – Conseil d'Administration du collège Jean Demailly de Seclin
11. Désignation d'élus – Conseil de Surveillance du Groupement Hospitalier Seclin-Carvin
12. Désignation d'élus – Conseil de vie locale de l'EHPAD les Augustines
13. Désignation d'élus – SIVU pour l'insertion sociale et professionnelle
14. Désignation d'élus – Conseil Intercommunal de Prévention de la Délinquance
15. Désignation d'élus – Syndicat de Création et de Gestion de la Fourrière des Animaux
16. Désignation d'élus – Comité des Œuvres Sociales du personnel communal
17. Délibération fixant les indemnités de fonction des élus
18. Délibération fixant les majorations des indemnités de fonction des élus
19. Déplacements du Maire dans l'exercice ordinaire du mandat
20. Budget alloué à la formation des élus – 2026
21. Les droits à absences des élus locaux
22. Délibération portant création d'emploi de directeur de cabinet
23. Recrutement et rémunération des vacataires

24. Création d'emplois et recrutement en Contrat d'
25. Modifications du tableau des effectifs
26. Convention de recouvrement des produits locaux
27. Subvention complémentaire de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale
28. Règlement budgétaire et financier
29. Restauration de la collégiale Saint Piat – aide financière attribuée à la commune par la Fondation du Patrimoine
30. Adhésion de la commune au réseau Micro-folie
31. Complément à la délibération n°34 du 2 décembre 2025 relative à la désaffectation et au déclassement de l'ancien logement de fonction de l'école Paul Langevin, sis 28 rue Guy Moquet à Seclin précisions sur la division en volumes et prise en compte de l'avis des domaines
32. Cession d'un véhicule accidenté à notre assureur

Résultat des votes :

N°	Résultat des votes	Détail des votes
1	Débat tenu	
2	Voté à la majorité	28 VOIX POUR. 5 ABSTENTIONS (PELLIZZARI Rachel, RIZZON Audrey, JOLAR Jérémie, DECRAENE Pierre, SOULIERE Aurélie)
3	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
4	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
5	Voté à la majorité	28 VOIX POUR. 5 VOIX CONTRE (PELLIZZARI Rachel, RIZZON Audrey, JOLAR Jérémie, DECRAENE Pierre, SOULIERE Aurélie)
6	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
7	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
8	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
9	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
10	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
11	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
12	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
13	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
14	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
15	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
16	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
17	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
18	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
19	Voté à la majorité	27 VOIX POUR. 5 VOIX CONTRE (PELLIZZARI Rachel, RIZZON Audrey, JOLAR Jérémie, DECRAENE Pierre, SOULIERE Aurélie) CADART François-Xavier ne prenant pas part au vote
20	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
21	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.

Envoyé en préfecture le 13/04/2026

Reçu en préfecture le 13/04/2026

Publié le

ID : 059-215905605-20260403-D22_CM03042026-DE

SLO

22	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
23	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
24	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
25	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
26	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
27	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
28	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
29	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
30	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
31	Voté à la majorité	28 VOIX POUR. 5 VOIX CONTRE (PELLIZZARI Rachel, RIZZON Audrey, JOLAR Jérémie, DECRAENE Pierre, SOULIERE Aurélie)
32	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.

Fin du conseil municipal : 20H39

COMMUNE DE SECLIN

DÉLIBÉRATION N° 22

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2026

DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION D'EMPLOI DE DIRECTEUR DE CABINET

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.333-1 à L.333-11,
Vu le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales,

Vu l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales,

Considérant que le Maire peut librement recruter un ou plusieurs collaborateurs de cabinet pour l'assister dans l'exercice de ses fonctions,

Considérant la nécessité de disposer d'un appui stratégique, politique et administratif auprès du Maire afin d'assurer le suivi des politiques publiques, la coordination de l'action municipale et les relations institutionnelles,

Considérant que la création d'un emploi de Directeur de Cabinet permettra d'accompagner le Maire dans la mise en œuvre du projet municipal et dans la coordination de son action politique,

Conformément à l'article 7 du décret n°87-1004 précité, le montant des crédits sera déterminé comme suit :

- D'une part, le traitement indiciaire ne peut en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par le fonctionnaire en activité ce jour (ou à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité dans la collectivité),
- D'autre part, le montant des indemnités ne peut en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel (ou du grade administratif de référence mentionné ci-dessus),
- Dans ce cadre, il est précisé que la rémunération de cet emploi de directeur de cabinet sera établie en référence à l'emploi du grade administratif le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité au sein de la collectivité, soit celui d'attaché hors classe (détenu par le Directeur Général des Services).

En cas de vacance dans l'emploi fonctionnel (ou dans le grade retenu en application des dispositions de l'article 7 du décret précité), le directeur de cabinet conservera à titre personnel la rémunération fixée conformément aux dispositions qui précèdent.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉCIDER

D'inscrire au budget les crédits nécessaires pour permettre à Monsieur le Maire l'engagement d'un directeur de cabinet. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes à cet emploi sont inscrits au budget de la commune, chapitre 012 – article 64131 – ainsi qu'aux articles correspondants relatifs aux charges sociales.

Certifié exécutoire compte tenu

De la transmission en Préfecture le :

Et de la publication le :

Envoyé en préfecture le 13/04/2026

Reçu en préfecture le 13/04/2026

Publié le

ID : 059-215905605-20260403-D22_CM03042026-DE



ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

À 33 VOIX POUR

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Hervé CARLIER

François-Xavier CADART

Secrétaire de séance

Maire de SECLIN

Conseiller municipal délégué

Conseiller départemental

logement et aux affaires patriotique

Vice-président aux Sports et à la vie associative



Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture le :
Et de la publication le :



VILLE DE SECLIN
NORD

Envoyé en préfecture le 13/04/2026

Reçu en préfecture le 13/04/2026

Publié le

ID : 059-215905605-20260403-D23_CM03042026-DE

S'LO

Résultat des v
Du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du vendredi 3 avril 2026

Le CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de SECLIN, convoqué le 27 mars 2026 par Monsieur le Maire, s'est assemblé en salle Ronny Coutteure sous la présidence de Monsieur François-Xavier CADART, Maire.

Secrétaire de séance : Hervé CARLIER
Nombre de Conseillers en exercice : 33
Votants : 33

Présents : 27

CADART François-Xavier, Maire,
BACLET Christian, RACHEZ Marie-Chantal, LEMAITRE Olivier, GAUDEFROY Stéphanie,
SERRURIER Didier, MAKSYMOWICZ Laurence, SPOTBEEN Michel, EL MESSAOUDI Amira,
Adjoints.
VANDEWOESTYNE Philippe, CARLIER Hervé, HOGUET Dominique, VANDENBERGHE
Brigitte, VANDENKERCKHOVE Didier, LESCROART Daniel, CAUCHOIS Laetitia, WEKSTEEN
David, LEBRUN Emmanuel, LEGRAND Pierre, FRERE Francine, DEMAERLE Céline,
TIMMERMAN Sébastien, COUVREUR Nicolas, STEVENAERT Marjorie, VANPOUILLE
Ségolène, LAINÉ Emilie, PELLIZZARI Rachel, RIZZON Audrey, KOLAR Jérémie, DEGRAENE
Pierre, SOULIERE Aurélie, Conseillers.

Absents excusés : 6

COOLS Claudette, procuration à VANDENBERGHE Brigitte
HUGUET Caroline, procuration à HOGUET Dominique
TIMMERMAN Sébastien, procuration à GAUDEFROY Stéphanie
VANPOUILLE Ségolène, procuration à CADART François-Xavier
DEGRAENE Pierre, procuration à PELLIZZARI Rachel
SOULIERE Aurélie, procuration à KOLAR Jérémie

Délibérations soumises au vote :

1. Débat d'orientation budgétaire
2. Délégations du Conseil municipal au Maire
3. Désignation d'élus – Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale
4. Désignation d'élus – commission d'appel d'offres
5. Désignation d'élus – commission communale des impôts directs
6. Désignation d'élus – commission consultative des services publics locaux
7. Désignation d'élus – représentants de la collectivité au Comité Social Territorial et à la Formation Spécialisée de la Santé, Sécurité et des Conditions de Travail
8. Désignation d'élus – commissions municipales
9. Désignation d'élus – Conseil d'Administration du lycée professionnel des Hauts de Flandre de Seclin
10. Désignation d'élus – Conseil d'Administration du collège Jean Demailly de Seclin
11. Désignation d'élus – Conseil de Surveillance du Groupement Hospitalier Seclin-Carvin
12. Désignation d'élus – Conseil de vie locale de l'EHPAD les Augustines
13. Désignation d'élus – SIVU pour l'insertion sociale et professionnelle
14. Désignation d'élus – Conseil Intercommunal de Prévention de la Délinquance
15. Désignation d'élus – Syndicat de Création et de Gestion de la Fourrière des Animaux
16. Désignation d'élus – Comité des Œuvres Sociales du personnel communal
17. Délibération fixant les indemnités de fonction des élus
18. Délibération fixant les majorations des indemnités de fonction des élus
19. Déplacements du Maire dans l'exercice ordinaire du mandat
20. Budget alloué à la formation des élus – 2026
21. Les droits à absences des élus locaux
22. Délibération portant création d'emploi de directeur de cabinet
23. Recrutement et rémunération des vacataires

24. Création d'emplois et recrutement en Contrat d'
25. Modifications du tableau des effectifs
26. Convention de recouvrement des produits locaux
27. Subvention complémentaire de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale
28. Règlement budgétaire et financier
29. Restauration de la collégiale Saint Piat – aide financière attribuée à la commune par la Fondation du Patrimoine
30. Adhésion de la commune au réseau Micro-folie
31. Complément à la délibération n°34 du 2 décembre 2025 relative à la désaffectation et au déclassement de l'ancien logement de fonction de l'école Paul Langevin, sis 28 rue Guy Moquet à Seclin précisions sur la division en volumes et prise en compte de l'avis des domaines
32. Cession d'un véhicule accidenté à notre assureur

Résultat des votes :

N°	Résultat des votes	Détail des votes
1	Débat tenu	
2	Voté à la majorité	28 VOIX POUR. 5 ABSTENTIONS (PELLIZZARI Rachel, RIZZON Audrey, JOLAR Jérémie, DECRAENE Pierre, SOULIERE Aurélie)
3	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
4	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
5	Voté à la majorité	28 VOIX POUR. 5 VOIX CONTRE (PELLIZZARI Rachel, RIZZON Audrey, JOLAR Jérémie, DECRAENE Pierre, SOULIERE Aurélie)
6	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
7	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
8	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
9	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
10	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
11	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
12	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
13	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
14	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
15	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
16	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
17	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
18	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
19	Voté à la majorité	27 VOIX POUR. 5 VOIX CONTRE (PELLIZZARI Rachel, RIZZON Audrey, JOLAR Jérémie, DECRAENE Pierre, SOULIERE Aurélie) CADART François-Xavier ne prenant pas part au vote
20	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
21	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.

Envoyé en préfecture le 13/04/2026

Reçu en préfecture le 13/04/2026

Publié le

ID : 059-215905605-20260403-D23_CM03042026-DE



22	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
23	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
24	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
25	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
26	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
27	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
28	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
29	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
30	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
31	Voté à la majorité	28 VOIX POUR. 5 VOIX CONTRE (PELLIZZARI Rachel, RIZZON Audrey, JOLAR Jérémie, DECRAENE Pierre, SOULIERE Aurélie)
32	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.

Fin du conseil municipal : 20H39

COMMUNE DE SECLIN

DÉLIBÉRATION N° 23

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 AVRIL 2026**

RECRUTEMENT ET RÉMUNÉRATION DES VACATAIRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,
Vu la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1^{er},
Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public.

Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

Ainsi, trois conditions caractérisent cette notion :

- La spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé,
- La discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité. Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent,
- La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté. Cette rémunération est déterminée par délibération.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉCIDER

D'autoriser Monsieur le Maire à avoir recours à des vacataires pour assurer les missions suivantes :

Maison de la petite enfance

Dans le cadre du fonctionnement de la Crèche Familiale, un médecin pédiatre est chargé du suivi médical des enfants, à raison de 4h00 toutes les 2 semaines.

Par ailleurs, le médecin pédiatre interviendra à raison de 4 h par trimestre afin d'assurer les missions de référent santé accueil inclusif du multi accueil.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer la base de rémunération de cet intervenant vacataire à 49.80€ brut de l'heure.

Les crédits correspondants figurent au budget de l'exercice 2026 à l'article 64131.

Certifié exécutoire compte tenu

De la transmission en Préfecture le :

Et de la publication le :

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

À 33 VOIX POUR

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Hervé CARLIER

François-Xavier CADART

Secrétaire de séance

Maire de SECLIN

Conseiller municipal délégué
logement et aux affaires patriotique



Conseiller départemental
Vice-président aux Sports et à la vie associative



VILLE DE SECLIN
NORD

Envoyé en préfecture le 13/04/2026

Reçu en préfecture le 13/04/2026

Publié le

ID : 059-215905605-20260403-D24_CM03042026-DE

S'LO

Résultat des v
Du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du vendredi 3 avril 2026

Le CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de SECLIN, convoqué le 27 mars 2026 par Monsieur le Maire, s'est réuni en salle Ronny Coutteure sous la présidence de Monsieur François-Xavier CADART, Maire.

Secrétaire de séance : Hervé CARLIER

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Votants : 33

Présents : 27

CADART François-Xavier, Maire,

BACLET Christian, RACHEZ Marie-Chantal, LEMAITRE Olivier, GAUDEFROY Stéphanie, SERRURIER Didier, MAKSYMOWICZ Laurence, SPOTBEEN Michel, EL MESSAOUDI Amira, Adjoints.

VANDEWOESTYNE Philippe, CARLIER Hervé, HOGUET Dominique, VANDENBERGHE Brigitte, VANDENKERCKHOVE Didier, LESCROART Daniel, CAUCHOIS Laetitia, WEKSTEEN David, LEBRUN Emmanuel, LEGRAND Pierre, FRERE Francine, DEMAERLE Céline, TIMMERMAN Sébastien, COUVREUR Nicolas, STEVENAERT Marjorie, VANPOUILLE Ségolène, LAINÉ Emilie, PELLIZZARI Rachel, RIZZON Audrey, KOLAR Jérémie, DECRAENE Pierre, SOULIERE Aurélie, Conseillers.

Absents excusés : 6

COOLS Claudette, procuration à VANDENBERGHE Brigitte

HUGUET Caroline, procuration à HOGUET Dominique

TIMMERMAN Sébastien, procuration à GAUDEFROY Stéphanie

VANPOUILLE Ségolène, procuration à CADART François-Xavier

DECRAENE Pierre, procuration à PELLIZZARI Rachel

SOULIERE Aurélie, procuration à KOLAR Jérémie

Délibérations soumises au vote :

1. Débat d'orientation budgétaire
2. Délégations du Conseil municipal au Maire
3. Désignation d'élus – Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale
4. Désignation d'élus – commission d'appel d'offres
5. Désignation d'élus – commission communale des impôts directs
6. Désignation d'élus – commission consultative des services publics locaux
7. Désignation d'élus – représentants de la collectivité au Comité Social Territorial et à la Formation Spécialisée de la Santé, Sécurité et des Conditions de Travail
8. Désignation d'élus – commissions municipales
9. Désignation d'élus – Conseil d'Administration du lycée professionnel des Hauts de Flandre de Seclin
10. Désignation d'élus – Conseil d'Administration du collège Jean Demailly de Seclin
11. Désignation d'élus – Conseil de Surveillance du Groupement Hospitalier Seclin-Carvin
12. Désignation d'élus – Conseil de vie locale de l'EHPAD les Augustines
13. Désignation d'élus – SIVU pour l'insertion sociale et professionnelle
14. Désignation d'élus – Conseil Intercommunal de Prévention de la Délinquance
15. Désignation d'élus – Syndicat de Création et de Gestion de la Fourrière des Animaux
16. Désignation d'élus – Comité des Œuvres Sociales du personnel communal
17. Délibération fixant les indemnités de fonction des élus
18. Délibération fixant les majorations des indemnités de fonction des élus
19. Déplacements du Maire dans l'exercice ordinaire du mandat
20. Budget alloué à la formation des élus – 2026
21. Les droits à absences des élus locaux
22. Délibération portant création d'emploi de directeur de cabinet
23. Recrutement et rémunération des vacataires

24. Création d'emplois et recrutement en Contrat d'
25. Modifications du tableau des effectifs
26. Convention de recouvrement des produits locaux
27. Subvention complémentaire de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale
28. Règlement budgétaire et financier
29. Restauration de la collégiale Saint Piat – aide financière attribuée à la commune par la Fondation du Patrimoine
30. Adhésion de la commune au réseau Micro-fole
31. Complément à la délibération n°34 du 2 décembre 2025 relative à la désaffectation et au déclassement de l'ancien logement de fonction de l'école Paul Langevin, sis 28 rue Guy Moquet à Seclin précisions sur la division en volumes et prise en compte de l'avis des domaines
32. Cession d'un véhicule accidenté à notre assureur

Résultat des votes :

N°	Résultat des votes	Détail des votes
1	Débat tenu	
2	Voté à la majorité	28 VOIX POUR. 5 ABSTENTIONS (PELLIZZARI Rachel, RIZZON Audrey, JOLAR Jérémie, DECRAENE Pierre, SOULIERE Aurélie)
3	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
4	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
5	Voté à la majorité	28 VOIX POUR. 5 VOIX CONTRE (PELLIZZARI Rachel, RIZZON Audrey, JOLAR Jérémie, DECRAENE Pierre, SOULIERE Aurélie)
6	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
7	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
8	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
9	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
10	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
11	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
12	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
13	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
14	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
15	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
16	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
17	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
18	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
19	Voté à la majorité	27 VOIX POUR. 5 VOIX CONTRE (PELLIZZARI Rachel, RIZZON Audrey, JOLAR Jérémie, DECRAENE Pierre, SOULIERE Aurélie) CADART François-Xavier ne prenant pas part au vote
20	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
21	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.

Envoyé en préfecture le 13/04/2026

Reçu en préfecture le 13/04/2026

Publié le

ID : 059-215905605-20260403-D24_CM03042026-DE

S²LOW

22	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
23	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
24	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
25	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
26	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
27	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
28	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
29	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
30	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
31	Voté à la majorité	28 VOIX POUR. 5 VOIX CONTRE (PELLIZZARI Rachel, RIZZON Audrey, JOLAR Jérémie, DECRAENE Pierre, SOULIERE Aurélie)
32	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.

Fin du conseil municipal : 20H39

COMMUNE DE SECLIN

DÉLIBÉRATION N° 24

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2026

CRÉATION D'EMPLOIS ET RECRUTEMENT EN CONTRAT D'ENGAGEMENT ÉDUCATIF

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le code de l'action sociale et des familles articles D432-1 à D432-9 relatifs à la rémunération et au contenu du contrat d'engagement éducatif,
- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, relatives aux droits et libertés,
- Vu** la circulaire du 1^{er} juin 2012 relative aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur équivalent au repos quotidien d'un contrat d'engagement éducatif,
- Vu** l'avis du Comité Social Territorial du 21 septembre 2023.

L'article L.432-1 du Code de l'action sociale et des familles - CASF prévoit que « la participation occasionnelle [...] d'une personne physique à des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs à caractère éducatif organisé à l'occasion de vacances scolaires, de congés professionnels ou de loisirs, [...] est qualifiée d'engagement éducatif ».

Sur ce fondement, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter une personne physique sous contrat d'engagement éducatif pour exercer des fonctions de direction ou d'animation au sein des accueils collectifs de mineurs agréés dont elles ont la responsabilité.

Un accueil collectif de mineurs est un accueil d'au minimum 7 enfants et/ou jeunes âgés de moins de 18 ans organisé par toute collectivité territoriale ou établissement public qui entre dans l'une des catégories mentionnées à l'article R.227-1 du CASF :

- Les accueils avec hébergement,
- Les accueils sans hébergement.

Toutefois, les fonctions occupées par les agents recrutés sous contrat d'engagement éducatif ne constituent pas un emploi permanent. Elles répondent à des besoins temporaires et saisonniers. De ce fait, la collectivité territoriale ou l'établissement ne peut engager sous ce type de contrat une personne qui intervient au sein des accueils de loisirs périscolaires (article D.432-1 du CASF).

Les conditions d'accès à ces contrats sont identiques à celles exigées pour un contrat de droit public (ex : aptitude physique). Toutefois, la particularité de ces emplois exige que les candidats satisfassent aux conditions de diplômes nécessaires à l'exercice d'une activité d'animation, de vaccination et d'absence de mention au fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes.

Le contrat d'engagement éducatif comporte des éléments obligatoires mentionnés à l'article D. 773-2-4 du code du travail. Cependant, les dispositions relatives à la durée légale de travail ne s'appliquent pas de manière intégrale à un contrat d'engagement éducatif. Celui-ci est

Certifié exécutoire compte tenu

De la transmission en Préfecture le :

Et de la publication le :



soumis à un régime dérogatoire permettant de tenir compte des besoins de l'activité (article L.432-2 du CASF). Ainsi, le salarié bénéficie d'une période de repos quotidien fixée à 11 heures consécutives minimum par période de 24 heures. Ce repos peut toutefois être soit supprimé, soit réduit dans la limite de 8 heures par jour. Ces temps de repos sont reportés à l'issue d'une période de référence maximale de 21 jours. Lorsqu'il bénéficie de sa période de repos compensateur, le salarié n'est plus à la disposition de son employeur mais en contrepartie, l'employeur n'est pas tenu de rémunérer l'animateur pour cette période.

Par ailleurs, les dispositions relatives au SMIC et à la rémunération mensuelle minimale sont exclues (article L.432-2. 3° du CASF). La rémunération de l'agent contractuel ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du SMIC horaire. Le salaire est versé mensuellement. Ce montant étant un minimum, l'employeur peut librement fixer par délibération une rémunération supérieure (articles L.432-3 et D.432-2 du CASF).

Le contrat d'engagement éducatif constitue donc un outil souple et attractif de recrutement et de gestion des animateurs et directeurs d'accueils collectifs de mineurs qui permet de s'adapter aux flux d'inscriptions et aux conditions de travail spécifiques liées à l'encadrement de mineurs notamment lorsqu'ils sont hébergés.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉCIDER

- De créer 48 emplois non permanents destinés aux recrutements sous contrats d'engagement éducatif pour la période des séjours de vacances et d'accueils de loisirs du mois de juillet, soit du 6 juillet 2026 au 1^{er} août 2026,
- De créer 39 emplois non permanents destinés aux recrutements sous contrat d'engagement éducatif du mois d'août, soit du 1^{er} août 2026 au 22 août 2026,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats d'engagement éducatif,
- De rémunérer les animateurs, directeurs et directeurs adjoint comme suit :

Forfaits	Animateurs	Directeur adjoint	Directeur
Forfait journalier	80 €	90 €	100 €
Forfait nuit	35 €/ nuit		
Forfait garderie	20 €		
Forfait installation et rangement	40 €	45 €	50 €
Forfait préparation	80 €	90 €	100 €
Forfait bilan			50 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 64131- CLSH C3.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

À 33 VOIX POUR

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Hervé CARLIER

François-Xavier CADART

Secrétaire de séance

Maire de SECLIN

Conseiller municipal délégué

Conseiller départemental

logement et aux affaires patriotique



Vice-président aux Sports et à la vie associative



VILLE DE SECLIN
NORD

Envoyé en préfecture le 13/04/2026

Reçu en préfecture le 13/04/2026

Publié le

ID : 059-215905605-20260403-D25_CM03042026-DE



Résultat des v Du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 3 avril 2026

Le CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de SECLIN, convoqué le 27 mars 2026 par Monsieur le Maire, s'est assemblé en salle Ronny Coutteure sous la présidence de Monsieur François-Xavier CADART, Maire.

Secrétaire de séance : Hervé CARLIER

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Votants : 33

Présents : 27

CADART François-Xavier, Maire,

BACLET Christian, RACHEZ Marie-Chantal, LEMAITRE Olivier, GAUDEFROY Stéphanie, SERRURIER Didier, MAKSYMOWICZ Laurence, SPOTBEEN Michel, EL MESSAOUDI Amira, Adjoints.

VANDEWOESTYNE Philippe, CARLIER Hervé, HOGUET Dominique, VANDENBERGHE Brigitte, VANDENKERCKHOVE Didier, LESCROART Daniel, CAUCHOIS Laetitia, WEKSTEEN David, LEBRUN Emmanuel, LEGRAND Pierre, FRERE Francine, DEMAERLE Céline, TIMMERMAN Sébastien, COUVREUR Nicolas, STEVENAERT Marjorie, VANPOUILLE Ségolène, LAINÉ Emilie, PELLIZZARI Rachel, RIZZON Audrey, KOLAR Jérémie, DECRAENE Pierre, SOULIERE Aurélie, Conseillers.

Absents excusés : 6

COOLS Claudette, procuration à VANDENBERGHE Brigitte

HUGUET Caroline, procuration à HOGUET Dominique

TIMMERMAN Sébastien, procuration à GAUDEFROY Stéphanie

VANPOUILLE Ségolène, procuration à CADART François-Xavier

DECRAENE Pierre, procuration à PELLIZZARI Rachel

SOULIERE Aurélie, procuration à KOLAR Jérémie

Délibérations soumises au vote :

1. Débat d'orientation budgétaire
2. Délégations du Conseil municipal au Maire
3. Désignation d'élus – Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale
4. Désignation d'élus – commission d'appel d'offres
5. Désignation d'élus – commission communale des impôts directs
6. Désignation d'élus – commission consultative des services publics locaux
7. Désignation d'élus – représentants de la collectivité au Comité Social Territorial et à la Formation Spécialisée de la Santé, Sécurité et des Conditions de Travail
8. Désignation d'élus – commissions municipales
9. Désignation d'élus – Conseil d'Administration du lycée professionnel des Hauts de Flandre de Seclin
10. Désignation d'élus – Conseil d'Administration du collège Jean Demailly de Seclin
11. Désignation d'élus – Conseil de Surveillance du Groupement Hospitalier Seclin-Carvin
12. Désignation d'élus – Conseil de vie locale de l'EHPAD les Augustines
13. Désignation d'élus – SIVU pour l'insertion sociale et professionnelle
14. Désignation d'élus – Conseil Intercommunal de Prévention de la Délinquance
15. Désignation d'élus – Syndicat de Création et de Gestion de la Fourrière des Animaux
16. Désignation d'élus – Comité des Œuvres Sociales du personnel communal
17. Délibération fixant les indemnités de fonction des élus
18. Délibération fixant les majorations des indemnités de fonction des élus
19. Déplacements du Maire dans l'exercice ordinaire du mandat
20. Budget alloué à la formation des élus – 2026
21. Les droits à absences des élus locaux
22. Délibération portant création d'emploi de directeur de cabinet
23. Recrutement et rémunération des vacataires

24. Création d'emplois et recrutement en Contrat d'
25. Modifications du tableau des effectifs
26. Convention de recouvrement des produits locaux
27. Subvention complémentaire de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale
28. Règlement budgétaire et financier
29. Restauration de la collégiale Saint Piat – aide financière attribuée à la commune par la Fondation du Patrimoine
30. Adhésion de la commune au réseau Micro-fole
31. Complément à la délibération n°34 du 2 décembre 2025 relative à la désaffectation et au déclassement de l'ancien logement de fonction de l'école Paul Langevin, sis 28 rue Guy Moquet à Seclin précisions sur la division en volumes et prise en compte de l'avis des domaines
32. Cession d'un véhicule accidenté à notre assureur

Résultat des votes :

N°	Résultat des votes	Détail des votes
1	Débat tenu	
2	Voté à la majorité	28 VOIX POUR. 5 ABSTENTIONS (PELLIZZARI Rachel, RIZZON Audrey, JOLAR Jérémie, DECRAENE Pierre, SOULIERE Aurélie)
3	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
4	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
5	Voté à la majorité	28 VOIX POUR. 5 VOIX CONTRE (PELLIZZARI Rachel, RIZZON Audrey, JOLAR Jérémie, DECRAENE Pierre, SOULIERE Aurélie)
6	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
7	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
8	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
9	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
10	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
11	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
12	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
13	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
14	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
15	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
16	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
17	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
18	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
19	Voté à la majorité	27 VOIX POUR. 5 VOIX CONTRE (PELLIZZARI Rachel, RIZZON Audrey, JOLAR Jérémie, DECRAENE Pierre, SOULIERE Aurélie) CADART François-Xavier ne prenant pas part au vote
20	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
21	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.

Envoyé en préfecture le 13/04/2026

Reçu en préfecture le 13/04/2026

Publié le

ID : 059-215905605-20260403-D25_CM03042026-DE

SLOW

22	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
23	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
24	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
25	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
26	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
27	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
28	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
29	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
30	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
31	Voté à la majorité	28 VOIX POUR. 5 VOIX CONTRE (PELLIZZARI Rachel, RIZZON Audrey, JOLAR Jérémie, DECRAENE Pierre, SOULIERE Aurélie)
32	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.

Fin du conseil municipal : 20H39

COMMUNE DE SECLIN

DÉLIBÉRATION N° 25

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 AVRIL 2026**

MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la
fonction publique territoriale,**

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉCIDER

La modification du tableau des effectifs au 3 avril 2026 selon le tableau ci-dessous :

FILIÈRE	GRADE	SUPPRESSION	CRÉATION
Médico-sociale	Puéricultrice hors classe		1
Culturelle	Assistant d'enseignement artistique de 1 ^{ère} classe	0.5	1

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice 2025 aux articles 64 111- 64 118.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

À 33 VOIX POUR

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Hervé CARLIER

Secrétaire de séance

Conseiller municipal délégué
logement et aux affaires patriotique



Pour extrait conforme,

François-Xavier CADART

Maire de SECLIN

Conseiller départemental
Vice-président aux Sports et à la vie associative



VILLE DE SECLIN
NORD

Envoyé en préfecture le 13/04/2026

Reçu en préfecture le 13/04/2026

Publié le

ID : 059-215905605-20260403-D26_CM03042026-DE

S'LO

Résultat des v
Du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du vendredi 3 avril 2026

Le CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de SECLIN, convoqué le 27 mars 2026 par Monsieur le Maire, s'est assemblé en salle Ronny Coutteure sous la présidence de Monsieur François-Xavier CADART, Maire.

Secrétaire de séance : Hervé CARLIER

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Votants : 33

Présents : 27

CADART François-Xavier, Maire,

BACLET Christian, RACHEZ Marie-Chantal, LEMAITRE Olivier, GAUDEFROY Stéphanie, SERRURIER Didier, MAKSYMOWICZ Laurence, SPOTBEEN Michel, EL MESSAOUDI Amira, Adjoints.

VANDEWOESTYNE Philippe, CARLIER Hervé, HOGUET Dominique, VANDENBERGHE Brigitte, VANDENKERCKHOVE Didier, LESCROART Daniel, CAUCHOIS Laetitia, WEKSTEEN David, LEBRUN Emmanuel, LEGRAND Pierre, FRERE Francine, DEMAERLE Céline, TIMMERMAN Sébastien, COUVREUR Nicolas, STEVENAERT Marjorie, VANPOUILLE Ségolène, LAINÉ Emilie, PELLIZZARI Rachel, RIZZON Audrey, KOLAR Jérémie, DECRAENE Pierre, SOULIERE Aurélie, Conseillers.

Absents excusés : 6

COOLS Claudette, procuration à VANDENBERGHE Brigitte

HUGUET Caroline, procuration à HOGUET Dominique

TIMMERMAN Sébastien, procuration à GAUDEFROY Stéphanie

VANPOUILLE Ségolène, procuration à CADART François-Xavier

DECRAENE Pierre, procuration à PELLIZZARI Rachel

SOULIERE Aurélie, procuration à KOLAR Jérémie

Délibérations soumises au vote :

1. Débat d'orientation budgétaire
2. Délégations du Conseil municipal au Maire
3. Désignation d'élus – Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale
4. Désignation d'élus – commission d'appel d'offres
5. Désignation d'élus – commission communale des impôts directs
6. Désignation d'élus – commission consultative des services publics locaux
7. Désignation d'élus – représentants de la collectivité au Comité Social Territorial et à la Formation Spécialisée de la Santé, Sécurité et des Conditions de Travail
8. Désignation d'élus – commissions municipales
9. Désignation d'élus – Conseil d'Administration du lycée professionnel des Hauts de Flandre de Seclin
10. Désignation d'élus – Conseil d'Administration du collège Jean Demailly de Seclin
11. Désignation d'élus – Conseil de Surveillance du Groupement Hospitalier Seclin-Carvin
12. Désignation d'élus – Conseil de vie locale de l'EHPAD les Augustines
13. Désignation d'élus – SIVU pour l'insertion sociale et professionnelle
14. Désignation d'élus – Conseil Intercommunal de Prévention de la Délinquance
15. Désignation d'élus – Syndicat de Création et de Gestion de la Fourrière des Animaux
16. Désignation d'élus – Comité des Œuvres Sociales du personnel communal
17. Délibération fixant les indemnités de fonction des élus
18. Délibération fixant les majorations des indemnités de fonction des élus
19. Déplacements du Maire dans l'exercice ordinaire du mandat
20. Budget alloué à la formation des élus – 2026
21. Les droits à absences des élus locaux
22. Délibération portant création d'emploi de directeur de cabinet
23. Recrutement et rémunération des vacataires

Envoyé en préfecture le 13/04/2026

Reçu en préfecture le 13/04/2026

Publié le

ID : 059-215905605-20260403-D26_CM03042026-DE

S'LO

24. Création d'emplois et recrutement en Contrat d'
25. Modifications du tableau des effectifs
26. Convention de recouvrement des produits locaux
27. Subvention complémentaire de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale
28. Règlement budgétaire et financier
29. Restauration de la collégiale Saint Piat – aide financière attribuée à la commune par la Fondation du Patrimoine
30. Adhésion de la commune au réseau Micro-fole
31. Complément à la délibération n°34 du 2 décembre 2025 relative à la désaffectation et au déclassement de l'ancien logement de fonction de l'école Paul Langevin, sis 28 rue Guy Moquet à Seclin précisions sur la division en volumes et prise en compte de l'avis des domaines
32. Cession d'un véhicule accidenté à notre assureur

Résultat des votes :

N°	Résultat des votes	Détail des votes
1	Débat tenu	
2	Voté à la majorité	28 VOIX POUR. 5 ABSTENTIONS (PELLIZZARI Rachel, RIZZON Audrey, JOLAR Jérémie, DECRAENE Pierre, SOULIERE Aurélie)
3	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
4	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
5	Voté à la majorité	28 VOIX POUR. 5 VOIX CONTRE (PELLIZZARI Rachel, RIZZON Audrey, JOLAR Jérémie, DECRAENE Pierre, SOULIERE Aurélie)
6	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
7	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
8	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
9	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
10	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
11	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
12	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
13	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
14	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
15	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
16	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
17	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
18	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
19	Voté à la majorité	27 VOIX POUR. 5 VOIX CONTRE (PELLIZZARI Rachel, RIZZON Audrey, JOLAR Jérémie, DECRAENE Pierre, SOULIERE Aurélie) CADART François-Xavier ne prenant pas part au vote
20	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
21	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.

Envoyé en préfecture le 13/04/2026

Reçu en préfecture le 13/04/2026

Publié le

ID : 059-215905605-20260403-D26_CM03042026-DE

S'LO

22	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
23	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
24	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
25	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
26	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
27	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
28	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
29	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
30	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
31	Voté à la majorité	28 VOIX POUR. 5 VOIX CONTRE (PELLIZZARI Rachel, RIZZON Audrey, JOLAR Jérémie, DECRAENE Pierre, SOULIERE Aurélie)
32	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.

Fin du conseil municipal : 20H39

COMMUNE DE SECLIN

DÉLIBÉRATION N° 26

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 AVRIL 2026**

CONVENTION DE RECOUVREMENT DES PRODUITS LOCAUX

L'ordonnance du 23 mars 2022 et son décret d'application du 22 décembre 2022 ont supprimé, au 1^{er} janvier 2023, le régime de la responsabilité personnelle et pécuniaire (RPP) des comptables publics et instauré un régime de responsabilité unifié (RGP) commun à l'ensemble des acteurs de la chaîne financière.

Dans ce cadre, notre SGC (Service de Gestion Comptable) de Villeneuve d'Ascq nous a proposé de conventionner afin d'optimiser les recouvrements de nos produits locaux auprès des citoyens et des entreprises.

Cette convention permet de fixer les règles et les bonnes pratiques de chaque partie (l'ordonnateur représenté par Monsieur le Maire et le comptable représenté par M. DHERBOMEZ) afin d'optimiser ces recouvrements.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉCIDER

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention liée aux conditions de recouvrement des produits locaux, dont le projet est joint en annexe.

Annexée à la délibération :

- Convention liée aux conditions de recouvrement des produits locaux.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

À 33 VOIX POUR

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Hervé CARLIER

François-Xavier CADART

Secrétaire de séance

Maire de SECLIN

Conseiller municipal délégué

Conseiller départemental

logement et aux affaires patriotique



Vice-président aux Sports et à la vie associative

CONVENTION PORTANT SUR LES CONDITIONS DE RECOUVREMENT DES PRODUITS LOCAUX¹

L'ordonnance du 23 mars 2022 et son décret d'application du 22 décembre 2022 ont supprimé, au 1er janvier 2023, le régime de la responsabilité personnelle et pécuniaire (RPP) des comptables publics et instauré un régime de responsabilité unifiée (RGP) commun à l'ensemble des acteurs de la chaîne financière.

Ce nouveau régime, qui vise à sanctionner les fautes graves et consécutives d'un préjudice financier significatif, a des conséquences directes sur le recouvrement des produits locaux. Il rend nécessaire de concentrer l'action en recouvrement sur les créances à enjeux.

L'inscription dans le livre des procédures fiscales à l'article R276-2 de la définition de l'irrecouvrabilité permet de trouver un point d'équilibre entre la sécurisation de l'action en recouvrement et l'efficacité dans le déploiement des moyens au regard des objectifs assignés.

Cette définition vise les créances pour lesquelles :

- les diligences s'avèrent impossibles, vaines ;
- ou dont les perspectives de recouvrement ne sont pas estimées suffisantes pour justifier la poursuite des diligences.

Il n'apparaît donc plus nécessaire de multiplier les actes de poursuite, s'il s'avère que les perspectives de recouvrement sont faibles.

La présente convention précise les domaines dans lesquels les deux partenaires que sont l'ordonnateur et son comptable assignataire peuvent développer leur coordination pour parvenir à une amélioration des niveaux de recouvrement des produits mis en recouvrement par la collectivité locale auprès du comptable public dans le respect des attributions de chacun et des textes de référence dont l'instruction DGFIP N° 25-0013 du 15 avril 2025 et l'ordonnance du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité des gestionnaires publics.

Elle s'appuie sur la « charte nationale des bonnes pratiques de gestion des recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics », signée par la DGFIP et les associations nationales représentatives des élus locaux, dont les axes constituent des voies opérationnelles d'optimisation du recouvrement et de la qualité du service rendu aux usagers.

Elle vise également la mise en œuvre de la sélectivité de l'action en recouvrement des créances locales.

¹Hors fiscalité

Entre

La COMMUNE de SECLIN représentée par Monsieur Le Maire, M. François-Xavier CADART autorisé par le Conseil Municipal dans sa séance du 3 avril 2026, en sa qualité d'ordonnateur

et

Le comptable assignataire de la collectivité du service de gestion comptable (SGC) de Villeneuve d'Ascq, Vincent D'HERBOMEZ désigné par arrêté du 15 décembre 2022.

Il a été convenu ce qui suit :

La présente convention se fixe comme objectif de renforcer les relations de travail existant entre les services de l'ordonnateur et ceux du comptable dans le but d'améliorer le recouvrement des produits locaux et de mettre en œuvre la sélectivité de l'action en recouvrement.

Afin d'y parvenir, un véritable partenariat doit se développer, fondé sur l'implication de l'ensemble des acteurs et de leurs services.

L'ordonnateur s'engage à :

- émettre les titres tout au long de l'année selon un flux régulier et dans un délai maximal de 30 jours après la constatation des droits ;
- étudier la possibilité d'augmenter le nombre de bénéficiaires de délégations de signature et de détenteur de clé de signature électronique ;
- ne pas émettre les créances de la Collectivité en dessous du seuil de 15 € fixé par les articles L1611-5 et D1611-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- veiller à la qualité des informations portées sur les titres de recettes et notamment :
 - la désignation précise et complète du débiteur : civilité, nom, prénom, date et lieu de naissance, adresse complète ; il convient d'inscrire le nom d'un seul débiteur sur le titre (nom et prénom du conjoint annoté dans la zone complément puis dans la balise dédiée dès que l'informatique le permet) ;
 - numéro SIRET pour les entreprises ;
 - la mention des codes produits notamment pour les produits liés aux activités de loisirs sans hébergement (ALSH) permettant les saisies à la CAF, se reporter au tableau des codes produits ;
 - la présence sur les avis des mentions obligatoires relatives à leur caractère exécutoire ;
 - le détail des éléments de liquidation et l'adjonction, si nécessaire, des pièces justificatives permettant au comptable, en application de l'article 19-1 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, de contrôler la régularité de l'autorisation de percevoir la recette ;
 - les informations permettant au débiteur de s'acquitter de sa dette par des moyens modernes de paiement et de faciliter son orientation entre les différents services (coordonnées et champ de compétence de l'ordonnateur et du comptable).

- en cas de recherches infructueuses du comptable, fournir les renseignements détenus permettant au comptable de procéder au recouvrement contentieux de la créance. Sans prétendre à l'exhaustivité, un recouvrement efficace est conditionné par la connaissance de l'employeur, du ou des comptes bancaires, de la date de naissance du débiteur et de l'adresse réelle, numéro de téléphone, adresse mél, numéro CAF s'il est connu du service famille ou les nom, prénom et date de naissance des enfants ;
- l'action en recouvrement du comptable par une autorisation permanente et générale de poursuites ; limitant ainsi les ruptures de chaînes informatiques de recouvrement. Décret n° 2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux. Cette autorisation sera donnée pour l'ensemble des titres de recette et pour toute la durée du mandat de l'ordonnateur ;
- présenter au conseil municipal les demandes d'admission en non-valeur² dans les meilleurs délais et de motiver les refus éventuels ;
- Étudier la possibilité que le conseil municipal puisse déléguer au Maire les décisions d'admission en non valeur les créances minimales (seuil maximal de 100 €) conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du CGCT pour un mandatement au compte 6541 au fil de l'eau à l'appui d'un certificat administratif signé ;
- inscrire au budget dès que possible les charges liées aux créances éteintes³ ;
- éditer à partir d'HELIOS, périodiquement, le relevé des recettes perçues avant émission de titre pour émission des titres correspondants selon une périodicité a minima mensuelle.

Le comptable s'engage à :

- mettre effectivement à disposition de l'ordonnateur les informations relatives à la trésorerie et à la situation du recouvrement via l'accès au portail HELIOS ;
- identifier et signaler les chèques remis par les régisseurs qui s'avèrent sans provision, pour les régies ne disposant pas d'un compte DFT. Ainsi, l'ordonnateur pourra émettre dans les meilleurs délais un titre de recette à l'encontre des débiteurs défaillants ;
- renvoyer les avis de rejet de prélèvement faisant suite à des clôtures de comptes ou à des modifications des données bancaires, afin que l'ordonnateur puisse mettre à jour ces données d'identification bancaire s'il s'agit de prélèvement à l'initiative de l'ordonnateur et émettre un titre de recette à l'encontre des débiteurs défaillants ;
- rendre compte, à chaque demande de l'ordonnateur, des poursuites exercées sur les dossiers à enjeux ;
- rendre compte des difficultés de recouvrement (les états des restes à recouvrer sont à la disposition de l'ordonnateur sous HELIOS) afin que l'ordonnateur puisse être en mesure de suivre le recouvrement de ses produits et de donner tout renseignement utile à l'action en recouvrement. Les modalités de gestion de la base tiers doivent être définies conjointement par l'ordonnateur et le comptable ;

² L'admission en non-valeur peut-être demandée par le comptable public dès que la créance lui paraît irrécouvrable suite à l'indigence du redevable après avoir effectué toutes les mesures de recouvrement forcées mises à sa disposition. La créance n'est pas éteinte, un recouvrement exceptionnel peut être imputé même après l'ANV.

³ Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive (Tribunal de Commerce ou Tribunal judiciaire -Commission Banque de France) qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

- respecter le calendrier d'envoi des documents de rappel et poursuites (paramétrage Titres) :
 - une lettre de relance sera adressée à l'ensemble des débiteurs après l'expiration d'un délai incompressible de trente jours suivant la date d'échéance indiquée sur l'avis des sommes à payer ou à défaut la prise en charge du titre ;
 - une phase comminatoire amiable sera diligentée après l'expiration d'un délai incompressible de trente jours suivant l'envoi de la lettre de relance ;
 - sous réserve d'une autorisation générale de poursuites, une saisie à tiers détenteur (SATD) pourra être notifiée selon la nature des renseignements et dans le respect des seuils réglementaires (30 € pour une SATD à la banque et 60 € pour une SATD à l'employeur, à la CAF ou à tout autre tiers détenteur) ;
 - en l'absence de tiers saisissable, et sous réserve d'une autorisation générale de poursuite, une saisie-vente pourra être exercée par huissier des Finances publiques éventuelle en cas de procédure de saisie extérieure au département, pour les dossiers supérieurs à 2 000 €, après envoi d'une mise en demeure ;
- de transmettre a minima une fois par an des états d'admission en non-valeur ;

Conjointement, l'ordonnateur et le comptable, si ce n'est déjà fait, s'engagent à :

- étudier la mise en place rapide de moyens modernes d'encaissement (Titres payables par Internet, prélèvement à l'échéance, carte bancaire)
- supprimer les paiements par chèque des factures de régies et/ou des titres de recettes ; pour ce faire une modification des actes constitutifs des régies sera réalisée afin de retirer les chèques des moyens d'encaissement autorisés ; les avis des sommes à payer sont modifiés et ne mentionnent plus les chèques parmi les moyens de paiement autorisés ;
- assurer une information mutuelle régulière au sujet des réclamations des usagers et de les transmettre au comptable ou à la collectivité, en fonction de la nature de la réclamation ;
- collaborer à l'information des usagers par des actions de communication coordonnées (messages d'information, notamment en matière de moyens modernes de paiement, sur le site internet de la collectivité ; insertion des coordonnées du SGC ...) ;
- définir des seuils de mise en œuvre des actes de recouvrement dans le respect des seuils minimum repris ci-dessus ;
- développer la mise en place des régies de recettes⁴ en s'appuyant sur l'instruction codificatrice du 21 avril 2006 relative aux régies comptables du secteur public local ainsi que sur la documentation disponible sur le site des collectivités locales. À ce titre, le regroupement des régies existantes devra être encouragé afin de diminuer les coûts de fonctionnement et de faciliter la gestion et les opérations de contrôles ;
- le comptable s'engage à dispenser auprès des régisseurs de recettes et des ordonnateurs qui en feraient la demande, une formation relative à la création, l'organisation et le fonctionnement des régies comptables du secteur public local ;
- l'ordonnateur et le comptable s'engagent à sécuriser le fonctionnement des régies existantes en développant les contrôles nécessaires à la réduction des risques de gestion de fait et de détournements. À ce titre, le comptable et l'ordonnateur s'informeront immédiatement en cas de découvertes d'irrégularités dans le fonctionnement de la régie et prendront rapidement les

⁴Systématiquement dotées de compte de dépôt de fonds au Trésor (DFT)

mesures nécessaires. L'ordonnateur veillera à la bonne application des mesures collectives suggérées par le comptable à l'issue de ses contrôles sur pièces et sur place.

L'organisation des poursuites est définie conjointement par l'ordonnateur et le comptable qui conviennent des seuils d'engagement des poursuites en fonction des enjeux financiers et de la réglementation en vigueur :

Seuil d'engagement à partir de 15 €	1- Avis des sommes à payer 2- Lettre de relance 3- Phase comminatoire amiable (PCA) par huissier de justice
Seuil d'engagement à partir de 30 €	4-SATD bancaire
Seuil d'engagement à partir de 60 €	5- SATD employeur 6- SATD CAF pour les produits éligibles
Seuil d'engagement à partir de 2 000 €	7- Mise en demeure de payer 8- Procédure de saisie extérieure ou de saisie-vente
Seuil d'engagement à partir de 10 000€	Inscription de l'hypothèque légale du trésor
Seuil d'engagement à partir de 50 000 €	Vente immeuble --> avec l'accord de l'ordonnateur

Pour les procédures collectives (Tribunal de Commerce) :

Il s'agit des redressements judiciaires, liquidations judiciaires, procédure de sauvegarde.

- dès information connue de l'ouverture d'une procédure collective au Bodacc (bulletin officiel des annonces civiles et commerciales), le SGC s'engage à avertir la collectivité pour lui demander si des titres sont en cours d'émission. Dès retour de la collectivité par courriel, le SGC s'engage à adresser sa déclaration de créance (définitive ou provisoire) au mandataire judiciaire en charge de la procédure collective ;

- en cas de nouveau titre émis après cet échange, la collectivité s'engage à avertir le pôle recettes par courriel pour adresser une déclaration complémentaire ;

- dès réception de la décision de clôture pour insuffisance d'actif (article 643-11 du code de commerce) délivrée par le mandataire judiciaire les créances concernées seront systématiquement inscrites sur la liste des sommes à inscrire en créances éteintes lors de la prochaine réunion du Conseil municipal et mandaté au 6542.

Pour les dossiers de surendettement (Tribunal judiciaire – commission Banque de France) :

- dès réception de la décision du tribunal judiciaire de rendre exécutoire un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (article L332-5 du code de la consommation)⁵ les créances concernées seront systématiquement inscrites sur la liste des sommes à inscrire en créances éteintes lors de la prochaine réunion du Conseil municipal et mandatement au 6542 ;
- dès réception de la décision du tribunal judiciaire de la procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (article L332-9 du code de la consommation)⁶, le SGC s'engage à continuer à suivre le dossier jusqu'à une éventuelle répartition du prix de vente et inscrire sur la liste de créances éteintes les titres qui n'ont pas pu faire l'objet d'un recouvrement à l'issue de cette vente ;
- en cas de possibilité de contestation de la décision de surendettement (notamment en cas de créancier privé avantagé par rapport à la collectivité), le SGC s'engage à avertir la collectivité.

Pour les personnes morales de droit public, en l'absence de réponse aux mises en demeure et à l'expiration d'un délai de deux ans, le comptable mettra en œuvre une procédure de mandatement d'office par saisine des services préfectoraux ou des autorités de tutelle territorialement compétents.

Afin d'accélérer l'apurement comptable de certaines créances, l'ordonnateur et le comptable s'engagent également à mettre en œuvre conjointement les actions permettant :

- l'admission automatique en non-valeur des plus petits reliquats inférieurs au seuil de 30 € (au vu d'une liste transmise une fois par an regroupant des titres de plus d'un an) ;
- la proposition en non-valeur des créances en l'absence de recouvrement à l'issue des poursuites rappelées ci-dessus suivant les seuils fixés ;
- l'examen conjoint et au minimum annuel des créances irrécouvrables pour en tirer les enseignements et améliorer tout ou partie de la chaîne des recettes, de l'émission du titre jusqu'à son apurement.

Un bilan de l'application de cette convention sera dressé annuellement entre l'ordonnateur et le comptable.

Suite à ce bilan, toutes dispositions existantes ou complémentaires pourront être revues ou prévues. Le cas échéant, un avenant traduira ces modifications.

La présente convention ne sera abrogée que lorsque l'une des parties ne souhaitera plus continuer son exécution et demandera expressément son abrogation.

Dressé en deux exemplaires à Seclin, le 3 avril 2026

Une copie de la présente convention sera annexée au compte financier unique.

⁵La procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire vise à effacer les dettes d'une personne surendettée. Elle est dite *sans liquidation judiciaire*, lorsqu'elle n'implique pas la vente des biens de la personne surendettée. Elle est proposée par la commission de surendettement.

⁶Le rétablissement personnel sans liquidation judiciaire est une procédure qui vise à effacer les dettes d'une personne surendettée. Elle est dite *avec liquidation judiciaire* lorsqu'elle implique la vente de certains biens du surendetté. Elle est proposée par la commission de surendettement.

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 059-215905605-20260403-D26_CM03042026-DE



Le maire de

Le comptable public
Vincent D'HERBOMEZ



VILLE DE SECLIN
NORD

Envoyé en préfecture le 13/04/2026

Reçu en préfecture le 13/04/2026

Publié le

ID : 059-215905605-20260403-D27_CM03042026-DE

S'LO

Résultat des v
Du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du vendredi 3 avril 2026

Le CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de SECLIN, convoqué le 27 mars 2026 par Monsieur le Maire, s'est assemblé en salle Ronny Coutteure sous la présidence de Monsieur François-Xavier CADART, Maire.

Secrétaire de séance : Hervé CARLIER
Nombre de Conseillers en exercice : 33
Votants : 33

Présents : 27

CADART François-Xavier, Maire,
BACLET Christian, RACHEZ Marie-Chantal, LEMAITRE Olivier, GAUDEFROY Stéphanie,
SERRURIER Didier, MAKSYMOWICZ Laurence, SPOTBEEN Michel, EL MESSAOUDI Amira,
Adjoints.
VANDEWOESTYNE Philippe, CARLIER Hervé, HOGUET Dominique, VANDENBERGHE
Brigitte, VANDENKERCKHOVE Didier, LESCROART Daniel, CAUCHOIS Laetitia, WEKSTEEN
David, LEBRUN Emmanuel, LEGRAND Pierre, FRERE Francine, DEMAERLE Céline,
TIMMERMAN Sébastien, COUVREUR Nicolas, STEVENAERT Marjorie, VANPOUILLE
Ségoène, LAINÉ Emilie, PELLIZZARI Rachel, RIZZON Audrey, KOLAR Jérémie, DECRAENE
Pierre, SOULIERE Aurélie, Conseillers.

Absents excusés : 6

COOLS Claudette, procuration à VANDENBERGHE Brigitte
HUGUET Caroline, procuration à HOGUET Dominique
TIMMERMAN Sébastien, procuration à GAUDEFROY Stéphanie
VANPOUILLE Ségoène, procuration à CADART François-Xavier
DECRAENE Pierre, procuration à PELLIZZARI Rachel
SOULIERE Aurélie, procuration à KOLAR Jérémie

Délibérations soumises au vote :

1. Débat d'orientation budgétaire
2. Délégations du Conseil municipal au Maire
3. Désignation d'élus – Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale
4. Désignation d'élus – commission d'appel d'offres
5. Désignation d'élus – commission communale des impôts directs
6. Désignation d'élus – commission consultative des services publics locaux
7. Désignation d'élus – représentants de la collectivité au Comité Social Territorial et à la Formation Spécialisée de la Santé, Sécurité et des Conditions de Travail
8. Désignation d'élus – commissions municipales
9. Désignation d'élus – Conseil d'Administration du lycée professionnel des Hauts de Flandre de Seclin
10. Désignation d'élus – Conseil d'Administration du collège Jean Demailly de Seclin
11. Désignation d'élus – Conseil de Surveillance du Groupement Hospitalier Seclin-Carvin
12. Désignation d'élus – Conseil de vie locale de l'EHPAD les Augustines
13. Désignation d'élus – SIVU pour l'insertion sociale et professionnelle
14. Désignation d'élus – Conseil Intercommunal de Prévention de la Délinquance
15. Désignation d'élus – Syndicat de Création et de Gestion de la Fourrière des Animaux
16. Désignation d'élus – Comité des Œuvres Sociales du personnel communal
17. Délibération fixant les indemnités de fonction des élus
18. Délibération fixant les majorations des indemnités de fonction des élus
19. Déplacements du Maire dans l'exercice ordinaire du mandat
20. Budget alloué à la formation des élus – 2026
21. Les droits à absences des élus locaux
22. Délibération portant création d'emploi de directeur de cabinet
23. Recrutement et rémunération des vacataires

Envoyé en préfecture le 13/04/2026

Reçu en préfecture le 13/04/2026

Publié le

ID : 059-215905805-20260403-D27_CM03042026-DE

24. Création d'emplois et recrutement en Contrat d'
25. Modifications du tableau des effectifs
26. Convention de recouvrement des produits locaux
27. Subvention complémentaire de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale
28. Règlement budgétaire et financier
29. Restauration de la collégiale Saint Piat – aide financière attribuée à la commune par la Fondation du Patrimoine
30. Adhésion de la commune au réseau Micro-folie
31. Complément à la délibération n°34 du 2 décembre 2025 relative à la désaffectation et au déclassement de l'ancien logement de fonction de l'école Paul Langevin, sis 28 rue Guy Moquet à Seclin précisions sur la division en volumes et prise en compte de l'avis des domaines
32. Cession d'un véhicule accidenté à notre assureur

Résultat des votes :

N°	Résultat des votes	Détail des votes
1	Débat tenu	
2	Voté à la majorité	28 VOIX POUR. 5 ABSTENTIONS (PELLIZZARI Rachel, RIZZON Audrey, JOLAR Jérémie, DECRAENE Pierre, SOULIERE Aurélie)
3	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
4	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
5	Voté à la majorité	28 VOIX POUR. 5 VOIX CONTRE (PELLIZZARI Rachel, RIZZON Audrey, JOLAR Jérémie, DECRAENE Pierre, SOULIERE Aurélie)
6	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
7	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
8	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
9	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
10	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
11	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
12	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
13	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
14	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
15	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
16	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
17	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
18	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
19	Voté à la majorité	27 VOIX POUR. 5 VOIX CONTRE (PELLIZZARI Rachel, RIZZON Audrey, JOLAR Jérémie, DECRAENE Pierre, SOULIERE Aurélie) CADART François-Xavier ne prenant pas part au vote
20	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
21	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.

Envoyé en préfecture le 13/04/2026

Reçu en préfecture le 13/04/2026

Publié le

ID : 059-215905605-20260403-D27_CM03042026-DE

S'LO

22	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
23	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
24	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
25	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
26	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
27	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
28	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
29	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
30	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
31	Voté à la majorité	28 VOIX POUR. 5 VOIX CONTRE (PELLIZZARI Rachel, RIZZON Audrey, JOLAR Jérémie, DECRAENE Pierre, SOULIERE Aurélie)
32	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.

Fin du conseil municipal : 20H39

COMMUNE DE SECLIN

DÉLIBÉRATION N° 27

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 AVRIL 2026**

**SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE DE FONCTIONNEMENT AU CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE**

Vu la délibération n°13 du Conseil municipal du 2 décembre 2025,

Le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public administratif régi par la loi du 6 janvier 1986, qui lui confère une autonomie financière et administrative. Il anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, et participe à l'instruction des demandes d'aide sociale.

Il est composé, à Seclin :

- D'un budget principal permettant la mise en œuvre de l'action sociale générale (prévention, aide, etc.),
- De deux budgets annexes, dédiés respectivement à la résidence autonomie Daniel Sacleux (RADS) et au service de soins infirmiers à domicile (SSIAD).

La commune a inscrit au budget 2026 une subvention au Centre Communal d'Action Sociale de 510 000 €. La commune a versé en début d'année 2026 un acompte de 460 000 €.

Il est proposé de verser le complément de subvention au Centre Communal d'Action Sociale à hauteur de 50 000 €.

Les crédits correspondants seront pris sur le chapitre 65, nature 657363.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉCIDER

D'attribuer une subvention complémentaire de 50 000 € au Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Seclin au titre de l'exercice 2026.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

À 33 VOIX POUR

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Hervé CARLIER

Secrétaire de séance

Conseiller municipal délégué
logement et aux affaires patriotique



Pour extrait conforme,

François-Xavier CADART

Maire de SECLIN

Conseiller départemental
Vice-président aux Sports et à la vie associative



VILLE DE SECLIN
NORD

Envoyé en préfecture le 13/04/2026

Reçu en préfecture le 13/04/2026

Publié le

ID : 059-215905605-20260403-D28_CM03042026-DE

Résultat des v
Du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du vendredi 3 avril 2026

Le CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de SECLIN, convoqué le 27 mars 2026 par Monsieur le Maire, s'est assemblé en salle Ronny Coutteure sous la présidence de Monsieur François-Xavier CADART, Maire.

Secrétaire de séance : Hervé CARLIER
Nombre de Conseillers en exercice : 33
Votants : 33

Présents : 27

CADART François-Xavier, Maire,
BACLET Christian, RACHEZ Marie-Chantal, LEMAITRE Olivier, GAUDEFROY Stéphanie,
SERRURIER Didier, MAKSYMOWICZ Laurence, SPOTBEEN Michel, EL MESSAOUDI Amira,
Adjointes.
VANDEWOESTYNE Philippe, CARLIER Hervé, HOGUET Dominique, VANDENBERGHE
Brigitte, VANDENKERCKHOVE Didier, LESCROART Daniel, CAUCHOIS Laetitia, WEKSTEEN
David, LEBRUN Emmanuel, LEGRAND Pierre, FRERE Francine, DEMAERLE Céline,
TIMMERMAN Sébastien, COUVREUR Nicolas, STEVENAERT Marjorie, VANPOUILLE
Ségolène, LAINÉ Emilie, PELLIZZARI Rachel, RIZZON Audrey, KOLAR Jérémie, DECRAENE
Pierre, SOULIERE Aurélie, Conseillers.

Absents excusés : 6

COOLS Claudette, procuration à VANDENBERGHE Brigitte
HUGUET Caroline, procuration à HOGUET Dominique
TIMMERMAN Sébastien, procuration à GAUDEFROY Stéphanie
VANPOUILLE Ségolène, procuration à CADART François-Xavier
DECRAENE Pierre, procuration à PELLIZZARI Rachel
SOULIERE Aurélie, procuration à KOLAR Jérémie

Délibérations soumises au vote :

1. Débat d'orientation budgétaire
2. Délégations du Conseil municipal au Maire
3. Désignation d'élus – Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale
4. Désignation d'élus – commission d'appel d'offres
5. Désignation d'élus – commission communale des impôts directs
6. Désignation d'élus – commission consultative des services publics locaux
7. Désignation d'élus – représentants de la collectivité au Comité Social Territorial et à la Formation Spécialisée de la Santé, Sécurité et des Conditions de Travail
8. Désignation d'élus – commissions municipales
9. Désignation d'élus – Conseil d'Administration du lycée professionnel des Hauts de Flandre de Seclin
10. Désignation d'élus – Conseil d'Administration du collège Jean Demailly de Seclin
11. Désignation d'élus – Conseil de Surveillance du Groupement Hospitalier Seclin-Carvin
12. Désignation d'élus – Conseil de vie locale de l'EHPAD les Augustines
13. Désignation d'élus – SIVU pour l'insertion sociale et professionnelle
14. Désignation d'élus – Conseil Intercommunal de Prévention de la Délinquance
15. Désignation d'élus – Syndicat de Création et de Gestion de la Fourrière des Animaux
16. Désignation d'élus – Comité des Œuvres Sociales du personnel communal
17. Délibération fixant les indemnités de fonction des élus
18. Délibération fixant les majorations des indemnités de fonction des élus
19. Déplacements du Maire dans l'exercice ordinaire du mandat
20. Budget alloué à la formation des élus – 2026
21. Les droits à absences des élus locaux
22. Délibération portant création d'emploi de directeur de cabinet
23. Recrutement et rémunération des vacataires

Envoyé en préfecture le 13/04/2026

Reçu en préfecture le 13/04/2026

Publié le

ID : 059-215905605-20260403-D28_CM03042026-DE

S'LO

24. Création d'emplois et recrutement en Contrat d'
25. Modifications du tableau des effectifs
26. Convention de recouvrement des produits locaux
27. Subvention complémentaire de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale
28. Règlement budgétaire et financier
29. Restauration de la collégiale Saint Piat – aide financière attribuée à la commune par la Fondation du Patrimoine
30. Adhésion de la commune au réseau Micro-folie
31. Complément à la délibération n°34 du 2 décembre 2025 relative à la désaffectation et au déclassement de l'ancien logement de fonction de l'école Paul Langevin, sis 28 rue Guy Moquet à Seclin précisions sur la division en volumes et prise en compte de l'avis des domaines
32. Cession d'un véhicule accidenté à notre assureur

Résultat des votes :

N°	Résultat des votes	Détail des votes
1	Débat tenu	
2	Voté à la majorité	28 VOIX POUR. 5 ABSTENTIONS (PELLIZZARI Rachel, RIZZON Audrey, JOLAR Jérémie, DECRAENE Pierre, SOULIERE Aurélie)
3	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
4	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
5	Voté à la majorité	28 VOIX POUR. 5 VOIX CONTRE (PELLIZZARI Rachel, RIZZON Audrey, JOLAR Jérémie, DECRAENE Pierre, SOULIERE Aurélie)
6	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
7	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
8	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
9	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
10	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
11	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
12	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
13	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
14	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
15	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
16	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
17	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
18	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
19	Voté à la majorité	27 VOIX POUR. 5 VOIX CONTRE (PELLIZZARI Rachel, RIZZON Audrey, JOLAR Jérémie, DECRAENE Pierre, SOULIERE Aurélie) CADART François-Xavier ne prenant pas part au vote
20	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
21	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.

Envoyé en préfecture le 13/04/2026

Reçu en préfecture le 13/04/2026

Publié le

ID : 059-215905605-20260403-D28_CM03042026-DE



22	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
23	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
24	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
25	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
26	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
27	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
28	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
29	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
30	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
31	Voté à la majorité	28 VOIX POUR. 5 VOIX CONTRE (PELLIZZARI Rachel, RIZZON Audrey, JOLAR Jérémie, DECRAENE Pierre, SOULIERE Aurélie)
32	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.

Fin du conseil municipal : 20H39

COMMUNE DE SECLIN

DÉLIBÉRATION N° 28

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2026

RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.4312-5 relatifs au règlement budgétaire et financier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2321-3 et R2321-3,

Vu la loi portant Nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe du 7 août 2015,

Vu la délibération n°4 du 4 novembre 2022 approuvant le passage à la M57,

Vu la délibération n°4 du 3 mars 2023 adoptant le règlement budgétaire et financier,

Vu le projet de règlement en annexe,

L'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF) fixe le cadre et les principales règles de gestion applicables à la collectivité pour la préparation et l'exécution du budget. Il formalise et précise les principales règles de gestion financière qui résultent du Code Général des Collectivités Territoriales, de la loi organique relative aux lois des finances du 1^{er} août 2001 et du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux collectivités.

Il définit également des règles internes de gestion propres dans le respect des textes ci-dessus énoncés et conformément à l'organisation de ses services. Il rassemble et harmonise des règles jusque-là implicites ou disséminées dans diverses délibérations et notes internes. Il s'impose à l'ensemble des pôles, et services gestionnaires de crédits, et renforce la cohérence et l'harmonisation des procédures budgétaires en vue de garantir la permanence des méthodes et des processus internes. Il vise également à vulgariser le budget et la comptabilité, afin de les rendre accessibles aux élus et aux agents non spécialistes, tout en contribuant à développer une culture de gestion partagée.

Le présent règlement budgétaire financier évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion.

Joint en annexe à la présente délibération, le rôle de ce règlement est double :

- Il s'agit tout d'abord d'un outil politique de transparence et de démocratie locale, rappelant le fonctionnement budgétaire et financier des collectivités territoriales et la mise en œuvre propre de ces règles par la commune de Seclin,
- Le RBF a également vocation à être un outil technique interne visant à formaliser, par son adoption par le Conseil municipal, le développement d'une culture de gestion commune à l'ensemble des élus et des services.

Le règlement budgétaire et financier a ainsi pour ambition de servir de référence à l'ensemble des questions budgétaires et financières intéressant la commune de Seclin.

Dans ce cadre, il synthétise les principales règles législatives et réglementaires applicables, telles qu'elles résultent notamment du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). A cet égard, le RBF a vocation à être actualisé régulièrement, selon les évolutions du cadre légal.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉCIDER

D'approuver le règlement budgétaire et financier, dont le projet est joint en annexe.

Annexé à la délibération :

- Règlement budgétaire et financier

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

À 33 VOIX POUR

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Hervé CARLIER

Secrétaire de séance
Conseiller municipal délégué
logement et aux affaires patriotique



François-Xavier CADART

Maire de SECLIN
Conseiller départemental
Vice-président aux Sports et à la vie associative

Envoyé en préfecture le 13/04/2026

Reçu en préfecture le 13/04/2026

Publié le

ID : 059-215905605-20260403-D28_CM03042026-DE



Ville de Seclin

Règlement budgétaire et financier

Conseil municipal du 03 avril 2026



Table des matières

Généralités	5
1. Le cadre budgétaire	6
1.1. La structure budgétaire	6
1.1.1. Le fonctionnement du budget	6
1.1.1.1. La définition et le rôle du budget	6
1.1.1.2. Le référentiel budgétaire et comptable	6
1.1.1.3. La décomposition du budget	6
1.1.1.4. Les types de mouvements	7
1.1.2. Le cadre de gestion	8
1.2. Le cadre légal	8
1.2.1. Les principes budgétaires	8
1.2.2. La règle de séparation de l'ordonnateur et du comptable public	9
1.3. Le cycle budgétaire	9
1.3.1. Les étapes budgétaires	9
1.3.1.1. Le débat d'orientation budgétaire	9
1.3.1.2. Le budget primitif	10
1.3.1.3. Les décisions modificatives	10
1.3.1.4. Le budget supplémentaire	10
1.3.1.5. Le compte financier unique	10
1.3.2. L'affectation et la reprise du résultat	10
1.4. La gestion pluriannuelle des crédits	11
1.4.1. Les autorisations de programme et de crédits de paiement (AP/CP) et les autorisations d'engagement et de crédits de paiement (AE/CP)	11
1.4.1.1. Les autorisations de programme et de crédits de paiement	11
1.4.1.2. Les autorisations d'engagement et de crédits de paiement	11
1.4.1.3. Les autorisations de dépenses imprévues	12
1.4.2. Le vote des AP/CP et AE/CP	12
1.4.3. La révision des AP/CP et AE/CP	12
2. L'exécution budgétaire	12
2.1. Le circuit comptable	13
2.1.1. L'exécution des dépenses	13
2.1.1.1. L'engagement	13
2.1.1.2. La liquidation	14

2.1.1.3. L'ordonnement : le mandatement	14
2.1.1.4. Le paiement	15
2.1.1.5. Le délai global de paiement	15
2.1.2. L'exécution des recettes.....	15
2.1.2.1. L'établissement et la liquidation de la recette	15
2.1.2.2. Le recouvrement du titre de recette	16
2.2. Les virements de crédits	16
2.2.1. Les virements au sein du même chapitre	16
2.2.2. Les virements entre chapitres	16
2.3. Les dépenses obligatoires	17
2.4. Les provisions.....	17
2.5. La clôture budgétaire.....	17
2.5.1. La journée complémentaire	17
2.5.2. Les opérations de fin d'exercice	17
2.5.2.1. Le rattachement des charges et des produits à l'exercice	18
2.5.2.2. Les restes à réaliser.....	18
3. Le patrimoine.....	19
3.1. Le suivi du patrimoine	19
3.2. L'amortissement	19
4. Les régies	19
4.1. Les principes généraux de fonctionnement des régies	19
4.1.1. La création des régies	19
4.1.2. Les types de régies	20
4.2. Le suivi et le contrôle des régies.....	20
5. La gestion de la dette et de la trésorerie	20
5.1. La gestion de la dette propre et de la trésorerie	20
5.1.1. La dette propre.....	20
5.1.2. La trésorerie	21
5.2. Les garanties d'emprunt	21

Abréviations

AE/CP	Autorisation d'engagement/crédits de paiement
AP/CP	Autorisation de programme/crédits de paiement
BP	Budget primitif
BS	Budget supplémentaire
CA	Compte administratif
CFU	Compte financier unique
CG	Compte de gestion
CGCT	Code général des collectivités territoriales
DGFIP	Direction générale des Finances publiques
DGS	Direction générale des services
DM	Décision modificative
DOB	Débat d'orientation budgétaire
ENS	Engagement non soldé
EPCI	Etablissement public de coopération intercommunale
FCTVA	Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée
ICNE	Intérêts courus non échus
PAST	Pôle Patrimoine, Aménagement et Services techniques
PPE	Pôle Parcours éducatif
PSP	Pôle Social et Public
PR	Pôle Ressources
PRC	Pôle Rayonnement et Communication
RBF	Règlement budgétaire et financier
ROB	Rapport d'orientation budgétaire
TVA	Taxe sur la valeur ajoutée

Généralités

Le présent règlement a pour fonction de présenter les règles budgétaires et financières appliquées par la ville.

Rendu obligatoire par le nouveau référentiel M57, adopté depuis le 1^{er} janvier 2023, le rôle du règlement budgétaire et financier (RBF) est double :

- Il s'agit tout d'abord d'un outil politique de transparence et de démocratie locale, rappelant le fonctionnement budgétaire et financier des collectivités territoriales et la mise en œuvre propre de ces règles par la ville de Seclin.
- Le RBF a également vocation à être un outil technique interne visant à formaliser, par son adoption par le conseil municipal, le développement d'une culture de gestion commune à l'ensemble des élus et des services.

Le règlement budgétaire et financier a ainsi pour ambition de servir de référence à l'ensemble des questions budgétaires et financières intéressant la ville.

Dans ce cadre, il synthétise les principales règles législatives et réglementaires applicables, telles qu'elles résultent notamment du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

A cet égard, le RBF a vocation à être actualisé régulièrement, selon les évolutions du cadre légal.

1. Le cadre budgétaire

1.1. La structure budgétaire

1.1.1. Le fonctionnement du budget

1.1.1.1. *La définition et le rôle du budget*

Aux termes de l'article L. 2311-1 du Code général des collectivités territoriales, « Le budget de la commune est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la commune. »

Le budget se répartit en recettes et en dépenses :

- En recettes : Les crédits votés sont évaluatifs, les recettes exécutées pouvant excéder les prévisions ;
- En dépenses : Les crédits votés sont limitatifs, les dépenses exécutées ne pouvant excéder les prévisions.

Ainsi, le rôle du budget est double :

- D'une part, juridique : il s'agit d'un acte de prévision et d'autorisations financières ;
- D'autre part, politique : il s'agit d'un acte permettant la mise en œuvre du programme d'action de l'exécutif.

1.1.1.2. *Le référentiel budgétaire et comptable*

Le référentiel budgétaire et comptable appliqué par la commune est, depuis le 1^{er} janvier 2023, la M57.

Dans un objectif d'uniformisation des documents financiers locaux, ce référentiel vise à intégrer dans un cadre unique l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales et leurs groupements.

L'instruction M57 est le référentiel le plus avancé en matière de qualité comptable. Elle clarifie et assouplit les règles budgétaires selon le modèle de la M71 applicable aux régions, en prévoyant en particulier des évolutions en matière :

- De gestion pluriannuelle des crédits ;
- De fongibilité des crédits ;
- De gestion des crédits pour dépenses imprévues.

L'instruction M57 apporte en outre plusieurs modifications au référentiel M14, appliqué préalablement par la ville :

- Refonte complète de la nomenclature fonctionnelle et mise à jour, à la marge, du plan de comptes par nature ;
- Modification des règles de comptabilisation des amortissements, avec l'application du prorata temporis.

1.1.1.3. *La décomposition du budget*

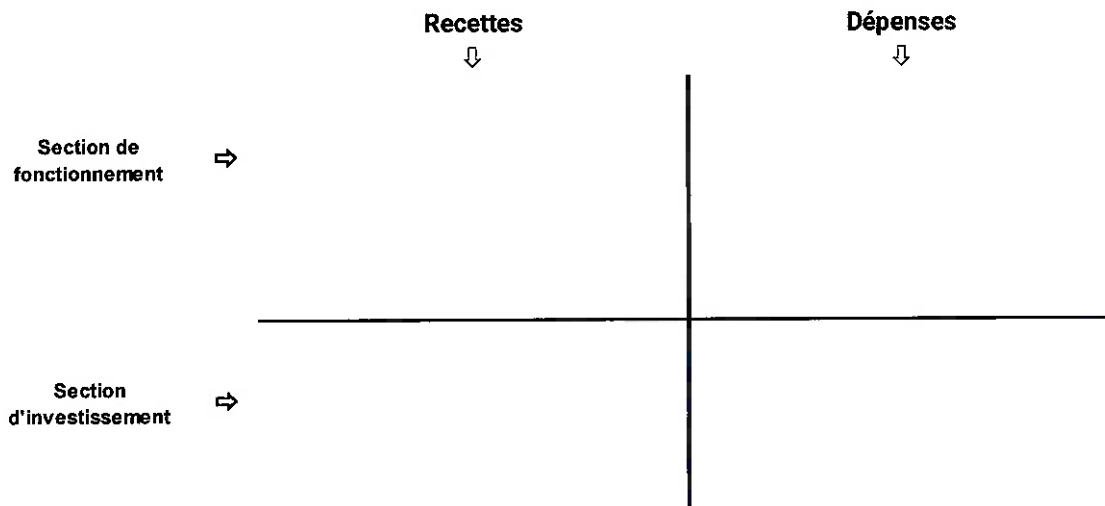
- La décomposition générale du budget

En recettes comme en dépenses, le budget se décompose en deux sections :

- La section de fonctionnement décrit l'ensemble des mouvements relatifs à la gestion courante de la collectivité.

- Dépenses : personnel, énergie, achat de petits équipements, subventions de fonctionnement aux associations, remboursement des intérêts de la dette, etc.
- Recettes : produit de la fiscalité, produit des services, dotations versées par l'Etat et la Métropole européenne de Lille (MEL, établissement public de coopération intercommunale de rattachement), etc.
- La section d'investissement retrace l'ensemble des mouvements relatifs à des opérations entraînant la modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine de la ville.
 - Dépenses : construction, aménagement ou grosses réparations de bâtiments, achats d'équipements durables, subventions d'équipement versées, remboursement du capital de la dette, etc.
 - Recettes : Subventions d'équipement reçues, fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), emprunts nouveaux, etc.

Schématiquement, le budget se décompose ainsi de la façon suivante :



- La décomposition détaillée du budget

Au sein de chaque section, les recettes et dépenses sont classées :

- Par nature (articles, regroupés en chapitres), déterminant l'objet de l'opération ;
- Par fonction, déterminant la destination de l'opération.

Les collectivités disposent de la faculté de voter leur budget par nature ou par fonction.

Le budget de la ville de Seclin est voté par nature au niveau du chapitre, avec une présentation croisée par fonction.

Outre la gestion pluriannuelle des crédits, les articles peuvent, en section d'investissement, facultativement être regroupés en opérations. Une opération est un regroupement de divers articles et chapitres, visant à la réalisation d'un seul objectif et permettant une meilleure lisibilité budgétaire de la réalisation de celui-ci, tant en dépenses qu'en recettes.

1.1.1.4. Les types de mouvements

Au sein de chaque section, en recettes et en dépenses, le budget intègre plusieurs types de mouvements :

- Les mouvements réels sont ceux qui donnent lieu à encaissement ou décaissement effectif.
- Les mouvements semi-budgétaires sont ceux qui, sans donner lieu à encaissement ou décaissement, se traduisent par une dépense ou une recette de fonctionnement sans contrepartie budgétaire ;
- Les mouvements d'ordre sont ceux qui ne donnent lieu à aucun encaissement ni décaissement, mais qui comportent une contrepartie budgétaire. Ils s'opèrent soit à l'intérieur d'une même section, soit de section à section.

1.1.2. Le cadre de gestion

Parallèlement au cadre budgétaire légal obligatoire, la ville dispose d'un cadre de gestion propre.

Mis en place de façon facultative et adapté à la configuration de la collectivité, celui-ci permet d'assurer un suivi transversal thématique des politiques publiques, selon l'organigramme de la commune :

- PAST : Patrimoine, Aménagement et Services Techniques ;
- PPE : Pôle Parcours Éducatif ;
- PSP : Pôle Social et Public ;
- PRC : Pôle Rayonnement et Communication ;
- PR : Pôle Ressources
- DIRGEN : Direction Générale et services rattachés

1.2. Le cadre légal

1.2.1. Les principes budgétaires

L'élaboration et l'exécution du budget des collectivités territoriales doivent répondre à cinq grands principes :

- L'unité budgétaire : La totalité des recettes et des dépenses doit figurer dans un document unique. Par exception, des budgets annexes sont susceptibles d'être adoptés afin d'identifier, de façon obligatoire ou facultative, des activités particulières. Le budget de la commune est alors constitué de l'ensemble des budgets (principal et annexes). Ce principe a pour objectif de donner une vision d'ensemble des ressources et des charges de la commune.
- L'universalité budgétaire : L'ensemble des recettes doit servir à couvrir l'ensemble des dépenses. Le principe se décompose en deux règles :
 - La règle de non-affectation, qui interdit qu'une recette particulière soit affectée à une dépense particulière. Des mécanismes d'assouplissements existent cependant, notamment pour le produit des amendes de police affecté aux travaux de sécurisation de la voirie, les fonds de concours, etc. ;
 - La règle de non contraction, qui oblige à inscrire dans le budget toutes les dépenses et les recettes, sans contraction entre elles.
- La spécialité budgétaire : Les dépenses et les recettes ne sont autorisées que pour un objet particulier. Les crédits sont ouverts et votés par chapitres ou par articles. Les dépenses et les recettes sont ainsi classées, dans chacune des sections, par chapitres et par articles.
- L'annualité budgétaire : Le budget est l'acte par lequel est autorisé l'ensemble des dépenses et des recettes pour une année civile, laquelle commence le 1^{er} janvier et s'achève le 31 décembre. Il existe cependant quelques atténuations à cette règle :
 - La journée complémentaire ;

- Les modifications budgétaires en cours d'exercice ;
 - La gestion pluriannuelle des crédits.
- L'équilibre budgétaire réel : Chaque section du budget doit impérativement être votée en équilibre ou, plus précisément, ne pas être votée en déséquilibre, les recettes pouvant le cas échéant excéder les dépenses, dans les conditions prévues par l'article L1612-6 et L1612-7 du CGCT. Les recettes et les dépenses doivent être évaluées de façon sincère et l'annuité en capital de la dette doit être couverte par les recettes propres de la ville.

1.2.2. La règle de séparation de l'ordonnateur et du comptable public

L'exécution du budget suppose un partage des tâches fondé sur le principe de la séparation de l'ordonnateur (exécutif municipal ayant pouvoir) et du comptable public (agent compétent de la direction générale des Finances publiques). Ainsi, ni l'exécutif ni les services municipaux ne sont, sauf cas particulier des régies, habilités à manipuler directement des fonds publics :

- L'ordonnateur prescrit l'exécution des recettes et des dépenses. Le rôle d'ordonnateur revient de droit au Maire.
- Le comptable public est seul chargé :
 - De la prise en charge et du recouvrement des ordres de recettes qui lui sont remis par l'ordonnateur, des créances constatées par un contrat, un titre de propriété ou autre titre dont il assure la conservation ainsi que de l'encaissement des droits au comptant (numéraire) et des recettes de toute nature (dons, legs, subventions...) que la commune est habilitée à recevoir ;
 - Du paiement des dépenses, soit sur ordres émanant de l'ordonnateur, soit au vu des titres présentés par les créanciers, soit de sa propre initiative (débit d'office), ainsi que de la suite à donner aux oppositions ;
 - De la garde et de la conservation des fonds et valeurs appartenant ou confiés à la ville ;
 - Du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités ;
 - De la conservation des pièces justificatives des opérations et des documents de comptabilité.

1.3. Le cycle budgétaire

1.3.1. Les étapes budgétaires

1.3.1.1. *Le débat d'orientation budgétaire*

L'élaboration du budget primitif est précédée d'une phase préalable constituée par le débat d'orientation budgétaire (DOB). Ce débat a lieu, pour les collectivités territoriales ayant adopté le référentiel M57, dans les dix semaines précédant l'examen du budget primitif.

Le DOB vise à éclairer le vote des élus et à permettre à l'exécutif de tenir compte des discussions afin d'élaborer des propositions qui figureront dans le budget primitif.

Aux termes de l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales, le débat s'appuie sur un rapport présentant les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette (ROB).

En outre, pour les communes de plus de 10 000 habitants, ce rapport comporte une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs, et précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

A l'issue des discussions, le conseil municipal prend acte par délibération de la tenue du débat d'orientation budgétaire.

1.3.1.2. Le budget primitif

Le budget primitif est l'acte par lequel le conseil municipal prévoit et autorise les dépenses et les recettes de l'exercice. Il est présenté par l'exécutif et doit être adopté au plus tard le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique (le 30 avril les années de renouvellement du conseil municipal).

Il se matérialise par un document unique sur lequel sont indiquées les recettes prévues et les dépenses autorisées pour l'année (« maquette budgétaire »). Il est accompagné d'un rapport de présentation et fait l'objet d'une note brève et synthétique destinée en particulier à être diffusée par tout moyen à la population.

1.3.1.3. Les décisions modificatives

Au cours de l'exercice budgétaire, les prévisions de dépenses et de recettes formulées au sein du budget primitif peuvent être revues lors de décisions modificatives (DM).

Ces décisions, partie intégrante du budget de l'exercice, doivent respecter les mêmes règles de présentation et d'adoption que le budget primitif.

Les DM peuvent être prises jusqu'au vingt-et-unième jour après la fin de l'exercice pour permettre :

- Le règlement des dépenses engagées avant le 31 décembre de l'année précédente ;
- La réalisation des opérations d'ordre de chacune des deux sections du budget ou entre ces sections.

Dans un objectif de fluidification de l'exécution budgétaire, le conseil municipal dispose, dans le cadre du référentiel M57, de la faculté de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

1.3.1.4. Le budget supplémentaire

Le budget supplémentaire (BS) constitue une délibération budgétaire modificative à part entière, ayant en outre, à la différence des décisions modificatives, pour fonction de procéder à la reprise du résultat comptable de l'exercice précédent.

Selon le mode de reprise du résultat, le budget supplémentaire constitue une étape budgétaire facultative.

1.3.1.5. Le compte financier unique

A l'issue de chaque exercice, l'exécution budgétaire est présentée dans le compte financier unique (CFU). Ce document est la fusion du compte administratif et du compte de gestion. Ce support unique permet l'amélioration de la qualité des comptes en favorisant la transparence et la lisibilité de l'information financière. Ce document simplifie les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable pour aboutir à une confection 100% dématérialisée sur l'ensemble de la chaîne.

1.3.2. L'affectation et la reprise du résultat

Le vote du compte financier unique (CFU) permet d'identifier le résultat comptable de l'année. Le résultat désigne la différence entre les recettes et les charges de la section de fonctionnement.

Le résultat à affecter correspond au résultat auquel s'ajoute le report éventuel inscrit à la ligne 002 du BP.

Il convient également de déterminer le besoin de financement de la section d'investissement qui correspond au solde d'exécution de l'année, plus le solde d'exécution antérieur et le solde des restes à réaliser.

Pour rappel, s'il y a un besoin de financement de la section d'investissement, sa couverture est obligatoire et prioritaire lors de la décision d'affectation du résultat.

Afin d'assurer la continuité des exercices budgétaires, le résultat comptable de l'année doit, suite au vote du compte financier unique (CFU), être affecté par une délibération du conseil municipal, lors du vote du CFU. Il est également repris dans le budget suivant. Cette reprise peut être effectuée dès le budget primitif ou, selon la date de vote de ce dernier, dans le cadre du budget supplémentaire.

1.4. La gestion pluriannuelle des crédits

1.4.1. Les autorisations de programme et de crédits de paiement (AP/CP) et les autorisations d'engagement et de crédits de paiement (AE/CP)

Certaines dépenses sont créatrices d'obligations de financement dépassant le cadre de l'exercice budgétaire en cours.

Des dispositions spécifiques sont, à cet égard, prévues pour organiser leur caractère pluriannuel, tant en investissement (AP/CP) qu'en fonctionnement (AE/CP).

Exception au principe d'annualité budgétaire, elles ont pour intérêt :

- De ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle ;
- De limiter le volume des crédits reportés, impactant d'autant l'équilibre budgétaire annuel suivant ;
- D'améliorer la visibilité financière sur les engagements pluriannuels de la ville.

1.4.1.1. Les autorisations de programme et de crédits de paiement

Sur délibération du conseil municipal, les crédits affectés aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et de crédits de paiement.

Ce dispositif permet de prévoir l'échelonnement de certaines dépenses d'investissement sur plusieurs années tout en inscrivant budgétairement les seuls crédits nécessaires sur chaque exercice.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour l'exécution des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

1.4.1.2. Les autorisations d'engagement et de crédits de paiement

Sur délibération du conseil municipal, les crédits affectés aux dépenses de fonctionnement peuvent comprendre des autorisations d'engagement et de crédits de paiement.

Cette faculté est réservée aux seules dépenses résultant de conventions, de délibérations ou de décisions au titre desquelles la ville s'engage au-delà d'un exercice budgétaire à verser une

subvention, une participation ou une rémunération à un tiers à l'exclusion des frais de personnel.

Les autorisations d'engagement (AE) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour l'exécution des dépenses de fonctionnement s'étalant, ainsi, sur plusieurs exercices. Elles demeurent valables, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement correspondantes.

1.4.1.3. Les autorisations de dépenses imprévues

Des autorisations de programme ou d'engagement de dépenses imprévues peuvent être votées par le conseil municipal, pour faire face à des événements imprévus dans la limite de 2 % des dépenses réelles de la section concernée.

Ces mouvements sont pris en compte dans le plafond des 7,5 % des dépenses réelles de la section limitant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre.

En cas d'événement imprévu, le conseil municipal peut affecter ces AP ou AE à des opérations rendues nécessaires par cet événement (dépenses directes ou subventions).

1.4.2. Le vote des AP/CP et AE/CP

Le référentiel M57 offre la faculté d'affecter les AP/CP et AE/CP sur plusieurs chapitres.

Aux termes de l'article L2311-3 du Code général des collectivités territoriales, les autorisations de programme ou d'engagement sont présentées par le Maire. Elles sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou de décisions modificatives.

Seul le montant global de l'AP ou de l'AE fait l'objet d'un vote. Une annexe budgétaire retrace le suivi pluriannuel de ces autorisations.

En tout état de cause, une délibération annuelle relative aux AP et aux AE est présentée à l'approbation du conseil municipal lors de l'adoption du budget.

Celle-ci présente :

- D'une part, un état des AP et AE en cours et leurs éventuels besoins de révisions ;
- D'autre part la création de nouvelles AP et AE.

1.4.3. La révision des AP/CP et AE/CP

Sur délibération du conseil municipal, la révision des AP/CP et AE/CP constitue soit une augmentation, soit une diminution (le cas échéant, intégrale) de la limite supérieure des dépenses autorisées, soit une annulation.

La révision est effectuée en étape budgétaire (BP, DM ou BS).

Les crédits de paiement non engagés au cours de l'exercice concerné, par exemple pour retard de travaux, sont reportés sur l'exercice suivant, avant, le cas échéant, d'être reventilés par décision du conseil municipal, sur d'autres exercices.

2. L'exécution budgétaire

2.1. Le circuit comptable

Le circuit comptable des collectivités territoriales suit, tant en dépenses qu'en recettes, la procédure dite « ELOP », pour :

1. L'engagement ;
2. La liquidation ;
3. L'ordonnancement ;
4. Le paiement.

2.1.1. L'exécution des dépenses

Selon la procédure dite « ELOP », l'exécution des dépenses suit schématiquement le circuit suivant :



2.1.1.1. L'engagement

- Généralités

L'engagement préalable est l'acte qui consiste à la fois à décider de la réalisation d'une dépense (engagement juridique) et à bloquer les crédits en vue de la dépense envisagée (engagement comptable). L'engagement comptable précède l'engagement juridique ou lui est concomitant.

Chaque engagement (qu'il soit annuel, mensuel ou ponctuel) doit être dûment justifié à l'appui d'un devis, d'un contrat ou d'un marché. Il doit être réalisé après identification du tiers fournisseur et dans le respect des règles de la comptabilité publique. Il convient de tenir compte d'une possible évolution de prix pour fixer raisonnablement le montant de l'engagement.

L'engagement préalable est la règle en comptabilité publique. Il est fait par le service gestionnaire qui passe une commande ou qui prévoit une dépense à venir. Au-delà de garantir la disponibilité des crédits, l'engagement préalable facilite la gestion budgétaire car celui-ci est nécessairement établi en conformité avec le budget alloué et un rapprochement peut être effectué avec l'engagement à la réception de la facture. Un engagement devenu inutile (la dépense prévue étant abandonnée) doit être annulé (dégagement).

Il existe deux types d'engagement :

- L'engagement provisionnel : Dès le début de l'exercice, certaines dépenses peuvent être évaluées (contrats d'entretien, de maintenance, rémunérations du personnel...). Ces dépenses peuvent faire l'objet d'un engagement provisionnel. En fin d'année, les engagements provisionnels doivent être ajustés selon l'exécution effective des crédits.
- L'engagement ponctuel : Par opposition à l'engagement provisionnel, il intervient en cours d'année, à la naissance d'une nouvelle obligation (signature d'un nouveau contrat, dépenses ponctuelles).

La pratique de l'engagement préalable est essentielle au suivi de l'exécution budgétaire et pour la conduite opérations de fin d'exercice.

- Le bon de commande

Dans le cadre de la procédure d'engagement, le bon de commande est le document par lequel la ville s'engage auprès du fournisseur pour la commande d'un produit ou d'un service : le bon de commande crée l'engagement comptable.

Il est produit par le service gestionnaire qui y détaille les articles commandés (le cas échéant, par référence à un devis) et toutes les conditions utiles à la bonne exécution de la commande (nom et adresse du fournisseur, date et numéro de commande, prix unitaire et global, conditions de livraison, de paiement et signature de l'acheteur).

L'envoi d'un bon de commande au fournisseur concrétise l'engagement juridique du service, créant ainsi une obligation financière.

2.1.1.2. La liquidation

Les prestataires ont l'obligation de déposer leur facture de façon dématérialisée sur le portail national « Chorus Pro ».

La liquidation d'une facture consiste :

- D'une part, à vérifier que le montant de la dépense correspond à l'engagement juridique (bordereau unitaire des prix d'un contrat, devis, bon de commande, etc.) ;
- D'autre part, à constater le « service fait », l'exécution effective de la prestation étant, sauf exception fixée par voie réglementaire, une condition obligatoire du paiement.

2.1.1.3. L'ordonnancement : le mandatement

Le mandatement (correspondant à l'ordonnancement appliqué aux dépenses) vaut ordre de payer le créancier.

En application de la règle de séparation de l'ordonnateur et du comptable public, il est adressé par l'ordonnateur au comptable public et se concrétise par l'émission d'un bordereau de dépenses dématérialisé.

A partir des factures validées par les services gestionnaires, le service Finances édite le bordereau de dépenses et, après avoir procédé à toutes les vérifications nécessaires, le transmet à l'ordonnateur pour signature électronique puis envoi au comptable public par l'intermédiaire de l'application Hélios (portail de la gestion publique).

Certaines dépenses (emprunts, prélèvements automatiques, etc.) font l'objet d'un règlement sans mandatement préalable. Le service Finances procède dans ce cas à l'édition des bordereaux de régularisation.

2.1.1.4. Le paiement

Après contrôle des opérations de liquidation et de mandatement de l'ordonnateur, le comptable public procède au paiement.

Le contrôle du comptable public ne porte pas sur l'opportunité de la dépense. Les points suivants sont notamment vérifiés :

- La disponibilité des crédits ;
- L'existence de l'engagement juridique ;
- La conformité du paiement à l'engagement juridique (pièces contractuelles d'un marché public, etc.) ;
- Les mentions obligatoires devant être apposées sur une facture ;
- La bonne imputation comptable.

2.1.1.5. Le délai global de paiement

Les collectivités territoriales sont soumises au respect d'un délai global de paiement de trente jours calendaires. En cas de retard de paiement, la ville est tenue de payer des intérêts moratoires au fournisseur.

Le délai global de paiement correspond à l'intervalle entre :

- D'une part, le moment où la facture est déposée sur le portail « Chorus Pro » par le fournisseur ;
- D'autre part, la date à laquelle le paiement de la facture est effectivement réalisé (versement de la somme sur le compte bancaire du fournisseur).

Les trente jours du délai global de paiement se répartissent de la façon suivante :

1. Ville – 20 jours légaux, répartis selon la gestion interne de la façon suivante, à partir du dépôt de la facture sur le portail « Chorus Pro » :
 - a. Enregistrement et répartition entre les services gestionnaires par le service Finances : 1 à 2 jours ;
 - b. Liquidation par le service gestionnaire : 1 à 8 jours ;
 - c. Préparation du mandat par le service Finances : 1 à 7 jours ;
 - d. Signature électronique par l'ordonnateur : 1 à 3 jours.
2. Comptable public – 10 jours légaux.

Lorsque la facture est suspendue, le délai de paiement peut être interrompu une seule fois avant le mandatement. L'interruption du délai de paiement doit faire l'objet d'une notification au créancier par tout moyen permettant d'attester une date certaine de réception. Cette notification précise les raisons imputables au créancier qui s'opposent au paiement, ainsi que les pièces à fournir ou à compléter.

A compter de la réception de la totalité des éléments attendus, un nouveau délai de paiement est ouvert. Ce délai est à nouveau de trente jours.

2.1.2. L'exécution des recettes

2.1.2.1. L'établissement et la liquidation de la recette

Toute créance de la ville fait l'objet d'un titre qui matérialise ses droits.

La recette peut être établie à partir d'un document externe (jugement exécutoire), un acte multilatéral (contrat, bail, etc.) ou par un document produit par l'ordonnateur (état de frais reposant sur une délibération, etc.).

Le document permettant d'établir le titre de recettes doit mentionner :

- Le nom et le prénom de la personne devant payer la créance – pour les personnes morales, le nom de celle-ci à titre principal ;
- Son adresse précise (numéro de rue, rue, code postal et ville) ;
- L'indication précise de la nature de la créance ;
- La référence aux textes (législatifs, réglementaires, délibération) ou au fait générateur sur lesquels est fondée l'existence de la créance ;
- Le montant de la somme à recouvrer.

Il est adressé par le service gestionnaire au service Finances et est accompagné, le cas échéant, des pièces justifiant l'émission du titre de recettes (délibération, etc.).

La liquidation de la recette consiste à calculer le montant de la créance que détient la ville sur le débiteur.

2.1.2.2. Le recouvrement du titre de recette

Dès prise en charge par le comptable public, le titre a force exécutoire, obligeant le débiteur à procéder à son règlement.

Le recouvrement des titres est effectué par le comptable public, sous sa responsabilité. Il existe deux types de recouvrement :

- Le recouvrement après émission d'un titre de recettes : Le comptable public envoie au débiteur l'avis des sommes à payer. Ce dernier doit adresser son règlement à la direction générale des Finances publiques (DGFIP) ou payer sur Internet sur une application dédiée. Le comptable public est chargé d'effectuer toutes les diligences nécessaires pour parvenir au recouvrement, y compris en procédant le cas échéant au recouvrement forcé.
- Le recouvrement avant émission d'un titre de recettes : Le comptable déclare en fin de mois à l'ordonnateur les recettes perçues directement (principalement par virement bancaire) sur un état dit « P503 », pour régularisation.

Pour chaque créance, le comptable est chargé de mettre tous les moyens en œuvre pour récupérer la somme due.

2.2. Les virements de crédits

2.2.1. Les virements au sein du même chapitre

Afin de fluidifier l'exécution budgétaire, des virements au sein du même chapitre sont, sans autorisation préalable du conseil municipal, susceptibles d'être réalisés entre articles.

En tout état de cause, la présentation du compte financier unique (CFU) permet de rendre compte de l'exécution de ces mouvements.

2.2.2. Les virements entre chapitres

Dans un objectif de renforcer encore la fluidification de l'exécution budgétaire, le conseil municipal dispose, dans le cadre du référentiel M57, de la faculté de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Conformément aux dispositions de l'article L1612-28 CGCT, la décision de déléguer à l'exécutif la capacité à faire des VC est renouvelée à chaque exercice par le Conseil Municipal (lors du vote du BP).

2.3. Les dépenses obligatoires

Les dépenses obligatoires de la ville sont définies à l'article L. 2321-2 du Code général des collectivités territoriales.

Celles-ci intègrent notamment :

- La rémunération des agents communaux, les contributions et les cotisations sociales afférentes ;
- Les dotations aux amortissements des immobilisations et aux subventions d'équipement versées ;
- Les intérêts de la dette et les dépenses de remboursement de la dette en capital.

2.4. Les provisions

Selon les principes de prudence et de sincérité, toute entité publique locale appliquant l'instruction M57 a l'obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et d'une dépréciation dès la perte d'une valeur d'un actif.

Les provisions désignent les charges probables que la collectivité aura à supporter dans un avenir plus ou moins proche et pour un montant estimable mais qui n'est pas encore connu définitivement.

Il s'agit d'opérations semi-budgétaire par principe et budgétaires par option.

La ville adopte le régime semi-budgétaire, permettant de constituer un fonds de réserve. De cette manière, les provisions sont portées en dépense réelle de fonctionnement et ne font pas l'objet d'une inscription concomitante, par écriture d'ordre, en recette d'investissement, de la même façon par exemple que les amortissements.

Les provisions sont obligatoires dans trois hypothèses :

- A l'apparition d'un contentieux ;
- En cas de procédure collective ;
- En cas de recouvrement compromis malgré les diligences du comptable public.

2.5. La clôture budgétaire

La clôture budgétaire nécessite la réalisation préalable, dans le cadre de la journée complémentaire, des opérations de fin d'exercice.

2.5.1. La journée complémentaire

La comptabilité publique autorise, en principe, jusqu'au 31 janvier N+1 l'émission des titres et de mandats :

- Pour la seule section de fonctionnement, correspondant aux services faits et aux droits acquis au 31 décembre N ;
- Pour les écritures d'ordre des deux sections.

La période de la journée complémentaire est une dérogation au principe d'annualité budgétaire. Elle est, par principe, la plus courte possible.

Il n'existe pas de journée complémentaire s'agissant des dépenses réelles d'investissement, qui doivent impérativement être réalisées avant le 31 décembre N.

2.5.2. Les opérations de fin d'exercice

Outre la régularisation des derniers mouvements, les opérations de fin d'exercice intègrent, dans le cadre de la journée complémentaire, la réalisation du rattachement des charges et des produits à l'exercice et la détermination des restes à réaliser.

2.5.2.1. Le rattachement des charges et des produits à l'exercice

- Le principe des rattachements

Le rattachement des charges et des produits répond au principe d'annualité budgétaire et concourt à la sincérité de l'exécution.

Le rattachement des charges à l'exercice N porte sur les dépenses de fonctionnement engagées pour lesquelles le « service fait » a été constaté durant ce même exercice sans toutefois que la facture ne soit parvenue. Ces dépenses, récapitulées dans un état détaillé par chapitre et article d'imputation et rappelant le numéro et le montant de l'engagement, donnent lieu à l'émission de mandats de rattachement.

A l'inverse, le rattachement des produits à l'exercice N porte sur les recettes engagées durant ce même exercice et liées à cet exercice, sans toutefois que les sommes ne soient encaissées dans l'année. Ces recettes donnent lieu à l'émission de titres de rattachement.

Le rattachement des charges et produits porte sur la seule section de fonctionnement, les crédits d'investissement pouvant quant à eux faire l'objet de restes à réaliser.

- Les intérêts courus non échus

Les intérêts de la dette sont mandatés à termes échus, c'est-à-dire à chaque échéance périodique.

Les intérêts courus non échus (ICNE) correspondent aux intérêts se rapportant à un exercice mais non échus lors de sa clôture (par exemple, une échéance trimestrielle courant des mois novembre N à janvier N+1).

La procédure des ICNE permet le rattachement des intérêts effectivement payés à l'exercice correspondant.

- Les charges et produits constatés d'avance

Des mandats et titres de recettes sont, au cours de l'exercice budgétaire N, susceptibles de se rapporter totalement ou partiellement à l'exercice suivant.

La procédure des charges et produits constatés d'avance permet le rattachement des opérations effectivement réalisées à l'exercice correspondant.

2.5.2.2. Les restes à réaliser

Les restes à réaliser sont constitués des engagements, tant en dépenses qu'en recettes, non soldés (ENS) en fin d'exercice et reportés sur l'exercice suivant. Les engagements non reportés sont quant à eux soldés.

Un état des restes à réaliser arrêtés au 31 décembre de l'exercice est transmis au comptable public par l'ordonnateur pour validation. Celui-ci est joint à l'appui de la délibération relative à l'affectation des résultats.

Contrairement à la procédure des rattachements pour la seule section de fonctionnement, les restes à réaliser impactent l'exercice N+1, en étant inscrits budgétairement en complément des crédits de l'année.

3. Le patrimoine

3.1. Le suivi du patrimoine

La responsabilité du suivi du patrimoine incombe, de manière conjointe, à l'ordonnateur et au comptable :

- L'ordonnateur est chargé plus spécifiquement du recensement des immobilisations et de leur identification. Il tient l'inventaire, registre justifiant la réalité physique des biens.
- Le comptable public est responsable de l'enregistrement des immobilisations et de leur suivi à l'actif du bilan : à ce titre, il tient l'état de l'actif ainsi que le fichier des immobilisations, documents comptables justifiant les soldes des comptes apparaissant à la balance et au bilan.

L'inventaire et l'état de l'actif ont des finalités différentes mais doivent correspondre. Cette correspondance repose largement sur la qualité des échanges d'informations entre l'ordonnateur et le comptable, sur la base de l'attribution par l'ordonnateur d'un numéro d'inventaire à chaque actif immobilisé.

3.2. L'amortissement

L'amortissement correspond la constatation comptable de la diminution irréversible de la valeur d'une immobilisation. Il traduit comptablement un amoindrissement de la valeur des immobilisations (résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause) et permet de dégager les ressources afin de procéder à leur renouvellement régulier.

La dépréciation est enregistrée annuellement sur une période déterminée à l'avance correspondant à la durée de vie prévisionnelle du bien, appelée durée d'amortissement.

Par délibération du conseil municipal, l'amortissement est calculé pour chaque catégorie d'immobilisations, au prorata du temps prévisible d'utilisation.

Sans conséquence sur le périmètre des amortissements, le référentiel budgétaire et comptable M57 instaure de façon prospective, dans une optique de fiabilisation et d'amélioration de la qualité des comptes des collectivités territoriales, la règle de l'amortissement prorata temporis, c'est-à-dire à compter de la date de mise en service de l'immobilisation.

Dans une logique d'approche par enjeux, il est loisible aux collectivités territoriales d'aménager, par exception, la règle du prorata temporis.

Les modalités d'amortissement des immobilisations à compter du 1^{er} janvier 2023 font l'objet d'une délibération spécifique du conseil municipal.

4. Les régies

4.1. Les principes généraux de fonctionnement des régies

4.1.1. La création des régies

En application de la règle de séparation de l'ordonnateur et du comptable public, seul le comptable public est habilité à régler les dépenses et encaisser les recettes de la ville.

Ce principe connaît cependant un aménagement avec les régies, permettant à des agents municipaux placés sous l'autorité de l'ordonnateur et la responsabilité du comptable public d'encaisser des recettes et de payer des dépenses.

Compétence du conseil municipal, la création des régies peut être déléguée au Maire. Lorsqu'elle est déléguée, la création des régies est effectuée par décision municipale, dont compte est rendu au conseil municipal.

L'avis conforme du comptable public est obligatoire préalablement à la création de toute régie.

4.1.2. Les types de régies

Deux types de régies doivent être distingués :

- Les régies d'avances permettent au régisseur de payer certaines dépenses énumérées dans l'acte de création de la régie. Le régisseur dispose, pour ce faire, d'avances de fonds versées par le comptable public. Une fois les dépenses payées, l'ordonnateur établit un mandat de régularisation au nom du régisseur, soumis au contrôle du comptable public (objet de la régie, pièces justificatives, etc.).
- Les régies de recettes permettent au régisseur d'encaisser les recettes réglées par les usagers des services de la ville (restauration, centres de loisirs, etc.) énumérées dans l'acte de création de la régie. Le régisseur verse et justifie les sommes encaissées au comptable public au minimum une fois par mois et dans les conditions fixées par l'acte de régie.

4.2. Le suivi et le contrôle des régies

Les régisseurs doivent se conformer à l'ensemble des obligations spécifiques à leurs fonctions.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, dans le cadre du RGP (Responsabilité des Gestionnaires Publics), les régisseurs ne sont plus responsables personnellement et pécuniairement. Ce nouveau régime vise à sanctionner les fautes graves et consécutives d'un préjudice financier significatif.

En cas de vol avéré, le régisseur doit porter plainte, rédiger un rapport circonstancié avec les précautions qui seront mises en place pour éviter que cela ne se reproduise et produire un certificat administratif qu'il doit faire signer par M. le Maire. A ce moment, le service Finances pourra renflouer la régie du montant manquant et les crédits seront ponctionnés sur le budget du pôle concerné.

En cas de déséquilibre constaté (en positif ou en négatif), le régisseur devra établir un certificat administratif et le faire signer par M. le Maire. Ce certificat devra expliquer les causes du manque (ou du trop-perçu – par exemple : fausse monnaie, erreur de rendu, etc.) et acter du déséquilibre.

L'ordonnateur, au même titre que le comptable public, est chargé de contrôler le fonctionnement des régies et l'activité des régisseurs. Il peut s'agir d'un contrôle sur pièce ou sur place.

5. La gestion de la dette et de la trésorerie

5.1. La gestion de la dette propre et de la trésorerie

5.1.1. La dette propre

Les collectivités territoriales ont la faculté de recourir à l'emprunt. Ce recours est destiné exclusivement au financement des investissements, qu'il s'agisse d'un équipement spécifique,

d'un ensemble de travaux relatifs à cet équipement ou encore d'acquisitions de biens durables considérés comme des immobilisations.

Les emprunts peuvent être globalisés à l'ensemble du besoin de financement de la section d'investissement. L'emprunt ne peut en aucun cas combler le déficit de la section de fonctionnement ou l'insuffisance des ressources propres pour financer le remboursement en capital de la dette.

Compétence du conseil municipal, le recours à l'emprunt peut être délégué au Maire. Lorsqu'il est délégué, il est effectué par décision municipale, dont compte est rendu au conseil municipal.

5.1.2. La trésorerie

Chaque collectivité territoriale dispose d'un compte au Trésor, où ses fonds sont obligatoirement déposés.

Il appartient à la ville de suivre l'évolution de sa trésorerie, étant entendu que celle-ci ne saurait être déficitaire.

Afin d'optimiser la gestion de leur trésorerie, les collectivités sont susceptibles de recourir à des lignes de trésorerie afin de financer le décalage dans le temps entre le paiement de dépenses et l'encaissement de recettes. Dans la mesure où ils constituent une simple avance remboursable n'ayant pas vocation à financer durablement l'investissement, les crédits concernés ne sont pas inscrits au budget de la collectivité et sont gérés par opération non budgétaire par le comptable public.

Compétence du conseil municipal, le recours aux outils de trésorerie peut être délégué au Maire. Lorsqu'il est délégué, il est effectué par décision municipale, dont compte est rendu au conseil municipal.

5.2. Les garanties d'emprunt

La garantie d'emprunt correspond à un engagement hors bilan par lequel les collectivités territoriales peuvent accorder leur caution à un organisme, dont elles peuvent faciliter le recours à l'emprunt en garantissant aux prêteurs le remboursement en cas de défaillance.

La décision d'octroyer une garantie d'emprunt relève de la compétence exclusive du conseil municipal.

Les garanties d'emprunt sont encadrées par trois règles prudentielles cumulatives, visant à limiter les risques :

- Le potentiel de garantie : Le montant total des annuités d'emprunts garanties à échoir au cours de l'exercice majoré du montant des annuités de la dette de la collectivité ne peut excéder 50 % des recettes réelles de la section de fonctionnement. Le montant des provisions constituées, le cas échéant, pour couvrir les garanties vient en déduction.
- La division des risques : Le volume total des annuités garanties au profit d'un même débiteur ne doit pas être supérieur à 10 % du montant total susceptible d'être garanti par la ville.
- Le partage des risques : La quotité maximale susceptible d'être garantie par une ou plusieurs collectivités sur un même emprunt est fixée à 50 % ; un emprunt ne peut être totalement garanti par une ou plusieurs collectivités. La quotité maximale peut être portée à 80 % pour les opérations d'aménagement. Cette disposition limitant le montant maximum de la garantie accordée n'est pas applicable aux organismes d'intérêt général.

Ces ratios prudentiels ne s'appliquent pas aux garanties d'emprunt accordées aux opérations relatives au logement social.

Les garanties d'emprunt au bénéfice de personnes morales de droit public ne sont soumises à aucune disposition particulière.

La ville est informée annuellement par les établissements de crédit du montant principal et des intérêts restant à courir sur les emprunts qu'elle garantit. L'ensemble des garanties d'emprunt fait obligatoirement l'objet d'une communication figurant dans les annexes du budget primitif et du compte financier unique (CFU).



VILLE DE SECLIN
NORD

Envoyé en préfecture le 13/04/2026

Reçu en préfecture le 13/04/2026

Publié le

ID : 059-215905605-20260403-D29_CM03042026-DE

S'LO

Résultat des v
Du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du vendredi 3 avril 2026

Le CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de SECLIN, convoqué le 27 mars 2026 par Monsieur le Maire, s'est assemblé en salle Ronny Coutteure sous la présidence de Monsieur François-Xavier CADART, Maire.

Secrétaire de séance : Hervé CARLIER

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Votants : 33

Présents : 27

CADART François-Xavier, Maire,
BACLET Christian, RACHEZ Marie-Chantal, LEMAITRE Olivier, GAUDEFROY Stéphanie,
SERRURIER Didier, MAKSYMOWICZ Laurence, SPOTBEEN Michel, EL MESSAOUDI Amira,
Adjoints.

VANDEWOESTYNE Philippe, CARLIER Hervé, HOGUET Dominique, VANDENBERGHE
Brigitte, VANDENKERCKHOVE Didier, LESCROART Daniel, CAUCHOIS Laetitia, WEKSTEEN
David, LEBRUN Emmanuel, LEGRAND Pierre, FRERE Francine, DEMAERLE Céline,
TIMMERMAN Sébastien, COUVREUR Nicolas, STEVENAERT Marjorie, VANPOUILLE
Ségoène, LAINÉ Emilie, PELLIZZARI Rachel, RIZZON Audrey, KOLAR Jérémie, DECRAENE
Pierre, SOULIERE Aurélie, Conseillers.

Absents excusés : 6

COOLS Claudette, procuration à VANDENBERGHE Brigitte
HUGUET Caroline, procuration à HOGUET Dominique
TIMMERMAN Sébastien, procuration à GAUDEFROY Stéphanie
VANPOUILLE Ségoène, procuration à CADART François-Xavier
DECRAENE Pierre, procuration à PELLIZZARI Rachel
SOULIERE Aurélie, procuration à KOLAR Jérémie

Délibérations soumises au vote :

1. Débat d'orientation budgétaire
2. Délégations du Conseil municipal au Maire
3. Désignation d'élus – Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale
4. Désignation d'élus – commission d'appel d'offres
5. Désignation d'élus – commission communale des impôts directs
6. Désignation d'élus – commission consultative des services publics locaux
7. Désignation d'élus – représentants de la collectivité au Comité Social Territorial et à la Formation Spécialisée de la Santé, Sécurité et des Conditions de Travail
8. Désignation d'élus – commissions municipales
9. Désignation d'élus – Conseil d'Administration du lycée professionnel des Hauts de Flandre de Seclin
10. Désignation d'élus – Conseil d'Administration du collège Jean Demailly de Seclin
11. Désignation d'élus – Conseil de Surveillance du Groupement Hospitalier Seclin-Carvin
12. Désignation d'élus – Conseil de vie locale de l'EHPAD les Augustines
13. Désignation d'élus – SIVU pour l'insertion sociale et professionnelle
14. Désignation d'élus – Conseil Intercommunal de Prévention de la Délinquance
15. Désignation d'élus – Syndicat de Création et de Gestion de la Fourrière des Animaux
16. Désignation d'élus – Comité des Œuvres Sociales du personnel communal
17. Délibération fixant les indemnités de fonction des élus
18. Délibération fixant les majorations des indemnités de fonction des élus
19. Déplacements du Maire dans l'exercice ordinaire du mandat
20. Budget alloué à la formation des élus – 2026
21. Les droits à absences des élus locaux
22. Délibération portant création d'emploi de directeur de cabinet
23. Recrutement et rémunération des vacataires

24. Création d'emplois et recrutement en Contrat d'
25. Modifications du tableau des effectifs
26. Convention de recouvrement des produits locaux
27. Subvention complémentaire de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale
28. Règlement budgétaire et financier
29. Restauration de la collégiale Saint Piat – aide financière attribuée à la commune par la Fondation du Patrimoine
30. Adhésion de la commune au réseau Micro-folie
31. Complément à la délibération n°34 du 2 décembre 2025 relative à la désaffectation et au déclassement de l'ancien logement de fonction de l'école Paul Langevin, sis 28 rue Guy Moquet à Seclin précisions sur la division en volumes et prise en compte de l'avis des domaines
32. Cession d'un véhicule accidenté à notre assureur

Résultat des votes :

N°	Résultat des votes	Détail des votes
1	Débat tenu	
2	Voté à la majorité	28 VOIX POUR. 5 ABSTENTIONS (PELLIZZARI Rachel, RIZZON Audrey, JOLAR Jérémie, DECRAENE Pierre, SOULIERE Aurélie)
3	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
4	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
5	Voté à la majorité	28 VOIX POUR. 5 VOIX CONTRE (PELLIZZARI Rachel, RIZZON Audrey, JOLAR Jérémie, DECRAENE Pierre, SOULIERE Aurélie)
6	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
7	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
8	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
9	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
10	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
11	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
12	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
13	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
14	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
15	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
16	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
17	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
18	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
19	Voté à la majorité	27 VOIX POUR. 5 VOIX CONTRE (PELLIZZARI Rachel, RIZZON Audrey, JOLAR Jérémie, DECRAENE Pierre, SOULIERE Aurélie) CADART François-Xavier ne prenant pas part au vote
20	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
21	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.

Envoyé en préfecture le 13/04/2026

Reçu en préfecture le 13/04/2026

Publié le

 SLO

ID : 059-215905605-20260403-D29_CM03042026-DE

22	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
23	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
24	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
25	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
26	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
27	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
28	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
29	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
30	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
31	Voté à la majorité	28 VOIX POUR. 5 VOIX CONTRE (PELLIZZARI Rachel, RIZZON Audrey, JOLAR Jérémie, DECRAENE Pierre, SOULIERE Aurélie)
32	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.

Fin du conseil municipal : 20H39

COMMUNE DE SECLIN

DÉLIBÉRATION N° 29

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 AVRIL 2026**

**RESTAURATION DE LA COLLÉGIALE SAINT PIAT
AIDE FINANCIÈRE ATTRIBUÉE A LA COMMUNE
PAR LA FONDATION DU PATRIMOINE**

Une campagne d'appel aux dons visant à encourager le mécénat a été lancée le 21 novembre 2024 en partenariat avec la Fondation du Patrimoine, destinée à soutenir le projet de restauration de la Collégiale Saint Piat.

Afin d'abonder cette collecte de dons, la Fondation du Patrimoine s'engage à accorder à la commune une aide financière d'un montant de 3 500 €.

La convention de financement afférente doit être signée par Monsieur le Maire.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉCIDER

- D'accepter l'aide financière de la Fondation du Patrimoine d'un montant de 3 500 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de financement entre la commune et la Fondation du Patrimoine.

Annexé à la délibération :

- Projet de convention de financement entre la commune et la Fondation du Patrimoine.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

À 33 VOIX POUR

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Hervé CARLIER

Secrétaire de séance

Conseiller municipal délégué
logement et aux affaires patriotique



Pour extrait conforme,

François-Xavier CADART

Maire de SECLIN

Conseiller départemental
Vice-président aux Sports et à la vie associative

CONVENTION DE FINANCEMENT

Entre,

La Fondation du patrimoine, ayant son siège social au 153 bis avenue Charles de Gaulle à Neuilly-sur-Seine (92200) et représentée par M. Philippe ROUMILHAC, Délégué régional, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommée la « Fondation du patrimoine » ;

Et

La Commune de SECLIN, sise 89 Rue Roger Bouvry, à Seclin Cedex (59471) et représentée par son Maire, M. François-Xavier CADART, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommée le « Porteur de Projet » ;

Ci-après dénommées conjointement les « Parties ».

PREAMBULE

Créée par la loi du 2 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique par le décret du 18 avril 1997, la Fondation du patrimoine, organisme privé indépendant à but non-lucratif, a pour mission d'intérêt général de promouvoir la connaissance, la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine national, et notamment du patrimoine non protégé par l'État au titre des monuments historiques.

L'action poursuivie par la Fondation du patrimoine s'inscrit au service du développement local durable, en soutenant la création d'emplois ainsi que la formation et l'insertion professionnelle des jeunes, et en favorisant la transmission des savoir-faire traditionnels.

La Fondation du patrimoine veille, dans l'accomplissement de ses missions, à mobiliser les énergies privées (entreprises, associations, particuliers) susceptibles de s'investir en faveur de la cause de la sauvegarde du patrimoine et travaille en étroite partenariat avec les collectivités territoriales et les services de l'État.

La Fondation du patrimoine contribue à l'identification des éléments de patrimoine bâti, immatériel, mobilier et naturel confrontés à des risques de dégradation ou de disparition et apporte son assistance aux propriétaires dans l'élaboration de projets de sauvegarde et de mise en valeur, en contribuant, le cas échéant, au financement desdits projets.

Depuis 1999, la Fondation du patrimoine développe le mécénat populaire par l'organisation de collectes de dons dédiées à la sauvegarde ou à la mise en valeur du patrimoine bâti, mobilier ou naturel appartenant à des collectivités ou des associations. Elle encourage les initiatives développées par les porteurs de projet pour stimuler la mobilisation de la population et du tissu économique local.

La présente convention s'inscrit dans le cadre d'une campagne d'appel aux dons qui vise à encourager le mécénat populaire et le mécénat d'entreprise en faveur de la sauvegarde du patrimoine de proximité. La Fondation du patrimoine est éligible au don donnant lieu pour le donateur particulier à réduction d'impôt sur le revenu en application de l'article 200 1 a du code général des impôts et sur la fortune immobilière au titre de l'article 978 du même code et pour l'entreprise mécène à réduction d'impôt sur les sociétés en application de l'article 238 bis 1 b du même code.

Dans ce cadre, les Parties ont décidé d'arrêter ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités d'attribution d'une aide financière de la Fondation du patrimoine destinée à soutenir le projet de sauvegarde de la Collégiale Saint Piat de Seclin, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par le Porteur de Projet et qui fait l'objet d'une campagne de collecte de dons lancée par la Fondation du patrimoine signée le 21/11/2024.

Les travaux de restauration, complétés et modifiés le cas échéant selon les prescriptions émises par l'Architecte des Bâtiments de France ou le Conservateur régional des monuments historiques, tels qu'approuvés par la Fondation du patrimoine, ci-après dénommés le « Programme de travaux », seront les suivants :

- Création vitraux du chœur pour un montant de dépenses de 45 000.00 € HT

Le coût du Programme de travaux s'élève à 45 000.00 € HT.

L'ensemble de l'opération - Programme de travaux et aides financières mobilisées par la Fondation du patrimoine en sa faveur (dont campagne de collecte de dons) - est dénommé ci-après le « Projet ».

ARTICLE 2 : FINANCEMENT APORTE PAR LA FONDATION

La Fondation du patrimoine s'engage à accorder au Porteur de projet une aide financière de 3 500.00 € en vue de la réalisation du Programme de travaux afin de récompenser la collecte de dons lancée par la Fondation du patrimoine.

L'aide financière apportée par la Fondation du patrimoine ne sera pas revue en cas de dépassement du budget prévisionnel de l'opération.

L'aide financière pourra être appliquée au coût réel du Programme de travaux dans l'hypothèse où celui-ci s'avérerait inférieur à l'estimation initiale (prorata).

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU PORTEUR DE PROJET

3.1 DEBUT D'EXECUTION DU PROGRAMME DE TRAVAUX

Le Porteur de Projet doit apporter la preuve que le Programme de travaux a reçu un début d'exécution dans l'année qui suit la signature de la présente convention. Toute prolongation de ce délai doit faire l'objet d'une demande écrite et motivée à la Fondation du patrimoine.

Le défaut de demande écrite et motivée du Porteur de Projet, avant la fin de l'année qui suit la signature de la présente convention, ou le rejet par la Fondation du patrimoine de la demande qui lui est présentée, entraîne la résiliation de plein droit dans les conditions de l'article 6.4.

3.2 INFORMATION SUR L'AVANCEMENT DU PROJET

Le Porteur de Projet s'engage à informer chaque semestre la Fondation du patrimoine de l'état d'avancement du Projet, ainsi qu'à chaque fois que la Fondation du patrimoine le solliciterait.

En cas de suivi du chantier par un maître d'œuvre, le Porteur de Projet s'assure que la Fondation du patrimoine est bien destinataire des comptes-rendus de visite de chantier qui seraient réalisés.

3.3 REALISATION CONFORME ET MODIFICATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX

Le Porteur de Projet s'engage à réaliser le Programme de travaux tel que défini à l'article 1.

Toute modification de la nature et du phasage (décomposition des tranches) du Programme de travaux doit faire l'objet d'une déclaration de la part du Porteur de Projet et d'une approbation de la Fondation du patrimoine dans le cadre d'un avenant à la convention.

Si les modifications envisagées ne sont pas approuvées par la Fondation du patrimoine ou si le Programme de travaux n'est pas respecté par le Porteur de projet, la présente convention est résiliée de plein droit, dans les conditions prévues à l'article 6.4 de la présente convention.

3.4 CONTREPARTIES

Le Porteur de Projet accorde à la Fondation du patrimoine, pendant la durée de la présente convention et durant un délai de 5 (cinq) ans suivant son terme, des contreparties. Il pourra s'agir de :

- Mention de la Fondation du patrimoine dans tout support/action de communication relatif au Projet ;
- Visites guidées / visites de chantier ;
- Rencontres avec les équipes du patrimoine (architectes, restaurateurs, paysagistes, etc.) ;
- Mises à disposition d'espaces pour la tenue d'événements organisés par la Fondation du patrimoine ;
- Invitations aux manifestations/événements organisés par le Porteur de projet (en lien direct ou non avec le Projet : inauguration, expositions, etc.) ;
- Etc.

Le Porteur de Projet s'engage à proposer à la Fondation du patrimoine une liste détaillée de contreparties dans un délai de 3 (trois) mois suivant la signature de la présente convention. La proposition validée par la Fondation du patrimoine ne fera pas l'objet d'un avenant à la présente convention mais d'un échange formel écrit par courriel.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE LA FONDATION DU PATRIMOINE

4.1 VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIERE

La Fondation du patrimoine reverse l'aide financière prévue à l'article 2 de la présente convention dans la limite de la part de financement restant à la charge du Porteur de Projet en fin de réalisation du Projet.

Sous réserve des hypothèses visées aux articles 2, 4.2 et 6.4 de la présente convention, à la fin du Programme de travaux, s'il a été réalisé tel qu'approuvé par la Fondation du patrimoine, la Fondation du patrimoine s'engage à reverser au Porteur de Projet l'aide financière prévue à l'article 2 de la présente convention, sur présentation :

- d'une déclaration sur l'honneur de la bonne réalisation du Programme de travaux (cf. annexe 1) ;
- d'un récapitulatif certifié conforme par le Trésor public des factures, correspondant au Programme de travaux approuvé par la Fondation du patrimoine. Ce récapitulatif devra être adressé à la Fondation du patrimoine dans un délai maximal de 6 (six) mois suivant la réception des travaux du Projet ;
- du plan de financement définitif du Projet certifié par le Porteur de Projet ;
- d'un jeu de photographies numériques de qualité du bien restauré (de haute définition, minimum 300 dpi, au format JPEG ou PNG, avec des vues d'ensemble et des photos de détails), avec les crédits photographiques associés conformément à l'article 5.2 de la présente convention ;
- du RIB du Porteur de Projet.

La Fondation du patrimoine reverse ces fonds par virement bancaire sur le compte du Porteur de Projet.

Dès que l'ensemble des fonds mobilisés par la Fondation du patrimoine en faveur du Projet dépassent 100 000 € (cent mille euros), deux versements représentant chacun 30 % des fonds mobilisés pourront être sollicités par le Porteur de Projet en cours de travaux et seront versés par la Fondation du patrimoine au Porteur de Projet sur présentation :

- d'un récapitulatif certifié conforme par le Trésor public des premières factures acquittées reçues, correspondant au Programme de travaux approuvé par la Fondation du patrimoine, d'un montant au moins équivalent à la valeur de l'avance (soit 30 000 € minimum) ;
- d'un jeu de photographies numériques de qualité montrant le démarrage effectif du chantier concerné (de haute définition, minimum 300 dpi, au format JPEG ou PNG, avec des vues d'ensemble et des photos de détails), avec les crédits photographiques associés conformément à l'article 5.2 de la présente convention ;
- du RIB du Porteur de Projet.

4.2 HYPOTHESES DE REAFFECTATION DE L'AIDE FINANCIERE

Tout ou partie de l'aide financière prévue à l'article 2 de la présente convention ne sera pas affectée au Programme de travaux :

- si le Projet n'aboutissait pas durant la durée de la convention définie à l'article 6 ou en l'absence de transmission des éléments de clôture prévus par l'article 4.1 durant cette durée ;
- si le Projet n'était pas réalisé conformément au Programme de travaux approuvé par la Fondation ;
- ou en cas de fonds subsistants à l'issue de l'opération (suite à la résiliation de la présente convention prévue aux articles 3 et 5, en cas de dépassement de la part de financement restant à la charge du Porteur de Projet en fin de réalisation du Projet ou si l'aide financière était revue au prorata conformément à l'article 2).

La réaffectation des fonds sera traitée conformément aux conditions prévues à l'article 6.4.

4.3 COMMUNICATION AUTOUR DU PROJET

La Fondation du patrimoine s'engage à communiquer autour du Projet et à appuyer les actions de communication entreprises par le Porteur de projet conformément à l'article 5.

ARTICLE 5 : COMMUNICATION AUTOUR DU PROJET ET DE L'AIDE FINANCIERE

5.1 ORGANISATION DE LA COMMUNICATION PAR LES PARTIES

Les actions de communication autour du Projet - Programme de travaux et aides financières mobilisées par la Fondation du patrimoine en sa faveur (dont campagne de collecte de dons) - sont obligatoirement déterminées conjointement par les Parties.

Les Parties s'engagent à respecter leur charte graphique respective. À cette fin, toute utilisation des références (dénomination sociale, marque avec ou sans logo) par l'une ou l'autre des Parties sur tout support relatif aux opérations de communication mentionnées ci-dessous doit être précédée de l'obtention d'un « bon pour accord » de la part de l'autre Partie.

Le Porteur de Projet s'engage à informer le public par les moyens les plus appropriés de l'aide apportée par la Fondation du patrimoine à la réalisation du Projet. La Fondation du patrimoine pourra lui fournir des gabarits de supports de communication, notamment en cas d'événement pour annoncer l'aide, tels que :

- Chèque géant
- Communiqué de presse

- Invitation à un événement

La Fondation du patrimoine pourra également fournir des exemples de communications réseaux sociaux à titre indicatif.

La Fondation du patrimoine assure exclusivement la conception du gabarit des supports susmentionnés et en valide le contenu. Les mentions légales de ces supports sont définies uniquement par la Fondation du patrimoine. Le Porteur de Projet s'engage à ne pas les modifier, ainsi qu'à produire et à diffuser les supports qu'il a sélectionnés. Le Porteur de Projet s'engage à soumettre à validation tout autre support lié au Projet. L'impression des supports est prise en charge par le Porteur de Projet.

En cas de non-respect de cette clause, la présente convention est résiliée de plein droit. Les dispositions de l'article 6.4 de la présente convention sont alors applicables.

5.2 CESSION DES DROITS CONCERNANT LES PHOTOGRAPHIES DU PROJET

Le Porteur de Projet s'engage à remettre à la Fondation du patrimoine au minimum six photographies numériques de qualité (de haute définition, minimum 300 dpi, au format JPEG ou PNG, avec des vues d'ensemble et des photos de détails) illustrant le Projet avant et après restauration, sans et avec du monde (bénéficiaires, usagers, visiteurs...) ainsi qu'au cours du chantier avec des artisans à l'œuvre.

Le Porteur de Projet déclare par les présentes céder à la Fondation du patrimoine, à titre gratuit et non-exclusif, l'ensemble des droits d'utilisation, de reproduction et d'adaptation relatifs aux photographies ci-dessus décrites. La cession est consentie pour la durée légale des droits d'auteur, soit jusqu'à 70 ans à compter du décès de l'auteur.

Ces photographies pourront être utilisées par la Fondation du patrimoine à toutes fins en relation avec son objet et ses activités, et par tous moyens existants ou à venir, dans le monde entier. Elles pourront également être utilisées par tout mécène ou partenaire public du Projet, ayant établi une convention avec la Fondation du patrimoine, avec ses propres moyens, uniquement aux fins d'une communication sur son action de financement au profit du Projet.

Le Porteur de Projet garantit qu'il est titulaire de l'ensemble des droits d'auteur patrimoniaux afférents auxdites photographies et qu'il a obtenu le cas échéant, les autorisations concernant le droit à l'image des personnes apparaissant sur les photographies de sorte qu'il peut en concéder les droits d'exploitation.

Chaque photographie sera légendée de la façon suivante : « Nom du Projet © Nom du Porteur de Projet s'il y a lieu – Nom de l'agence s'il y a lieu – Nom du photographe ». Si aucun photographe ou agence n'est lié à l'image, le crédit photographique sera alors « Nom du Projet ©Porteur de Projet ».

A ce titre, le Porteur de Projet garantit la Fondation du patrimoine et tout mécène ou partenaire public du Projet ayant signé une convention avec la Fondation du patrimoine, contre tout recours et/ou action que pourraient former à un quelconque titre les personnes ayant participé directement ou indirectement à la réalisation des photographies.

5.3 COMMUNICATION SUR SITE APRES TRAVAUX

Une plaque devra être apposée sur le patrimoine restauré, pour une durée minimale de 5 (cinq) ans à compter de la fin du Programme des travaux, afin de porter à la connaissance du public que les travaux de restauration et de valorisation ont été réalisés avec le soutien de la Fondation du patrimoine. Cette plaque sera transmise par la Fondation du patrimoine.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

6.1 DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée maximale de 3 (trois) ans à compter de sa signature.

La présente convention prend fin avant même l'échéance de ce délai de 3 (trois) ans, dès lors que l'aide financière est reversée conformément à l'article 3 de la présente convention.

6.2 PROLONGEMENT DE LA CONVENTION

Les Parties conviennent que la présente convention ne peut être prolongée que par voie d'avenant et pour une durée ne pouvant dépasser 2 (deux) ans.

6.3 LIMITATION A L'APPLICATION DE LA DUREE

Les Parties conviennent que la durée prévue au présent article n'a aucun impact sur les durées de cession des droits sur les photographies mentionnées à l'article 5.2 de la présente convention, ainsi que sur la durée de pose d'une plaque sur le patrimoine restauré prévue à l'article 5.3 et de bénéfice de contreparties par la Fondation du patrimoine tel que prévu à l'article 3.4.

6.4 FIN DE LA CONVENTION

Si le Programme de travaux a reçu un début d'exécution, sur présentation des éléments de clôture visés à l'article 4.1 de la convention, l'aide financière est reversée au Porteur de Projet dans la limite de la part de financement restant à sa charge sur les factures déjà acquittées conformes au Programme de travaux approuvé par la Fondation du patrimoine. Elle pourra également être versée au prorata du coût réel du Programme de travaux dans l'hypothèse où celui-ci s'avérerait inférieur à l'estimation initiale, conformément à l'article 2.

- Réaffectation des fonds

En l'absence de transmission des éléments de clôture prévus par l'article 4.1 de la présente convention par le Porteur de Projet à la Fondation du patrimoine avant la fin de la convention, la Fondation du patrimoine peut décider unilatéralement de la nouvelle affectation des fonds dès lors que la durée de la convention est échu.

Dans le cas imprévu où les fonds engagés sur le Projet ne pourraient pas être versés par la Fondation du patrimoine conformément aux engagements pris (y compris en cas de dépassement de la part de financement restant à la charge du Porteur de Projet en fin de réalisation du Projet, de non-réalisation ou d'abandon du Projet), le reliquat sera affecté à d'autres actions de la Fondation du patrimoine.

- Remboursement des fonds par le Porteur de projet

Si des fonds ont déjà été versés par la Fondation du patrimoine au Porteur de Projet, conformément aux modalités de versement à l'avancement des travaux définies à l'article 4.1, et qu'ils dépassent la part restant à sa charge en fin de travaux (montant des travaux soutenus diminué des autres aides financières – publiques et privées - obtenues et de l'autofinancement minimal obligatoire le cas échéant) ou si les travaux ne sont pas conformes au Programme de travaux approuvé par la Fondation du patrimoine, la Fondation du patrimoine pourra exiger le remboursement du trop-perçu.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE

La Fondation du patrimoine ne pourra être tenue responsable des choix opérés par le Porteur de Projet dans la réalisation du Projet, de l'éventuelle non-réalisation de celui-ci, de l'absence de transmission par le Porteur de Projet des informations sur le Programme de travaux et l'avancement du Projet et plus généralement du non-respect des engagements pris par le Porteur de Projet envers la Fondation du patrimoine.

La responsabilité de la Fondation du patrimoine ne pourra être engagée pour la mise en œuvre du Projet.

Le Porteur de Projet prendra toutes les assurances et garanties nécessaires à la couverture des risques relatifs au Projet.

ARTICLE 8 : LITIGES ET LEURS REGLEMENTS

Les Parties s’efforcent de régler entre elles, de bonne foi et à l’amiable, tout litige qui résulte de l’exécution ou de l’interprétation de la présente convention.

Tout litige qui ne peut être ainsi résolu dans un délai d’un mois sera, à défaut d’accord amiable entre les Parties, soumis à la juridiction territorialement compétente.

Fait en deux exemplaires originaux à Marcq-en-Barœul, le lundi 22 décembre 2025

Pour la FONDATION DU PATRIMOINE

Pour le PORTEUR DE PROJET

Philippe ROUMILHAC
Délégué regional



Annexe 1 – Déclaration attestant de l'achèvement et de la conformité des travaux

FONDATION



**DU
PATRIMOINE**

Déclaration attestant de l'achèvement des travaux

PJ :

- d'un récapitulatif certifié conforme par le Trésor public des factures, correspondant au Programme de travaux approuvé par la Fondation du patrimoine. Ce récapitulatif devra être adressé à la Fondation du patrimoine dans un délai maximal de 6 (six) mois suivant la réception des travaux du Projet ;
- Jeu de photographies numériques de qualité du bien restauré (de haute définition, minimum 300 dpi, au format JPEG ou PNG, avec des vues d'ensemble et des photos de détails), avec les crédits photographiques associés conformément à l'article 6.2 de la convention de collecte de dons conclue. Ce jeu comporte au minimum six photographies, avant et après restauration sans et avec du monde (bénéficiaires, usagers, visiteurs...) ainsi qu'au cours du chantier avec des artisans à l'œuvre.
- RIB du Porteur de Projet

Je soussigné(e), NOM :Prénom....., fonction.....représentant le Porteur de Projet/Porteur de projet de restauration de la Collégiale Saint Piat De Seclin, objet d'une convention de collecte de dons signée en date du 21 novembre 2024

- Atteste que les travaux relatifs au Projet susvisé sont terminés depuis le ;
et
- Atteste également que les caractéristiques de l'opération réalisée sont conformes au Programme de travaux approuvé par la Fondation du patrimoine, complété et modifié le cas échéant selon les prescriptions émises par l'Architecte des Bâtiments de France ou le Conservateur régional des monuments historiques ;
ou
- Informe la Fondation du patrimoine qu'une partie des travaux prévus dans la convention de collecte de dons susmentionnée ne sera pas réalisée et demande expressément à la Fondation la clôture définitive du dossier.

Fait le :

A :

Signature :

Fondation du patrimoine
268 Boulevard Clémenceau 59700 MARCQ EN BAROEUL
Fondation reconnue d'utilité publique - Loi du 2 juillet 1996 - Siren 413 812 827



VILLE DE SECLIN
NORD

Envoyé en préfecture le 13/04/2026

Reçu en préfecture le 13/04/2026

Publié le

ID : 059-215905605-20260403-D30_CM03042026-DE



Résultat des v
Du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du vendredi 3 avril 2026

Le CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de SECLIN, convoqué le 27 mars 2026 par Monsieur le Maire, s'est assemblé en salle Ronny Coutteure sous la présidence de Monsieur François-Xavier CADART, Maire.

Secrétaire de séance : Hervé CARLIER

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Votants : 33

Présents : 27

CADART François-Xavier, Maire,

BACLET Christian, RACHEZ Marie-Chantal, LEMAITRE Olivier, GAUDEFROY Stéphanie, SERRURIER Didier, MAKSYMOWICZ Laurence, SPOTBEEN Michel, EL MESSAOUDI Amira, Adjoints.

VANDEWOESTYNE Philippe, CARLIER Hervé, HOGUET Dominique, VANDENBERGHE Brigitte, VANDENKERCKHOVE Didier, LESCROART Daniel, CAUCHOIS Laetitia, WEKSTEEN David, LEBRUN Emmanuel, LEGRAND Pierre, FRERE Francine, DEMAERLE Céline, TIMMERMAN Sébastien, COUVREUR Nicolas, STEVENAERT Marjorie, VANPOUILLE Ségolène, LAINÉ Emilie, PELLIZZARI Rachel, RIZZON Audrey, KOLAR Jérémie, DECRAENE Pierre, SOULIERE Aurélie, Conseillers.

Absents excusés : 6

COOLS Claudette, procuration à VANDENBERGHE Brigitte

HUGUET Caroline, procuration à HOGUET Dominique

TIMMERMAN Sébastien, procuration à GAUDEFROY Stéphanie

VANPOUILLE Ségolène, procuration à CADART François-Xavier

DECRAENE Pierre, procuration à PELLIZZARI Rachel

SOULIERE Aurélie, procuration à KOLAR Jérémie

Délibérations soumises au vote :

1. Débat d'orientation budgétaire
2. Délégations du Conseil municipal au Maire
3. Désignation d'élus – Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale
4. Désignation d'élus – commission d'appel d'offres
5. Désignation d'élus – commission communale des impôts directs
6. Désignation d'élus – commission consultative des services publics locaux
7. Désignation d'élus – représentants de la collectivité au Comité Social Territorial et à la Formation Spécialisée de la Santé, Sécurité et des Conditions de Travail
8. Désignation d'élus – commissions municipales
9. Désignation d'élus – Conseil d'Administration du lycée professionnel des Hauts de Flandre de Seclin
10. Désignation d'élus – Conseil d'Administration du collège Jean Demailly de Seclin
11. Désignation d'élus – Conseil de Surveillance du Groupement Hospitalier Seclin-Carvin
12. Désignation d'élus – Conseil de vie locale de l'EHPAD les Augustines
13. Désignation d'élus – SIVU pour l'insertion sociale et professionnelle
14. Désignation d'élus – Conseil Intercommunal de Prévention de la Délinquance
15. Désignation d'élus – Syndicat de Création et de Gestion de la Fourrière des Animaux
16. Désignation d'élus – Comité des Œuvres Sociales du personnel communal
17. Délibération fixant les indemnités de fonction des élus
18. Délibération fixant les majorations des indemnités de fonction des élus
19. Déplacements du Maire dans l'exercice ordinaire du mandat
20. Budget alloué à la formation des élus – 2026
21. Les droits à absences des élus locaux
22. Délibération portant création d'emploi de directeur de cabinet
23. Recrutement et rémunération des vacataires

24. Création d'emplois et recrutement en Contrat d'
25. Modifications du tableau des effectifs
26. Convention de recouvrement des produits locaux
27. Subvention complémentaire de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale
28. Règlement budgétaire et financier
29. Restauration de la collégiale Saint Piat – aide financière attribuée à la commune par la Fondation du Patrimoine
30. Adhésion de la commune au réseau Micro-folie
31. Complément à la délibération n°34 du 2 décembre 2025 relative à la désaffectation et au déclassement de l'ancien logement de fonction de l'école Paul Langevin, sis 28 rue Guy Moquet à Seclin précisions sur la division en volumes et prise en compte de l'avis des domaines
32. Cession d'un véhicule accidenté à notre assureur

Résultat des votes :

N°	Résultat des votes	Détail des votes
1	Débat tenu	
2	Voté à la majorité	28 VOIX POUR. 5 ABSTENTIONS (PELLIZZARI Rachel, RIZZON Audrey, JOLAR Jérémie, DECRAENE Pierre, SOULIERE Aurélie)
3	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
4	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
5	Voté à la majorité	28 VOIX POUR. 5 VOIX CONTRE (PELLIZZARI Rachel, RIZZON Audrey, JOLAR Jérémie, DECRAENE Pierre, SOULIERE Aurélie)
6	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
7	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
8	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
9	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
10	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
11	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
12	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
13	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
14	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
15	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
16	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
17	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
18	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
19	Voté à la majorité	27 VOIX POUR. 5 VOIX CONTRE (PELLIZZARI Rachel, RIZZON Audrey, JOLAR Jérémie, DECRAENE Pierre, SOULIERE Aurélie) CADART François-Xavier ne prenant pas part au vote
20	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
21	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.

Envoyé en préfecture le 13/04/2026

Reçu en préfecture le 13/04/2026

Publié le

S'LOW

ID : 059-215905605-20260403-D30_CM03042026-DE

22	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
23	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
24	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
25	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
26	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
27	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
28	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
29	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
30	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
31	Voté à la majorité	28 VOIX POUR. 5 VOIX CONTRE (PELLIZZARI Rachel, RIZZON Audrey, JOLAR Jérémie, DECRAENE Pierre, SOULIERE Aurélie)
32	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.

Fin du conseil municipal : 20H39

COMMUNE DE SECLIN

DÉLIBÉRATION N° 30

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2026

ADHÉSION DE LA COMMUNE AU RÉSEAU MICRO-FOLIE

La commune a la volonté d'implanter une Micro-Folie au sein de la salle de spectacle. Elle fera partie intégrante de ce bâtiment en tant que lieu de vie, de convivialité, d'échanges et de proximité répondant pleinement aux enjeux de développement et médiation culturels de la commune et reposant sur une réelle dynamique à destination des publics cibles du territoire. Inspirée des Folies du Parc de la Villette, le projet Micro-Folie est un dispositif porté par le Ministère de la Culture et coordonné par l'Etablissement Public du Parc et de la Grande Halle de la Villette.

La création de la Micro-Folie permet à la commune d'intégrer un vaste réseau de lieux et de partenaires qui partagent un objectif commun de démocratisation culturelle.

La Micro-Folie se doit de répondre à 3 ambitions :

- Animer les territoires pour créer de nouveaux lieux de vie populaires,
- Offrir les chefs-d'œuvre des plus grandes institutions culturelles à tous,
- Favoriser la création,

La Micro-Folie sera composée de :

- Un Musée Numérique réunissant plusieurs centaines de chefs-d'œuvre d'établissements culturels et musées,
- Un espace de réalité virtuelle permettant aux visiteurs d'explorer des mondes à 360°.

La programmation de ce lieu repose sur une dynamique de co-construction avec les partenaires culturels, sociaux et éducatifs du territoire.

Considérant que l'accès à la culture pour tous est un pilier essentiel de l'action municipale,
Considérant que la commune a entrepris dès 2023 le projet de création d'une Micro-Folie telle que décrite ci-dessus, avec l'ambition de poursuivre le développement de cette politique culturelle ambitieuse,

Considérant l'opportunité d'adhérer au réseau Micro-Folie porté par le Ministère de la Culture et coordonné par la Villette,

Considérant que l'Etablissement Public du Parc et de la Grande Halle de la Villette a communiqué à la commune une charte d'adhésion au réseau Micro-Folie, précisant les modalités d'exploitation et les conditions d'adhésion au réseau,

Considérant qu'en adhérant au réseau Micro-Folie, la commune bénéficiera d'un accompagnement de la Villette pour la mise en réseau, la mise en œuvre et la mise à jour de l'application du Musée numérique, l'acquisition de nouveaux contenus, la mise en place d'outils de communication dédiés, la formation de l'équipe au fonctionnement, etc...

Considérant que l'adhésion au réseau Micro-Folie est renouvelable tous les ans par tacite reconduction, comme précisé dans la charte d'adhésion,

Considérant que la commune s'engage à verser à l'Etablissement Public du Parc et de la Grande Halle de la Villette une contribution annuelle de 1 000 € TTC, gratuite la 1^{ère} année, au titre de l'animation du réseau et de la participation forfaitaire valorisée à hauteur de 15 000 € TTC correspondant à la mission d'ingénierie culturelle, assurée par la Villette et prise en charge par le Ministère de la Culture,

Certifié exécutoire compte tenu

De la transmission en Préfecture le :

Et de la publication le :

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉCIDER

- D'adhérer au réseau Micro-Folie,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la charte d'adhésion au réseau Micro-Folie, ainsi que tout document en lien avec l'Établissement Public du Parc et de la Grande Halle de la Villette,
- D'approuver le versement de la cotisation annuelle d'un montant de 1 000 € TTC à compter de l'année 2027.

Annexée à la délibération :

- Charte d'adhésion au réseau Micro-folie

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

À 33 VOIX POUR

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Hervé CARLIER

Secrétaire de séance
Conseiller municipal délégué
logement et aux affaires patriotique



François-Xavier CADART

Maire de SECLIN
Conseiller départemental
Vice-président aux Sports et à la vie associative



Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 059-215905605-20260403-D30_CM03042026-DE



ADHÉSION AU RÉSEAU MICRO-FOLIE

N°

(rempli par l'EPPGHV)

Suite aux échanges avec les équipes de La Villette, le Bénéficiaire confirme sa volonté d'implanter une Micro-Folie sur son territoire, selon les modalités ci-dessous et dans le respect de la Charte du réseau Micro-Folie ci-dessous. Cette charte d'adhésion a pour objectif de préciser les modalités d'exploitation d'une Micro-Folie et les conditions de l'adhésion au réseau Micro-Folie.

Ce document doit être remis à l'Établissement Public du Parc et de la Grande Halle de la Villette :

v

Soit par voie électronique à votre référent Micro-Folie, dûment rempli (pages 2 et 3).

Il vous sera retourné électroniquement pour signature via notre plateforme Universign.

v

Soit par voie postale, en deux exemplaires originaux,

signé par le représentant légal du Bénéficiaire en page 8 et paraphé par lui sur toutes les pages (1 à 8).



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

la Villette

PRÉSENTATION DU BÉNÉFICIAIRE

Nom de la structure VILLE DE SECLIN
Numéro de siret 215 905 605 00014
Identification du représentant légal François-Xavier CADART, Maire
Forme juridique Collectivité territoriale
Adresse 89 rue Roger Bouvry - 59113 SECLIN Pays France
Téléphone 03 20 62 91 11 Adresse email françois-xavier.cadart@ville-seclin.fr

IDENTIFICATION DU RESPONSABLE DU PROJET MICRO-FOLIE

Nom DEVOS Prénom Emilie
Fonction Directrice des Affaires Culturelles
Adresse
Téléphone Adresse email emilie.devos@ville-seclin.fr

INFORMATIONS RELATIVES À LA FACTURATION

IDENTIFICATION DU SERVICE FINANCIER DE LA STRUCTURE BÉNÉFICIAIRE

Nom POUSSET Prénom Céline
Fonction Responsable du service Finances
Téléphone 03 20 62 91 21 Adresse email celine.pousset@ville-seclin.fr

IDENTIFICATION DE LA STRUCTURE À FACTURER (SI DIFFÉRENTE DE LA STRUCTURE BÉNÉFICIAIRE)

Nom de la structure
Numéro de siret
Identification du représentant légal
Forme juridique
Adresse Pays

INFORMATIONS SUR LA MICRO-FOLIE PÉRENNE

Lieu d'implantation / structure (nom du site – adresse de la Micro-Folie pérenne)

SALLE DE SPECTACLE - 7 rue Jean Jaurès - 59113 SECLIN

Date de début d'exploitation envisagée 01 / 09 / 2026

Description en quelques lignes du projet dans lequel s'inscrit l'implantation de cette Micro-Folie et des partenaires culturels et associatifs locaux pouvant être associés

Située au cœur de la nouvelle salle de spectacle livrée en mars 2026, bénéficiant des équipements mobiliers et techniques de la salle, composée d'un musée numérique et d'un espace de réalité virtuelle.

A destination de tous publics (scolaire, associatif, habitants...), guidés par un médiateur culturel.

Dans l'hypothèse où le Bénéficiaire souhaitait implanter la Micro-Folie dans un autre lieu que celui mentionné ci-dessus, il s'engage à obtenir l'accord préalable et écrit de l'EPPGHV.

OPTIONNEL

INFORMATIONS SUR LA MICRO-FOLIE MOBILE

Une préfiguration avec un kit Micro-Folie mobile* est-elle prévue, en amont de l'acquisition de la Micro-Folie pérenne ?

NON

OUI

Date de début de l'exploitation du kit Micro-Folie mobile / /

Date de fin / /

**Celle-ci fera l'objet d'une convention de prêt séparée, n°*

Si oui, lieux d'implantation envisagés du kit Micro-Folie mobile

CHARTRE D'ADHÉSION AU RÉSEAU MICRO-FOLIE

Inspiré des Folies du Parc de La Villette conçues par l'architecte Bernard Tschumi, le projet novateur Micro-Folie est porté par le Ministère de la Culture et coordonné par La Villette, avec le Château de Versailles, le Centre Pompidou, le Louvre, le Musée national Picasso-Paris, le Musée du quai Branly - Jacques Chirac, la Philharmonie de Paris, la RMN-Grand Palais, Universcience, l'Institut du Monde Arabe, le Musée d'Orsay, l'Opéra national de Paris, le Festival d'Avignon et d'autres opérateurs nationaux.

Suite au succès de la première Micro-Folie ouverte à Sevran en janvier 2017, les Micro-Folies ont vocation à se déployer sur l'ensemble du territoire national et à l'international, conformément à la convention avec le Ministère de la Culture.

En décidant d'accueillir une Micro-Folie et d'adapter le projet aux réalités de son territoire, le Bénéficiaire intègre alors un vaste réseau de lieux et de partenaires qui partagent un objectif commun de démocratisation culturelle. Toutes les Micro-Folies se doivent de répondre à trois ambitions, pouvant se décliner différemment selon les spécificités de chaque territoire :

- 1 > **Animer les territoires**, pour créer de nouveaux lieux de vie populaires. Chaque Micro-Folie a pour vocation d'être un lieu de convivialité et d'échanges pouvant se matérialiser par la création d'un bar associatif et/ou d'un espace dédiés aux enfants.
- 2 > **Offrir les chefs-d'œuvre des plus grandes institutions culturelles à tous**, en diffusant leurs contenus via le dispositif du Musée numérique. Le Musée numérique est une application réunissant plusieurs centaines de chefs-d'œuvre d'établissements culturels et musées à découvrir sous forme digitale, composant une galerie d'art virtuelle unique, mêlant arts visuels, design, architecture, spectacles vivants et contenus scientifiques. En plus du Musée numérique, un espace de réalité virtuelle peut être mis en place pour permettre aux visiteurs d'explorer des mondes à 360°.
- 3 > **Favoriser la création**, en permettant aux artistes locaux et aux habitants de se produire au sein du réseau Micro-Folie et d'être programmés dans les établissements culturels partenaires, que cela soit à travers la mise à disposition d'une scène équipée et/ou la création d'un espace atelier ou d'un FabLab.

POUR LE BÉNÉFICIAIRE, PRENDRE PART AU RÉSEAU MICRO-FOLIE C'EST S'ENGAGER À :

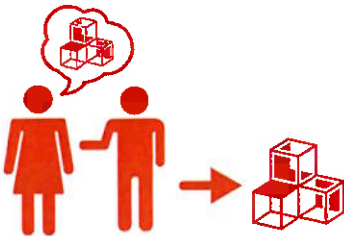
CONCEPTION DU PROJET



Répondre aux trois ambitions du projet (animer les territoires, offrir les chefs d'œuvres des plus grandes institutions culturelles à tous, favoriser la création) ;

Respecter les préconisations de La Villette (méthodologie de projet, étapes d'implantation, etc).

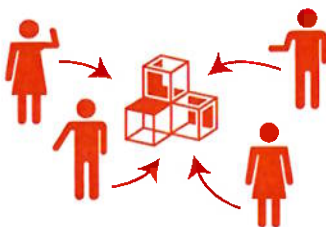
MISE EN ŒUVRE DU PROJET



Prendre en charge les coûts liés à l'acquisition du matériel et à l'aménagement de la « Micro-Folie », que cela soit en direct ou via l'établissement des partenariats ;

Mettre en œuvre et exploiter la « Micro-Folie ». Ainsi, le Bénéficiaire assure le fonctionnement du lieu sous sa seule responsabilité, dans le respect de la législation fiscale et sociale et fait son affaire de toutes les autorisations administratives et formalités nécessaires à ses activités, y compris les assurances

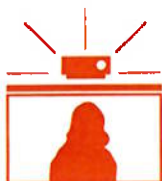
ACCÈS À LA CULTURE



Garantir l'accès libre à la Micro-Folie, l'accès gratuit au Musée numérique et pratiquer des tarifs accessibles dans le cadre de la programmation culturelle ;

Ne pas organiser et ne pas accueillir d'événements à caractère politique ou religieux ;

CONDITION DE DIFFUSION DES ŒUVRES



Présenter le Musée numérique selon un dispositif qui permette une diffusion de qualité satisfaisante et en cohérence avec les préconisations techniques fournies par La Villette, après validation de la liste du matériel utilisé par le référent technique de cette dernière ;

Empêcher tout vol, piratage et copie de l'application Musée numérique et de son contenu, auquel cas il en assumerait seul les conséquences. Y compris pour toute réclamation, recours ou action de tiers et/ou d'ayant-droits ;

Exploiter les visuels d'œuvres du Musée numérique uniquement dans le cadre des exploitations prévues au sein de la Micro-Folie. Toute autre exploitation des visuels d'œuvres doit faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable auprès des titulaires de droit par le Bénéficiaire et le cas échéant de la prise en charge de droits.

PROGRAMMATION



Animer régulièrement en lien avec les a
en vue d'attirer une diversité de public dans le respect de la législation en vigueur (assurances, respect du droit à l'image, licence d'entrepreneur de spectacles, etc.) (1)

Participer aux réunions d'animation du Réseau Micro-Folie coordonné par La Villette ;

Prendre en compte les propositions de programmation des autres membres du réseau Micro-Folie (institutions partenaires, autres Micro-Folies) ;

Communiquer son programme d'activités à La Villette.

COMMUNICATION



Assurer la communication de la « Micro-Folie » auprès des habitants de son territoire ;

Respecter la charte graphique et la charte de communication remise par La Villette, incluant la visibilité des partenaires du projet ;

Fournir à La Villette des photographies avec ©, librement exploitables [a minima 3 photos au format paysage, minimum 540 x 428 px, comprenant un visuel de la façade avec la signalétique extérieure, l'intérieur de la Micro-Folie équipement en marche avec du public et un visuel de l'inauguration (voir exemple fournis en Annexe de la présente Charte).

Soumettre pour validation avant impression à La Villette les documents relatifs à l'inauguration institutionnelle de la Micro-Folie, via la transmission des BAT ;

Informé La Villette de toutes autres actions de communication. Fournir des supports de communication librement exploitables pour en faire bénéficier le réseau Micro-Folie ;

L'ensemble des données du site web dédié aux Micro-Folies sont accessibles et peuvent être utilisées librement par La Villette ;

Créer sa page web Micro-Folie et se saisir des outils de gestion de réservation mis à sa disposition par La Villette ;

Fournir à La Villette des photographies et / ou des enregistrements audio-visuels librement exploitables de la Micro-Folie et de ses activités ;

PARTENARIATS



Informé au préalable La Villette de tout partenaire institutionnel, commercial ou médias en lien avec la « Micro-Folie » ;

Tenir compte des engagements pris par La Villette vis-à-vis de ses partenaires relatifs au projet Micro-Folie ;

ÉVALUATION

micro-folie

1 _____

2 _____

3 _____

**Produire tous les 6 mois, ainsi que sur d
suivants :**

- La fréquentation de la « Micro-Folie » par jour d'exploitation, ainsi qu'une typologie indicative des publics dans le respect du règlement européen de la protection des données à caractère personnel. Les données communiquées à la Villette doivent être anonymisées,
- Une revue de presse locale et départementale (quels que soient les supports utilisés),
- Le cas échéant, les actions qui auront permis de prolonger le lien avec les établissements publics culturels partenaires du projet,
- Les projets développés avec les habitants,
- Toute autre information permettant de nourrir le bilan quantitatif et qualitatif.

Ces éléments sont à communiquer exclusivement à La Villette.

ADHÉRER AU RÉSEAU MICRO-FOLIE

C'EST BÉNÉFICIER D'UN ACCOMPAGNEMENT DE LA VILLETTE POUR :

- Étudier les modalités d'implantation de la « Micro-Folie » sur le territoire (ingénierie culturelle, conseils en informatique et en signalétique) et mise en réseau des acteurs culturels et associatifs locaux ;
- Mettre en œuvre l'application du Musée numérique et ses mises à jour ;
- Pouvoir enrichir sa programmation avec les contenus additionnels des partenaires (ARTE, ...) ;
- Mettre en place une page Micro-Folie et des outils de communication et de médiation dédiés ;
- Former les équipes à la prise en main du Musée numérique ;
- Échanger avec les équipes du réseau Micro-Folie ;
- Bénéficier des propositions du réseau Micro-Folie.

(1) La Micro folie s'engage à respecter toutes les normes françaises en vigueur dès lors qu'elle adhère au réseau. La responsabilité de l'EPPGHV ne saura être retenue en cas de non-respect de ces dernières.

Concernant la licence d'entrepreneur de spectacles de la structure, pour accueillir un spectacle, il est indispensable d'avoir ou d'obtenir :

- La licence 1 (exploitant des lieux de spectacles recevant du public)
- La licence 3 (diffuseur de spectacles : organisateur de l'accueil du public, de la billetterie et de la sécurité)

Si le lieu d'accueil de la Micro-Folie est déjà détenteur de ces licences, aucune autre formalité à accomplir.

Dans le cas contraire, il est nécessaire de faire une demande de licence(s) d'entrepreneur de spectacles. Si vous organisez 6 représentations par an maximum, il est possible de faire une demande de licence(s) d'entrepreneur de spectacles occasionnel auprès de votre DRAC, un mois minimum avant la première représentation.

Plus d'infos [ici](#).

MODALITÉS D'ADHÉSION AU RÉSEAU MICRO-FOLIE

L'adhésion au réseau Micro-Folie est annuelle et renouvelable, par tacite reconduction, à compter de la date d'exploitation du dispositif Micro-Folie. Ainsi, le Bénéficiaire s'engage à régler :

Une contribution forfaitaire annuelle de 1 000 € TTC, incluant une TVA à 20%, à l'occasion de chaque reconduction de l'adhésion initiale, sera dû au titre de l'animation du réseau. La première année civile d'exploitation est gracieuse (année N). La demande de paiement interviendra ensuite au mois d'avril de chaque année (année N+1 et suivantes)⁽²⁾, selon le calendrier suivant :

- Année N du début d'exploitation : (information remplie par l'EPPGHV)
- Facturation en avril à partir de l'année N+1 : (information remplie par l'EPPGHV)

En cas de non-reconduction, le Bénéficiaire s'engage à respecter les clauses de fin d'adhésion au réseau Micro-Folie précisées ci-dessous.⁽³⁾

La mission d'ingénierie culturelle assurée par La Villette nécessaire au calibrage de chaque Micro-Folie, est prise en charge par le ministère de la Culture, dans le cadre du déploiement du réseau Micro-Folie. Cet accompagnement est valorisé à hauteur de 15 000 € TTC incluant une TVA à 20 %.

Le Bénéficiaire reconnaît avoir lu et accepté les conditions d'adhésion ainsi que la charte du réseau Micro-Folie ci-jointe.

LE BÉNÉFICIAIRE

Prénom, NOM François-Xavier CADART	Signature du représentant légal #signature1#
Date 03 / 04 / 2026	
Signature et cachet	

L'EPPGHV - La Villette

Validation de la demande d'adhésion par La Villette Etablissement Public du Parc et de la Grande Halle de la Villette - EPPGHV Adresse : 211 Avenue Jean-Jaurès 75019 Paris Numéro de siret : 39140695600014 Nom du représentant légal	Signature du représentant légal #signature2#
Date / /	

Pour rappel, l'ouverture d'une Micro-Folie entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année N, déclenchera la première contribution forfaitaire au 1er avril de l'année N+1 ; cette date devenant le repère pour les reconductions suivantes.

(3) Fin d'adhésion au réseau Micro-Folie

Le Bénéficiaire et La Villette doivent respecter un délai de prévenance de non-reconduction d'au minimum un mois avant la date anniversaire d'exploitation. À défaut du respect de ce préavis, l'année entamée pourra être facturée. À l'issue de l'exploitation de la Micro-Folie, pour quelle que cause que ce soit, le Bénéficiaire cessera d'utiliser l'ensemble des éléments et services (kit de communication, application Musée Numérique...), fournis par La Villette. En cas de non-respect des valeurs du projet Micro-Folie par le Bénéficiaire, l'exploitation de la Micro-Folie sera interrompue. Le Bénéficiaire devra alors cesser immédiatement toute utilisation du Musée Numérique et toute utilisation des outils de communication remis par La Villette. Aucune indemnité ne sera due au Bénéficiaire. Le présent document est régi par la loi française. En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent document, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des Tribunaux de Paris.

ANNEXE

Exemples de visuels à fournir à l'EPPGHV (N.B: ces photographies ont été prises avant l'épidémie de la Covid-19).



Micro Folie BRUAY © S. CHAMPEAUX





VILLE DE SECLIN
NORD

Envoyé en préfecture le 13/04/2026

Reçu en préfecture le 13/04/2026

Publié le

ID : 059-215905605-20260403-D31_CM03042026-DE

Résultat des v
Du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du vendredi 3 avril 2026

Le CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de SECLIN, convoqué le 27 mars 2026 par Monsieur le Maire, s'est assemblé en salle Ronny Coutteure sous la présidence de Monsieur François-Xavier CADART, Maire.

Secrétaire de séance : Hervé CARLIER
Nombre de Conseillers en exercice : 33
Votants : 33

Présents : 27

CADART François-Xavier, Maire,
BACLET Christian, RACHEZ Marie-Chantal, LEMAITRE Olivier, GAUDEFROY Stéphanie,
SERRURIER Didier, MAKSYMOWICZ Laurence, SPOTBEEN Michel, EL MESSAOUDI Amira,
Adjoint.
VANDEWOESTYNE Philippe, CARLIER Hervé, HOGUET Dominique, VANDENBERGHE
Brigitte, VANDENKERCKHOVE Didier, LESCROART Daniel, CAUCHOIS Laetitia, WEKSTEEN
David, LEBRUN Emmanuel, LEGRAND Pierre, FRERE Francine, DEMAERLE Céline,
TIMMERMAN Sébastien, COUVREUR Nicolas, STEVENAERT Marjorie, VANPOUILLE
Ségoène, LAINÉ Émilie, PELLIZZARI Rachel, RIZZON Audrey, KOLAR Jérémie, DEGRAENE
Pierre, SOULIERE Aurélie, Conseillers.

Absents excusés : 6

COOLS Claudette, procuration à VANDENBERGHE Brigitte
HUGUET Caroline, procuration à HOGUET Dominique
TIMMERMAN Sébastien, procuration à GAUDEFROY Stéphanie
VANPOUILLE Ségoène, procuration à CADART François-Xavier
DEGRAENE Pierre, procuration à PELLIZZARI Rachel
SOULIERE Aurélie, procuration à KOLAR Jérémie

Délibérations soumises au vote :

1. Débat d'orientation budgétaire
2. Délégations du Conseil municipal au Maire
3. Désignation d'élus – Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale
4. Désignation d'élus – commission d'appel d'offres
5. Désignation d'élus – commission communale des impôts directs
6. Désignation d'élus – commission consultative des services publics locaux
7. Désignation d'élus – représentants de la collectivité au Comité Social Territorial et à la Formation Spécialisée de la Santé, Sécurité et des Conditions de Travail
8. Désignation d'élus – commissions municipales
9. Désignation d'élus – Conseil d'Administration du lycée professionnel des Hauts de Flandre de Seclin
10. Désignation d'élus – Conseil d'Administration du collège Jean Demailly de Seclin
11. Désignation d'élus – Conseil de Surveillance du Groupement Hospitalier Seclin-Carvin
12. Désignation d'élus – Conseil de vie locale de l'EHPAD les Augustines
13. Désignation d'élus – SIVU pour l'insertion sociale et professionnelle
14. Désignation d'élus – Conseil Intercommunal de Prévention de la Délinquance
15. Désignation d'élus – Syndicat de Création et de Gestion de la Fourrière des Animaux
16. Désignation d'élus – Comité des Œuvres Sociales du personnel communal
17. Délibération fixant les indemnités de fonction des élus
18. Délibération fixant les majorations des indemnités de fonction des élus
19. Déplacements du Maire dans l'exercice ordinaire du mandat
20. Budget alloué à la formation des élus – 2026
21. Les droits à absences des élus locaux
22. Délibération portant création d'emploi de directeur de cabinet
23. Recrutement et rémunération des vacataires

24. Création d'emplois et recrutement en Contrat d'
25. Modifications du tableau des effectifs
26. Convention de recouvrement des produits locaux
27. Subvention complémentaire de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale
28. Règlement budgétaire et financier
29. Restauration de la collégiale Saint Piat – aide financière attribuée à la commune par la Fondation du Patrimoine
30. Adhésion de la commune au réseau Micro-folie
31. Complément à la délibération n°34 du 2 décembre 2025 relative à la désaffectation et au déclassement de l'ancien logement de fonction de l'école Paul Langevin, sis 28 rue Guy Moquet à Seclin précisions sur la division en volumes et prise en compte de l'avis des domaines
32. Cession d'un véhicule accidenté à notre assureur

Résultat des votes :

N°	Résultat des votes	Détail des votes
1	Débat tenu	
2	Voté à la majorité	28 VOIX POUR. 5 ABSTENTIONS (PELLIZZARI Rachel, RIZZON Audrey, JOLAR Jérémie, DECRAENE Pierre, SOULIERE Aurélie)
3	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
4	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
5	Voté à la majorité	28 VOIX POUR. 5 VOIX CONTRE (PELLIZZARI Rachel, RIZZON Audrey, JOLAR Jérémie, DECRAENE Pierre, SOULIERE Aurélie)
6	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
7	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
8	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
9	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
10	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
11	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
12	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
13	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
14	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
15	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
16	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
17	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
18	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
19	Voté à la majorité	27 VOIX POUR. 5 VOIX CONTRE (PELLIZZARI Rachel, RIZZON Audrey, JOLAR Jérémie, DECRAENE Pierre, SOULIERE Aurélie) CADART François-Xavier ne prenant pas part au vote
20	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
21	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.

Envoyé en préfecture le 13/04/2026

Reçu en préfecture le 13/04/2026

Publié le

S'LO

ID : 059-215905605-20260403-D31_CM03042026-DE

22	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
23	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
24	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
25	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
26	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
27	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
28	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
29	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
30	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
31	Voté à la majorité	28 VOIX POUR. 5 VOIX CONTRE (PELLIZZARI Rachel, RIZZON Audrey, JOLAR Jérémie, DECRAENE Pierre, SOULIERE Aurélie)
32	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.

Fin du conseil municipal : 20H39

COMMUNE DE SECLIN

DÉLIBÉRATION N° 31

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 AVRIL 2026**

COMPLÉMENT À LA DÉLIBÉRATION N° 34 DU 2 DÉCEMBRE 2025
RELATIVE A LA DÉSFFECTATION ET AU DECLASSEMENT DE L'ANCIEN
LOGEMENT DE FONCTION DE L'ÉCOLE PAUL LANGEVIN, SIS 28 RUE GUY MOQUET
A SECLIN – PRÉCISIONS SUR LA DIVISION EN VOLUMES ET PRISE EN COMPTE DE
L'AVIS DES DOMAINES

Vu la délibération n° 34 du Conseil municipal en date du 2 décembre 2025, relative à la désaffectation et au déclassement du domaine public de l'ancien logement de fonction de l'école Paul Langevin sis 28 rue Guy Môquet à Seclin, cadastré section AS n° 697, conformément à l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.2141-1 et L.2141-2, relatifs aux conditions de déclassement et à la sortie du domaine public,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2241-1, imposant la consultation préalable du service des Domaines avant toute cession d'immeuble par une commune,

Vu l'avis du service des Domaines (Direction de l'immobilier de l'État) en date du 07/11/2025, estimant la valeur vénale du bien à 250 000 €, avec une marge d'appréciation de moins 10 % portant la valeur minimale de cession à 225 000 €,

Vu le projet d'État Descriptif de Division en Volumes (EDDV) établi par le géomètre-expert en date du 15 janvier 2026 relatif à la division de la parcelle AS n°697,

Vu le plan de masse établi par le géomètre-expert en date du 15 janvier 2026, relatif à la division de la parcelle AS n° 697,

Considérant que la délibération n° 34 du 2 décembre 2025 a constaté la désaffectation effective, prononcé le déclassement et autorisé la division cadastrale de la parcelle AS n° 697 en vue d'intégrer l'ancien logement de fonction au domaine privé communal,

Considérant qu'il convient, pour la bonne exécution de la délibération n° 34 du 2 décembre 2025, d'y apporter les compléments nécessaires relatifs à la division cadastrale issus du projet d'État Descriptif de Division en Volumes (EDDV) et du plan de masse établis par le géomètre-expert, ainsi que d'intégrer formellement l'avis du service des Domaines destiné à éclairer l'assemblée délibérante en vue d'une cession ultérieure,

Considérant que la parcelle AS n°697 doit être divisée conformément au projet d'EDDV du géomètre-expert, permettant d'isoler d'une part l'assiette de l'équipement restant dans le domaine public, et d'autre part l'emprise de l'ancien logement intégré au domaine privé communal,

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉCIDER

Certifié exécutoire compte tenu

De la transmission en Préfecture le :

Et de la publication le :

- De confirmer la délibération n° 34 du 2 décembre 2025 en ce qu'elle constate la désaffectation effective, prononce le déclassement du domaine public et intègre l'ancien logement de fonction au domaine privé communal,
- De préciser que la division, y compris cadastrale, de la parcelle AS n°697 sera effectuée conformément au projet d'Etat Descriptif de Division en Volumes et au plan de masse établis par le géomètre-expert en date du 15 janvier 2026, annexés à la présente délibération, permettant d'identifier :
 - L'assiette de l'équipement restant dans le domaine public,
 - L'emprise exacte de l'ancien logement de fonction intégré au domaine privé communal.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document, plan, dossier ou formulaire nécessaire à la mise en œuvre de cette division, y compris cadastrale, auprès du géomètre-expert, du cadastre et des services compétents, jusqu'à l'attribution des nouvelles références cadastrales,
- De prendre acte de l'avis du service des Domaines (Direction de l'immobilier de l'État) en date du 07/11/2025, annexé à la présente délibération, la valeur vénale du bien à 250 000 €, avec une marge d'appréciation de moins 10 % portant la valeur minimale de cession à 225 000 €, avis destiné à éclairer l'assemblée délibérante dans la perspective de la cession du bien,
- De dire que le bien, déclassé, intégré au domaine privé communal, après division cadastrale, fera l'objet d'une cession, laquelle sera encadrée par une délibération spécifique fixant les conditions de vente, notamment le prix au regard de l'avis du service des Domaines conformément à l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales,
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et signer tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération de complément.

Annexés à la délibération :

- Lettre avis des Domaines,
- Projet Etat Descriptif de Division en Volumes,
- Plan de masse.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

À 28 VOIX POUR
ET 5 VOIX CONTRE (PELLIZZARI Rachel, RIZZON Audrey, JOLAR Jérémie, DECRAENE Pierre, SOULIERE Aurélie)

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Hervé CARLIER

Pour extrait conforme,

François-Xavier CADART

Secrétaire de séance

Conseiller municipal délégué
logement et aux affaires patriotique



Maire de SECLIN

Conseiller départemental
Vice-président aux Sports et à la vie associative

Direction générale des Finances publiques
Direction Régionale des Finances Publiques des
Hauts de France et du département du Nord
Pôle d'Évaluation Domaniale
82 avenue JF Kennedy - CS 51801
59881 LILLE Cedex 9
Mél. : drfip59.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Cyrille DUCOULOMBIER
téléphone : 03 20 62 80 80 / 06 23 87 50 04
courriel :
cyrille.ducoulombier@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. DS : 27558631
Réf. OSE : 2025-59560-81415

Envoyé en préfecture le 13/04/2026

Reçu en préfecture le 13/04/2026

Publié le

ID : 059-215905605-20260403-D31_CM03042026-DE


FINANCES PUBLIQUES

Le Directeur régional des Finances Publiques des
Hauts de France et du département du Nord

Commune de Seclin
M. Michel MINARD-MEURISSE
Chargé de mission

Lille, le 07/11/2025

LETTRE VALANT AVIS DU DOMAINE

Objet : saisine pour actualisation de l'avis domanial du 18/01/2024 concernant la cession d'un appartement situé sur la parcelle AS-697 à Seclin

Par saisine en date du 05/11/2025, vous sollicitez l'avis du Pôle d'évaluation domaniale, quant à l'actualisation du précédent avis n° 2023-59560-96423 du 18/01/2024 relatif à la cession d'un appartement situé au 28, rue Guy Môcquet à Seclin (59113).

Il s'agit d'un ancien logement de fonction d'une surface utile de 123 m² au premier étage d'un bâtiment situé à l'entrée de l'école Paul Langevin et ayant une entrée donnant accès à la voie publique.

Préalablement à la cession, il conviendra de procéder à la division cadastrale de la parcelle AS-697, d'une contenance de 11 484 m², pour séparer le bâtiment dans lequel se trouve l'appartement à vendre du reste de l'ensemble immobilier (école Paul Langevin).

En raison de la nature du bien, du peu d'évolution du marché et des règles juridiques s'y appliquant depuis la précédente évaluation, la valeur vénale est reconduite avec un prix au m² de 2 000 € ; soit **une valeur vénale de 250 000 €** (123 x 2 000 = 246 000 € arrondis à 250 000 €).

Cette valeur peut être reconduite avec une marge d'appréciation de -10 % portant la valeur minimale de cession sans justification particulière à 225 000 € HT.

Le précédent avis du 18/01/2024 est donc actualisé par la présente lettre valant avis qui est valable 12 mois.

Pour le Directeur Régional des Finances publiques
et par délégation,


Cyrille DUCOULOMBIER
Inspecteur des Finances Publiques

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

**Sylvie LEFEBVRE
Christophe PAWLAK**

— ◆ —
Géomètres Experts D.P.L.G.

6, Rue du Fourchon - **59113 SECLIN**
Tél: 03.20.32.72.72

11bis, Avenue de la Libération - **59310 ORCHIES**
Tél: 03.20.84.79.94

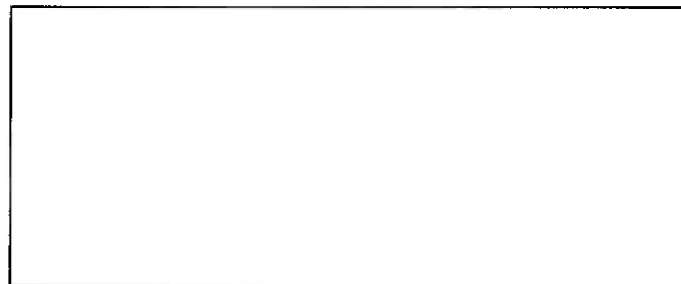
2, Rue de Ville-le-Marclet - **80420 FLIXECOURT**
Tél: 03.22.09.46.39

mail: chpawlak@aol.com

Etat Descriptif de Division en Volumes

**d'un immeuble sis à
SECLIN, 28, Rue Guy MOCQUET**

Cadastré Parcelle AS 697p1



CHAPITRE I: DESIGNATION DE L'IMMEUBLE

Article 1: Désignation

Le présent état descriptif de division en volumes s'applique à une propriété sise à SECLIN, 28, Rue Guy MOCQUET, cadastrée section AS parcelle n° 697p1 d'une superficie de 147m².

Ce bâtiment est divisé en deux volumes représentés sur les plans et la coupe dressés par Sylvie LEFEBVRE et Christophe PAWLAK, SARL de Géomètres-Experts D.P.L.G., 6, Rue du fourchon à SECLIN.

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL



Section AS

Article 2: Description

- Volume numéro un (usage d'habitation)

Un volume de forme irrégulière composé de deux fractions superposées communiquant entre elles et comprenant :

- une fraction 1a d'une base de 78m² figurant sous teinte jaune au plan n°1, comprise entre la cote supérieure de 31.82m (*dessous de dalle*) et sans limitation de profondeur,

- une fraction 1b d'une base de 13 m² figurant sous teinte jaune au plan n°2, comprise entre la cote inférieure de 31.82m (*dessous de dalle*) et la cote supérieure de 35.14m (*dessous de dalle*).

- une fraction 1c d'une base de 147 m² figurant sous teinte jaune au plan n°3, comprise entre la cote inférieure de 35.14m (*dessous de dalle*) et sans limitation de hauteur.

Nota: Le volume 1 est desservi par la parcelle AS 697p2, depuis la rue Guy Mocquet (voir plan de masse).

- Volume numéro deux (école)

Un volume de forme irrégulière composé de deux fractions superposées communiquant entre elles et comprenant :

-une fraction 2a d'une base de 69m² figurant sous teinte verte au plan n°1, comprise entre la cote supérieure de 31.82m (*dessous de dalle*) et sans limitation de profondeur.

-une fraction 2b d'une base de 134 m² figurant sous teinte verte au plan n°2 comprise entre la cote inférieure de 31.82m (*dessous de dalle*) et la cote supérieure de 35.14m (*dessous de la dalle*).

Nota: Le volume 2 est desservi par le bâtiment mitoyen élevé sur la parcelle AS 697p2, (voir plan de masse).

Article 3: Tableau récapitulatif

N° Volume	Usage	Fraction	Base	Niveau inférieur	Niveau supérieur	Plan	Teinte
1	Habitation	1a	78 m ²	sans limite de profondeur	31.82m	1	Jaune
		1b	13 m ²	31.82m	35.14m	2	
		1c	147 m ²	35.14m	Sans limite de hauteur	3	
2	école	2a	69 m ²	sans limite de profondeur	31.82m	1	Verte
		2b	134m ²	31.82m	35.14m	2	

NOTA: Les cotes de niveau sont exprimées dans le système IGN 69 du Nivellement Général de la France et rattachées par méthode satellitaire.

CHAPITRE III: CAHIER DES CHARGES

Le cahier des charges, objet des présentes, est applicable à tous les volumes quels qu'ils soient ci-dessus définis dans l'état descriptif de division, de même qu'à ceux qui seraient issus de leur subdivision ou de leur réunion.

Règles générales

Chacun des volumes constitue une propriété privative sans que la superposition qui résulte de la division ainsi faite, n'entraîne d'indivision sur quelques éléments que ce soient du sol et des constructions.

Chaque propriétaire de volume sera propriétaire des ouvrages, aménagements ou autres qu'il réalise ou fera réaliser à l'intérieur de son volume avec tous les attributs que comporte le droit de propriété.

Aucun propriétaire d'un volume ne pourra revendiquer un droit d'accès quelconque sur un autre volume. (Sauf servitude de passage existante)

Dans les rapports entre les propriétaires des volumes ainsi que dans ceux de leurs ayants causes successifs, seuls seront pris en considération les éléments concernant l'emplacement, l'élévation et le volume des constructions compris dans leur volume sans égard à leur distribution intérieure.

Chaque propriétaire de volume pourra procéder à toutes subdivisions de son volume et constituer toute copropriété sans que l'accord ou l'intervention des autres propriétaires de volume soit nécessaire, sauf à respecter les conditions et servitudes résultant des présentes et sous réserve de ne pas porter atteinte aux droits des autres propriétaires.

Il peut également, et sous la même réserve, en modifier la distribution intérieure, les conditions de jouissance ou l'affectation, sous réserves des restrictions de servitudes résultant de son titre de propriété.

Les différents volumes seront liés entre eux par des relations de servitudes définies ci-après qui seront créées d'une part pour tenir compte de l'imbrication et de la superposition des volumes et d'autre part, pour permettre l'utilisation rationnelle de certains éléments présentant un intérêt collectif.

Ces différentes servitudes auront un caractère réel et ne pourront cesser que par l'effet soit de convention, soit de confusion sur une seule et même personne de la propriété des fonds dominants et servants.

Les propriétaires de tout ou une partie des volumes pourront constituer entre eux une Association Syndicale Libre de gestion, notamment en cas de subdivision.

Article 4: Obligations

4-1-Obligation d'assurances

A la prise de possession, chacun des propriétaires de volume devra assurer les parties d'immeuble lui appartenant et s'engage à en justifier à toute demande des autres propriétaires de volume.

Chaque police d'assurances devra notamment reprendre les garanties suivantes :

- l'incendie et ses risques annexes en valeur à neuf,
- foudre, explosions, dommages électriques,
- les tempête, ouragan, tornade et cyclone, trombe, grêle, poids de la neige sur les toitures,
- les sauvetages et fumées,
- la chute d'appareils de navigation aérienne,
- le choc de véhicule terrestre à moteur,
- les dégâts des eaux,
- les émeutes, mouvements populaires, actes de terrorisme et de sabotage, de vandalisme,

et autres garanties telles que :

- catastrophes naturelles,
- recours des voisins et des tiers en général,
- etc...,

ainsi qu'une police d'assurances garantissant tous risques de responsabilité civile, matériels, immatériels et corporels pour des montants suffisants.

Les propriétaires renoncent réciproquement entre eux à recourir en cas de dommages atteignant leurs biens respectifs et de dommages immatériels consécutifs. Cette renonciation bénéficie également aux assureurs de chacun. De même, chaque propriétaire de volume obtiendra du ou des occupants à quel titre que ce soit (locataire, etc...) le respect des dispositions précédentes de renonciation à recours.

Ces polices devront couvrir l'obligation pour le propriétaire du volume assuré, de reconstruire les ouvrages sinistrés en tenant compte des contraintes et surcharges liées à la reconstruction des volumes supérieurs ou contigus.

Pour garantir à l'ensemble des propriétaires que les indemnités allouées par les assurances en cas de sinistre, seront bien utilisées à la remise en état des lieux, et notamment des éléments de structure, le bénéfice du contrat d'assurance que chaque propriétaire de lot aura contracté se trouvera, du seul fait de son acquisition, nanti au profit des autres propriétaires.

Les justifications des assurances devront être fournies à chacun des propriétaires, des syndicats de copropriétaires ou éventuellement au Président de l'association syndicale.

L'acquisition d'un volume par un acquéreur emportera pour lui adhésion impérative à la présente clause.

4-2-Modification des volumes

Chaque propriétaire de volume pourra, sans l'accord des propriétaires des autres volumes, mais sous réserve de leurs droits quelle qu'en soit la nature, de ceux de leurs ayants cause et de ceux des tiers:

- diviser un volume en deux ou plusieurs nouveaux volumes, ces volumes pouvant eux-mêmes former une copropriété,
- réunir deux ou plusieurs volumes contigus.

Toutefois, dans un but de simplification et afin d'éviter toute erreur de numérotage, l'état descriptif de la copropriété qui pourra être créée sur un volume, devra comprendre un numérotage des lots dans des séries convenables, par exemple pour le volume 1, numérotage commençant au lot n° 1001, etc...

L'état descriptif sera modifié en conséquence et cette modification sera publiée par son auteur, au service de la publicité foncière.

Article 5: Servitudes

a - Servitudes générales

D'une manière générale, les copropriétaires devront respecter toutes servitudes qui grèvent ou qui peuvent grever l'immeuble qu'elles soient d'origine conventionnelle ou légale, civile ou administrative.

Ils devront notamment supporter les vues droites ou obliques, saillies sur les parties privatives, telles que résultant des lieux lors de la mise en copropriété de l'immeuble même si les distances sont inférieures à celles prévues par le Code Civil.

Les bâtiments et ouvrages édifiés seront eux-mêmes grevés et profiteront de toutes les servitudes nécessaires à leur coexistence, solidité, entretien, usage, réparation, remplacement.

Et notamment, et sans que cette liste soit limitative, les différentes constructions seront grevées et profiteront réciproquement de servitudes:

- de passage et d'écoulement des réseaux divers (liquides, électricité, gaz, télécommunications, télédistribution, évacuation des résidus, aération, sans que cette énumération puisse être considérée comme limitative). Les gaines, câbles, tuyaux seront la propriété du fonds dominant, qui devra en assurer l'entretien et la réparation sous sa responsabilité.
- de vues et prospects nécessaires à leur utilisation normale.
- de surplombs et d'appuis verticaux nécessaires à leur édification et utilisation en raison des superpositions résultant de la présente division.
- d'accrochage au profit de lots situés à des niveaux inférieurs leur permettant de pratiquer sur les sous-faces des planchers des lots situés à des niveaux supérieurs (et des structures qui font partie intégrante de ces planchers), des petits percements, travaux légers et menus ouvrages susceptibles de n'apporter aucune détérioration aux structures de ces lots, et notamment de porter atteinte à leur solidité, à leur stabilité et à leur qualité d'isolation ou d'étanchéité.

L'esthétique générale de l'ensemble devra toujours être maintenue et les règles d'hygiène devront toujours être respectées en conformité des règlements administratifs.

Dans la mesure où l'existence de l'ensemble de ces servitudes entraîne de la part des propriétaires des fonds servants, une obligation de faire ou de ne pas faire, l'application de l'article 1.142 du Code Civil, ci-dessous relaté, est expressément écartée.

« Article 1.142 - Toute obligation de faire ou de ne pas faire se résout en dommages et intérêts, en cas d'inexécution de la part du débiteur. »

Les servitudes non explicitement énoncées seront comprises implicitement dans les servitudes générales d'appui, d'entretien, d'usage, de réparation et remplacement, ci-dessus énoncées.

Il est spécifié que pour le passage des canalisations des réseaux, le fonds servant devra être consulté pour approbation préalable.

b - Servitudes particulières

-Servitude de passage de canalisation de gaz :

Une canalisation de gaz appartenant au volume 2 traverse le volume 1.

Fonds Dominant: parcelle AS697p1 vol2 - Fonds Servant: parcelle AS697p1 vol1.

Article 6: Mitoyennetés

Le mur **AB** est mitoyen avec la parcelle AS 697p2.

Les murs **BC, CD, DE, EF, GH, HI, IJ, JK, KL, LM, MN, et NA** sont privatifs à la division en volumes.

Les murs et cloisons **OP, PQ, RS, ST et TU** sont mitoyens entre les volumes 1 et 2.

CHAPITRE IV: **DISPOSITIONS AFFERENTES AUX CHARGES**

Article 7: Principes

Chaque propriétaire supporte les dépenses afférentes à ses biens propres. Tous les travaux qui ne seraient pas nécessaires mais dans l'intérêt d'un unique propriétaire seraient à la charge exclusive de celui-ci.

Les charges et dépenses afférentes aux canalisations privatives sont assumées par le bénéficiaire de la canalisation, même si elle traverse un autre lot à titre de servitude.

Les charges générales sont celles que les copropriétaires devront supporter pour ce qui concerne l'entretien et les réparations des parties communes des bâtiments. Elles concernent entre autre :

- les frais d'entretien, de réfection, et de remplacement:

- des réseaux d'égout et d'assainissement, le tout jusqu'aux raccordements et branchements particuliers aux bâtiments, ceux-ci non compris,
Cette liste est énonciative et non limitative.

Les charges spéciales comprennent notamment pour chaque bâtiment:

- les frais d'entretien, de réparation, et de réfection relatifs :

- aux éléments porteurs du bâtiment, ses murs et sa toiture, ainsi que tous les éléments horizontaux participant à la structure dudit bâtiment, à partir des fondations,
- aux ornements, décorations et éléments extérieurs des façades,
- aux conduits, canalisations, gaines et réseaux de toute nature particuliers au bâtiment (sauf les parties situées à l'intérieur d'un local et affectées à l'usage exclusif de celui-ci), jusqu'à et y compris leurs branchements et raccordements aux réseaux généraux.

Article 8: Charges

Travaux sur la toiture, les gouttières, les chéneaux et les tuyaux de descente d'eaux pluviales du bâtiment

Les charges liées à ces équipements incombent exclusivement au propriétaire du volume 1.

Travaux sur les murs périmétriques du bâtiment

Le propriétaire de chaque volume assure à ses frais exclusifs l'entretien et les réparations des parties des façades situées dans son volume, ainsi que l'entretien et les réparations des menuiseries extérieures situées dans le dit volume.

Néanmoins, tous les éléments contribuant à l'harmonie de l'ensemble immobilier ne peuvent pas être modifiés sans le consentement des propriétaires des différents volumes.

Le mur AB est mitoyen avec la parcelle riveraine AS 697p2.

Travaux sur les murs et cloisons séparant les volumes

Les charges liées à ces murs et cloisons sont partagées par moitié entre les propriétaires des volumes 1 et 2.

Travaux sur les structures horizontales séparant les volumes

Les charges liées à ces structures horizontales sont partagées par moitié entre les propriétaires des volumes 1 et 2 hormis la dalle du balcon situé dans le volume 1.

Les charges liées à la structure horizontale de ce balcon incombent exclusivement au propriétaire du volume 1.

ANNEXES

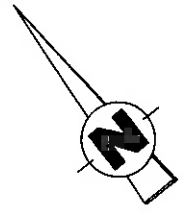
- PLANS DE LA DIVISION EN VOLUMES
- PLAN DE COUPE

PROVISOIRE

Commune de SECLIN

28, Rue Guy MOCQUET

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
 Reçu en préfecture le 13/04/2026
 Publié le
 ID : 059-215905605-20260403-D31_CM03042026-DE



Plan de division de la parcelle AS 697

Plan de masse

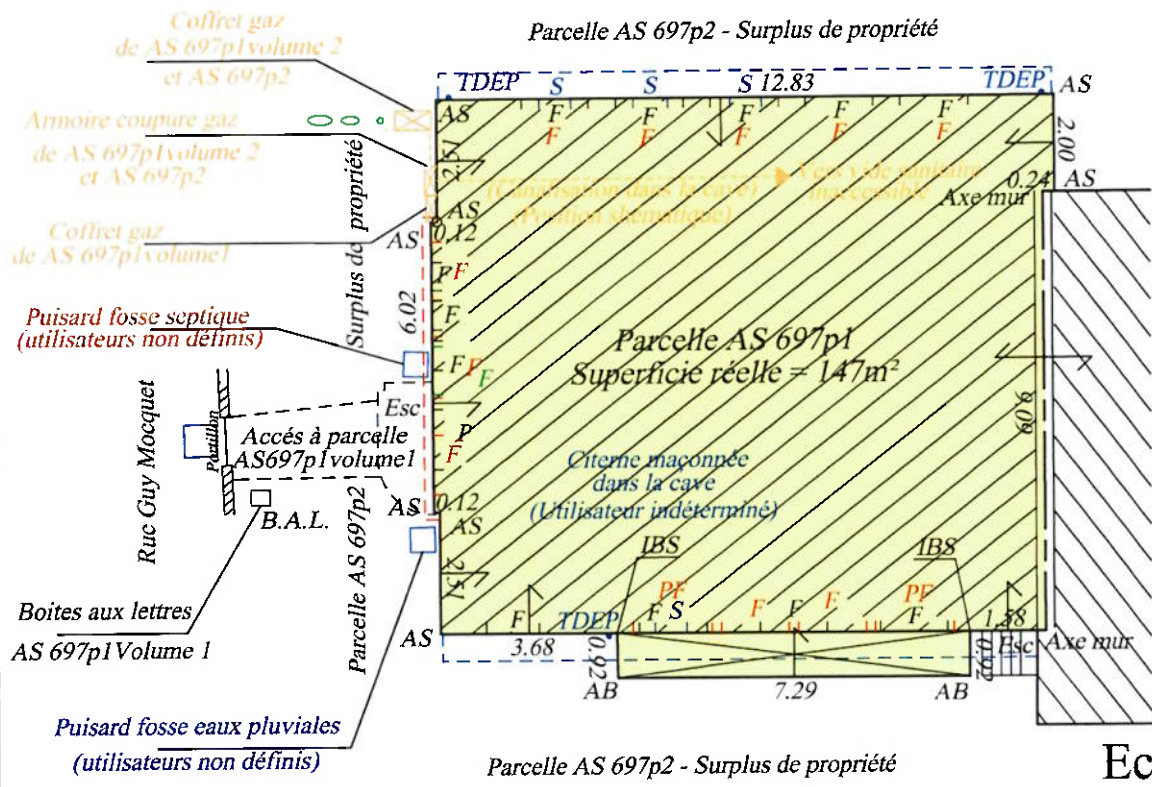
LEGENDE:

- ↔ Signe de mitoyenneté
- Signe d'appartenance
- - - Surplomb de toiture et chéneau
- - - Surplomb casquette en béton
- AS : Angle Soubassement AB : Angle balcon
- IBS : Intersection balcon avec soubassement
- F, F, F : Fenêtre (en noir au Rez de chaussée, en rouge au 1er étage, en vert au 2e étage)
- BAL : Boîte aux lettres
- TDEP : Tuyau de descente des eaux pluviales
- : Puisard
- ○ ○ Haie
- Canalisation aérienne de gaz
- P : Porte Rdc PF : Porte fenêtre-1er Etage
- S : Soupierail Esc.: Escalier

SERVITUDES :

Les servitudes existantes ou à créer n'ont pas été définies.

PLAN PROVISOIRE



Parcelle AS 697p2 - Surplus de propriété

Echelle : 1/150

<h2 style="color: red;">Sylvie LEFEBVRE - Christophe PAWLAK</h2> <p>N° 4800 au Tableau de l'Ordre N° 4801 au Tableau de l'Ordre</p> <h3 style="color: red;">SARL de Géomètres-Experts D.P.L.G.</h3> <p>Inscrite à l'Ordre des Géomètres-Experts</p>				Date
				17/12/2025
<p>Référence</p>				
				-247255-
6, Rue du Fourchon 59113 SECLIN	11Bis, Ave de la libération 59310 ORCHIES	2, Rue de Ville Le Marcelet 80420 FLIXECOURT	Tél.:03.20.32.72.72 chpawlak@aol.com	



VILLE DE SECLIN
NORD

Envoyé en préfecture le 13/04/2026

Reçu en préfecture le 13/04/2026

Publié le

ID : 059-215905605-20260403-D32_CM03042026-DE



Résultat des v Du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 3 avril 2026

Le CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de SECLIN, convoqué le 27 mars 2026 par Monsieur le Maire, s'est assemblé en salle Ronny Coutteure sous la présidence de Monsieur François-Xavier CADART, Maire.

Secrétaire de séance : Hervé CARLIER

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Votants : 33

Présents : 27

CADART François-Xavier, Maire,
BACLET Christian, RACHEZ Marie-Chantal, LEMAITRE Olivier, GAUDEFROY Stéphanie,
SERRURIER Didier, MAKSYMOWICZ Laurence, SPÖTBEEN Michel, EL MESSAOUDI Amira,
Adjoints.
VANDEWOESTYNE Philippe, CARLIER Hervé, HOGUET Dominique, VANDENBERGHE
Brigitte, VANDENKERCKHOVE Didier, LESCROART Daniel, CAUCHOIS Laetitia, WEKSTEEN
David, LEBRUN Emmanuel, LEGRAND Pierre, FRERE Francine, DEMAERLE Céline,
TIMMERMAN Sébastien, COUVREUR Nicolas, STEVENAERT Marjorie, VANPOUILLE
Ségolène, LAINÉ Emilie, PELLIZZARI Rachel, RIZZON Audrey, KOLAR Jérémie, DECRAENE
Pierre, SOULIERE Aurélie, Conseillers.

Absents excusés : 6

COOLS Claudette, procuration à VANDENBERGHE Brigitte
HUGUET Caroline, procuration à HOGUET Dominique
TIMMERMAN Sébastien, procuration à GAUDEFROY Stéphanie
VANPOUILLE Ségolène, procuration à CADART François-Xavier
DECRAENE Pierre, procuration à PELLIZZARI Rachel
SOULIERE Aurélie, procuration à KOLAR Jérémie

Délibérations soumises au vote :

1. Débat d'orientation budgétaire
2. Délégations du Conseil municipal au Maire
3. Désignation d'élus – Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale
4. Désignation d'élus – commission d'appel d'offres
5. Désignation d'élus – commission communale des impôts directs
6. Désignation d'élus – commission consultative des services publics locaux
7. Désignation d'élus – représentants de la collectivité au Comité Social Territorial et à la Formation Spécialisée de la Santé, Sécurité et des Conditions de Travail
8. Désignation d'élus – commissions municipales
9. Désignation d'élus – Conseil d'Administration du lycée professionnel des Hauts de Flandre de Seclin
10. Désignation d'élus – Conseil d'Administration du collège Jean Demailly de Seclin
11. Désignation d'élus – Conseil de Surveillance du Groupement Hospitalier Seclin-Carvin
12. Désignation d'élus – Conseil de vie locale de l'EHPAD les Augustines
13. Désignation d'élus – SIVU pour l'insertion sociale et professionnelle
14. Désignation d'élus – Conseil Intercommunal de Prévention de la Délinquance
15. Désignation d'élus – Syndicat de Création et de Gestion de la Fourrière des Animaux
16. Désignation d'élus – Comité des Œuvres Sociales du personnel communal
17. Délibération fixant les indemnités de fonction des élus
18. Délibération fixant les majorations des indemnités de fonction des élus
19. Déplacements du Maire dans l'exercice ordinaire du mandat
20. Budget alloué à la formation des élus – 2026
21. Les droits à absences des élus locaux
22. Délibération portant création d'emploi de directeur de cabinet
23. Recrutement et rémunération des vacataires

Envoyé en préfecture le 13/04/2026

Reçu en préfecture le 13/04/2026

Publié le

ID : 059-215905605-20260403-D32_CM03042026-DE



24. Création d'emplois et recrutement en Contrat d'
25. Modifications du tableau des effectifs
26. Convention de recouvrement des produits locaux
27. Subvention complémentaire de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale
28. Règlement budgétaire et financier
29. Restauration de la collégiale Saint Piat – aide financière attribuée à la commune par la Fondation du Patrimoine
30. Adhésion de la commune au réseau Micro-folie
31. Complément à la délibération n°34 du 2 décembre 2025 relative à la désaffectation et au déclassement de l'ancien logement de fonction de l'école Paul Langevin, sis 28 rue Guy Moquet à Seclin précisions sur la division en volumes et prise en compte de l'avis des domaines
32. Cession d'un véhicule accidenté à notre assureur

Résultat des votes :

N°	Résultat des votes	Détail des votes
1	Débat tenu	
2	Voté à la majorité	28 VOIX POUR. 5 ABSTENTIONS (PELLIZZARI Rachel, RIZZON Audrey, JOLAR Jérémie, DECRAENE Pierre, SOULIERE Aurélie)
3	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
4	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
5	Voté à la majorité	28 VOIX POUR. 5 VOIX CONTRE (PELLIZZARI Rachel, RIZZON Audrey, JOLAR Jérémie, DECRAENE Pierre, SOULIERE Aurélie)
6	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
7	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
8	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
9	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
10	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
11	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
12	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
13	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
14	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
15	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
16	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
17	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
18	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
19	Voté à la majorité	27 VOIX POUR. 5 VOIX CONTRE (PELLIZZARI Rachel, RIZZON Audrey, JOLAR Jérémie, DECRAENE Pierre, SOULIERE Aurélie) CADART François-Xavier ne prenant pas part au vote
20	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
21	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.

Envoyé en préfecture le 13/04/2026

Reçu en préfecture le 13/04/2026

Publié le

ID : 059-215905605-20260403-D32_CM03042026-DE



22	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
23	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
24	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
25	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
26	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
27	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
28	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
29	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
30	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
31	Voté à la majorité	28 VOIX POUR. 5 VOIX CONTRE (PELLIZZARI Rachel, RIZZON Audrey, JOLAR Jérémie, DECRAENE Pierre, SOULIERE Aurélie)
32	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.

Fin du conseil municipal : 20H39

COMMUNE DE SECLIN

DÉLIBÉRATION N° 32

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2026

CESSION D'UN VEHIQULE ACCIDENTÉ A NOTRE ASSUREUR

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.2112-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-21,

Considérant que l'état du véhicule Citroën AMI immatriculé GK-247-SB ne permet pas sa réparation,

Considérant la proposition de l'expert mandaté par notre assureur « LA SAUVEGARDE » d'indemnisation contre cession du véhicule épave.

La commune est propriétaire d'un certain nombre de matériels roulants qu'elle acquiert pour permettre aux différents services municipaux d'exercer leurs activités. Certains véhicules et matériels ne correspondent plus aux besoins de la commune, ou se trouvent économiquement irréparables, et doivent être immobilisés ou réformés.

À la suite d'un accident de la circulation survenu le 14 novembre 2025, le véhicule Citroën AMI immatriculé GQ-247-SB a été classé comme irréparable par l'expert en charge du dossier en date du 12 février 2026.

Conformément à notre contrat d'assurance auprès de la société « LA SAUVEGARDE », le véhicule classé épave doit lui être cédé pour procéder au paiement de l'indemnisation prévue au contrat.

Dans sa lettre datée du 12 février 2026, l'expert en charge du dossier annonce une indemnisation à hauteur de 6 300,00€ TTC (5 250,00€ HT) sous réserve d'acceptation de cession de l'épave à notre assureur.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉCIDER

- D'approuver la cession du véhicule :
Véhicule Citroën AMI date de première mise en service le 14/08/2023 sous le numéro d'inventaire 23364 et immatriculé GQ-247-SB. Son prix d'achat était de 7 989,98€ TTC. Le matériel est partiellement amorti, sa valeur nette comptable est de 4 693,98€ au 01/01/2026. Le véhicule est accidenté et déclaré irréparable.
- D'accepter la proposition de reprise de la société LA SAUVEGARDE, assureur de la commune, pour une indemnisation de 6 300€ TTC,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette cession et à faire toutes les démarches administratives nécessaires,
- D'inscrire la recette correspondante au chapitre globalisé 024 « Produits des cessions d'immobilisations ».

Certifié exécutoire compte tenu

De la transmission en Préfecture le :

Et de la publication le :

Envoyé en préfecture le 13/04/2026

Reçu en préfecture le 13/04/2026

Publié le

ID : 059-215905605-20260403-D32_CM03042026-DE



ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

À 33 VOIX POUR

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Hervé CARLIER

Secrétaire de séance

Conseiller municipal délégué
logement et aux affaires patriotique



François-Xavier CADART

Maire de SECLIN

Conseiller départemental
Vice-président aux Sports et à la vie associative

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture le :
Et de la publication le :